



FÉDÉRATION NATIONALE D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MÉDIATION

## Réseau d'associations de professionnels de l'Aide aux Victimes

**Rapport 2008**

[www.inavem.org](http://www.inavem.org)

## SOMMAIRE

<b>Rapport moral</b>	<b>3</b>
Hubert Bonin, Président	
<b>Instances élues et permanents</b>	<b>7</b>
<b>Les services de l'INA VEM</b>	<b>8</b>
<b>Rapport général</b>	<b>9</b>
Sabrina Bellucci, Directrice	
<b>Actions vers le réseau</b>	<b>11</b>
Mission d'information, d'accompagnement et de conseil	11
Outils	15
<b>Prise en charge des victimes</b>	<b>19</b>
Prise en charge individuelle	19
Prise en charge collective	23
Prise en charge de publics spécifiques	30
<b>Mandats judiciaires</b>	<b>39</b>
Médiation pénale	39
Administration ad hoc	41
<b>Rayonnement national et international</b>	<b>43</b>
Au national	43
À l'international	49
<b>Rapport financier</b>	<b>51</b>
<b>Annexes</b>	<b>57</b>
Des chiffres en plus	57
Les enquêtes	59
Les violences conjugales	62
Les accidents collectifs	68



## HUBERT BONIN, Président de l'INAVEM

L'INAVEM a poursuivi au cours de l'année 2008 l'engagement dans l'action fédérale mise en œuvre à partir de 2005.

La pierre angulaire de celle-ci s'inscrit dans la dynamique volontariste engageant l'INAVEM, par ses élus et salariés, dans une démarche forte **d'animation et de proximité** avec l'ensemble des acteurs de notre réseau associatif.

Pour toujours mieux aider les victimes, l'INAVEM est avant tout au service des associations de son réseau en développant les services communs les plus performants pour satisfaire les besoins et attentes de ses adhérents.

A cet effet, le conseil d'administration et le bureau assurent pleinement leur rôle, dans la transparence et la lisibilité, afin que toutes les décisions politiques soient prises après des débats riches et parfois controversés. La direction et l'équipe salariée bénéficient ainsi d'un cadre cohérent pour engager les actions nécessaires. Notre volonté clairement affirmée de restaurer pleinement le débat démocratique et de redonner toute leur place aux instances élues est bien satisfaite.

Le développement de la **fonction d'administrateur délégué** s'est encore amplifié et apparaît bien comme un choix pertinent et permettant de faire le lien entre les instances élues et l'action des services.

Toutes les thématiques d'action les plus importantes sont désormais de la responsabilité d'un administrateur délégué plus impliqué ce qui concrétise un engagement collectif plus fort.

Dès 2006 le premier administrateur délégué a été désigné au bénéfice du **service animation du réseau** qui constitue au quotidien l'interlocuteur privilégié de nos associations.

Outre l'accompagnement des associations dans les difficultés de toute nature dont la « **procédure d'alerte** », ce service a aussi en charge des missions essentielles comme le droit des victimes, l'aide psychologique, les accidents collectifs ou la médiation pénale, etc.

**Les secteurs formation, communication, plate-forme téléphonique, grands événements** sont également dotés d'administrateurs délégués auxquels ont été adjoints plusieurs groupes de travail permettant l'évaluation des dispositifs existants et de faire les propositions de réformes nécessaires.

Les secteurs communication et formation ont bénéficié de cette méthodologie de réforme, à la grande satisfaction des élus et salariés, eux aussi impliqués dans ce processus.

Le nouveau site Internet, de grande qualité, donne entière satisfaction aux usagers et partenaires et le secteur tout aussi essentiel de la formation évoluera prochainement de la même façon.

Au cours de l'année 2008, l'INAVEM a maintenu une forte présence auprès des interlocuteurs institutionnels, des politiques comme de ses partenaires associatifs.

Nous avons ainsi maintenu notre relation privilégiée avec tous les services de la Chancellerie et particulièrement avec **le Cabinet et le Secrétaire Général du ministère de la Justice**, Monsieur Gilbert Azibert. Outre les contacts fréquents et aisés avec le Conseiller Victime (Monsieur Hervé Machi puis Madame Edith Sudre), le Président de l'INAVEM a été reçu longuement par le Directeur du Cabinet, Monsieur Gérard, qui l'a assuré de la totale confiance et reconnaissance de la Chancellerie à l'égard du réseau INAVEM pour porter la politique publique de l'aide aux victimes animée par le Garde des Sceaux.

Le Directeur du Cabinet nous avait alors clairement indiqué qu'après l'augmentation de la dotation budgétaire aide aux victimes en 2007 de 15 %, il ne pourrait y avoir de progression mais que le maintien de cette dotation était garanti alors que toutes les lignes budgétaires sont à la baisse.

Le Secrétaire Général, Monsieur Gilbert Azibert, succédant à Monsieur Marc Moinard, a aussi assuré le Président de son soutien et de sa confiance.

Il nous a alors confirmé la décision d'attribuer le « **116000** », **numéro européen pour les disparitions d'enfants** à l'INAVEM et à la Fondation pour l'Enfance. Après de longs débats techniques, le dispositif est devenu opérationnel à compter du 25 mai 2009.

S'agissant du lancement de la « **cartographie associative** », le Secrétaire Général et le Cabinet ont entendu nos arguments pour considérer que cette nouvelle orientation devait passer par le dialogue et la concertation et qu'elle ne serait pas engagée de façon autoritaire.

Le comité de pilotage mis en place par la Chancellerie y travaille activement avec la participation du président et de la directrice.

Corrélativement, l'INAVEM a initié une démarche de concertation avec son réseau, notamment par cinq grandes réunions territoriales pour porter la parole de la **mutualisation** de nature à permettre la meilleure couverture territoriale de toutes les attentes des victimes et de nos associations, de faire le point de l'existant pour parvenir à des propositions concrètes.

Au titre du SADJAV, nous avons trouvé en la personne de son directeur, **Monsieur Didier Leschi**, un interlocuteur de qualité, conscient des charges et des difficultés auxquelles notre réseau associatif est quotidiennement confronté. La relation de confiance établie avec le président et la directrice de l'INAVEM repose sur un dialogue constructif et dans le **respect du principe de l'autonomie associative** qui demeure un principe fondateur et incontournable. Conscient d'être porteur d'une mission de service public déléguée, l'INAVEM et son réseau conservent la liberté de parole, d'action et de proposition.

L'INAVEM a poursuivi avec force et conviction son rôle assumé de « lobby » auprès de tous les décideurs publics.

Partout où cela était utile le président a fait entendre la voix et les attentes des victimes et de ceux qui les servent, de la Présidence de la République, du Premier Ministre au Parlement en passant par la Chancellerie et divers ministères.

L'INAVEM a été régulièrement sollicité pour des auditions au Parlement (Sarvi, loi pénitentiaire...) ainsi que par l'Inspection des Services Judiciaires (violences conjugales...).

L'INAVEM a pris une part active à tous les débats d'idées sur les problématiques ou réformes intéressant les victimes et notamment celles concernant le Judevi, le Sarvi, l'irresponsabilité pénale etc.

Au-delà du débat idéologique et des controverses, il nous est apparu indispensable d'engager **une démarche d'accompagnement des réformes** permettant une meilleure adaptation des pratiques du réseau associatif. Cela s'est notamment concrétisé par les enquêtes auprès du réseau, suivies de la diffusion de **cahiers techniques et fiches techniques** relatifs aux réformes récentes, lesquels constituent des supports très utiles pour les opérateurs de terrain et nombre de nos partenaires.

Outre la question essentielle de la **cartographie associative**, l'année 2008 a vu se mettre en place le **bureau des Victimes** auprès de treize juridictions pilotes.

L'INAVEM est favorable à ce nouveau mode opératoire considérant qu'il permettra aux associations de notre réseau d'être encore plus proches des victimes et de renforcer notre légitimité auprès des juridictions, et tout particulièrement des parquets (saisines directes, procédures rapides, accompagnements aux audiences, post-sentenciel et recouvrement CIVI et Sarvi).

Cependant, si la généralisation du Bureau des Victimes est envisageable à bref délai, encore conviendra-t-il d'être vigilant sur les moyens et financements nécessaires afin de ne pas sacrifier d'autres missions pérennes comme les permanences spécialisées ou de quartiers.

Corrélativement, la problématique du financement de l'aide aux victimes associative demeure récurrente et non résolue. L'INAVEM persiste à demander le renforcement de l'engagement budgétaire de l'Etat même si la part des collectivités locales garde tout son sens au regard des politiques territorialisées de la Ville et de la Prévention de la délinquance. Il faut sécuriser les dispositifs contractuels (CUCS) à ce jour trop aléatoires.

Certes, la **légitimité et la reconnaissance de notre réseau par l'Etat et le Ministère de la Justice** sont clairement acquises, ainsi que par nos partenaires des collectivités locales.

Cependant l'Etat ne peut nous demander, au prix de cette seule reconnaissance institutionnelle, de mettre en place de nouveaux services à moyens toujours constants.

De même, l'INAVEM fait valoir avec satisfaction que l'état du droit positif français en faveur des victimes a atteint, à ce jour, un très haut niveau. Cet état de droit est cependant affaibli par la **superposition de nouveaux dispositifs** ou actions initiées sans concertation par des ministères ou interlocuteurs institutionnels privilégiés **des démarches trop catégorielles ou dispersées**.

Il convient d'engager **une mise en cohérence de tous les dispositifs d'accompagnement et de soutien aux victimes de toutes les infractions**.

Cette recommandation a aussi pour corollaire **une réelle effectivité dans la mise en œuvre des droits des victimes**, laquelle demeure encore trop virtuelle notamment dans la sphère judiciaire ; on constate trop souvent des disparités flagrantes de traitement au niveau territorial malgré des efforts significatifs pour une meilleure coordination des politiques pénales locales.

**L'égalité de tous les citoyens devant l'application de la loi doit conduire à un développement plus harmonieux de la politique publique d'aide aux victimes.**

Au titre des fondamentaux, l'INAVEM réaffirme son attachement à la **philosophie de la justice restaurative**, le thème central de nos assises 2008 dans les Yvelines : la justice restaurative contribue à rebâtir le lien social rompu par l'infraction et restaurer l'harmonie détruite par le fait délictueux.

La médiation pénale demeure ce mode alternatif et apaisé de règlement des conflits à laquelle nous demeurons très attachés et qu'il importe de préserver malgré la rigueur budgétaire et le développement d'autres formes d'alternatives à la poursuite.

Afin de mieux répondre aux questions de fond essentielles qu'elles soient politiques, philosophiques ou techniques posées par le développement de la politique publique d'aide aux victimes, l'INAVEM réitère la suggestion faite depuis deux ans **d'une réforme significative du Conseil National de l'Aide aux Victimes**. Celui-ci pourrait se voir confier des attributions beaucoup plus larges et contraignantes intégrées à une démarche de type interministériel.

Le Conseil Scientifique de l'INAVEM composé de personnalités éminentes et reconnues dans le domaine de la victimologie nous apporte la complémentarité et l'enrichissement de connaissances scientifiques diversifiées alliées à la culture de l'INAVEM et de son réseau.

Le Conseil Scientifique nous a ainsi apporté sa contribution versée aux travaux du Comité Léger sur la réforme à venir de la procédure pénale.

Soulignons enfin que la situation financière de l'INAVEM est bien assainie et que, après deux années marquées par un déficit important en 2006 et 2007, l'exercice 2008 apparaît enfin à l'équilibre. C'est le fruit d'une rigueur budgétaire extrême et de compression drastique des effectifs après l'engagement en 2005 d'actions européennes, certainement légitimes, suggérées par la Chancellerie, mais au financement insuffisant et précaire.

La dynamique de gestion des ressources humaines mise en place en trois années, reposant sur la valorisation des compétences et la confiance retrouvée, a permis de donner toute sa cohésion à l'équipe des 22 salariés très compétents et motivés, remarquablement dirigés par la directrice et les responsables de services.

Notre ambition associative est d'allier la compétence et la part d'humanité qui donne ce supplément d'âme à notre cœur de métier.

Notre engagement auprès des victimes est fait **de l'empathie et de la distance nécessaires, sans exclusive, dans le respect de la liberté et de l'autonomie de la personne victime**.

Des voix s'élèvent aujourd'hui pour dénoncer l'excès de compassionnel voire les dérives victimaires. Alors que nous avons toujours œuvré à la plus large reconnaissance de tous les droits des victimes et de leur effectivité, l'INAVEM n'a jamais prôné la sacralisation de la victime et de sa parole. Toujours au cœur de l'événement comme des débats philosophiques et éthiques, l'INAVEM débattrà à l'occasion de ses Assises Nationales du thème controversé « **de la victime oubliée à la victime sacralisée ?** ».

Ce thème résume bien toute l'évolution politique et sociale de la relation aux problématiques des victimes.

Au moment de conclure ce rapport, nous parvient la terrible nouvelle de la catastrophe aérienne du vol Rio de Janeiro-Paris.

L'INAVEM et son réseau ont acquis une réelle compétence technique dans le domaine très spécifique des accidents collectifs comme le présent rapport en rend bien compte.

Sur mandat du ministère de la Justice c'est aujourd'hui la mobilisation de 65 associations-juristes, psychologues, travailleurs sociaux expérimentés- qui vont prodiguer les informations techniques, la réparation, le réconfort aux familles des victimes mais aussi soulager leurs douleurs et leurs souffrances.

Tout cela participe de notre conception de l'aide aux victimes associative, généraliste et spécifique, plurielle et complémentaire, laquelle est forte de notre appartenance à **ce mouvement riche de droits et de solidarité humaine enfin reconnu au bénéfice des victimes.**

Bureau Inavem (2008-2009)			
<b>Président</b> <b>Hubert Bonin</b> Magistrat et Président d'Association (Besançon - 25)	<b>Secrétaire Général</b> <b>Jean-Pascal Thomasset</b> Directeur d'Association (Bourg B. - 01)	<b>Vice-Présidentes</b> <b>Michèle de Kerckhove</b> Avocate et Présidente d'Association (Versailles - 78) <b>Nicole Tercq</b> Directrice d'Association (Pau - 64)	<b>Trésorier</b> <b>Romain Bonnot</b> Responsable d'Association (Montbéliard - 25) <b>Trésorière adjointe</b> <b>Maryse Le Men Régnier</b> Magistrat membre d'Association (Agen - 47)

**Conseil Scientifique**  
**Anne d'Hauteville**  
 Professeur de Droit  
 (Montpellier - 34)

Conseil d'administration (2008-2009)					
<b>01</b> Bourg-en-Bresse	<b>Jean-Pascal Thomasset</b>	AVEMA	<b>41</b> Blois	<b>Maryline Vivet</b>	AVEC
<b>06</b> Nice	<b>Jean-François Lambert</b>	MONTJOYE	<b>42</b> Roanne	<b>Daniel Barathon</b>	ARRAVEM
<b>21</b> Dijon	<b>Maurice Cottet</b>	ADAVIP 21	<b>42</b> Saint-Etienne	<b>Laurent Cabanes</b>	ASAS
<b>25</b> Besançon	<b>Hubert Bonin</b>	AAVI	<b>44</b> Nantes	<b>Camille Dormegnies</b>	ADAVI44
<b>25</b> Montbéliard	<b>Romain Bonnot</b>	AIAMI	<b>47</b> Agen	<b>Maryse Le Men Régnier</b>	CJM 47-AVIC 47
<b>26</b> Valence	<b>Jean-Louis Dumas</b>	REMAID	<b>51</b> Reims	<b>Joël Tintilier</b>	LE MARS
<b>31</b> Toulouse	<b>Françoise Passuello</b>	SAVIM	<b>59</b> Roubaix	<b>Richard Olszewski</b>	SIATIC
<b>33</b> Talence	<b>Armelle Denis-Roudeau</b>	LE PRADO 33	<b>64</b> Pau	<b>Nicole Tercq</b>	APAVIM
<b>34</b> Montpellier	<b>Lucile Rothé</b>	ADIAV	<b>67</b> Strasbourg	<b>Jean-Pierre Copin</b>	ACCORD
<b>38</b> Grenoble	<b>Daniel Jullion</b>	AIV	<b>68</b> Mulhouse	<b>Jacques Walker</b>	ACCORD 68
			<b>78</b> Versailles	<b>Michèle de Kerckhove</b>	SOS VICTIMES 78

**Président-Fondateur**  
 Claude Lienhard

**Conseil scientifique**  
 L. Daligand, A. d'Hauteville, P. Colin, M-F. Steinlé-Feuerbach.

## LES PERMANENTS (31/12/2008)

<b>Direction</b> Sabrina Bellucci		<b>Formation-Communication et Documentation</b>	
<b>Secrétariat</b> Lydia Rahamelson	<b>Administration</b> Dominique Llosa	Anne Houchois Formation	Olivia Mons Communication
<b>Administration et Finances</b> Elisabeth Geffrelot	Malek Djoudi Oufella Assistant	Cécile Bitton Documentation	
<b>Animation réseau</b> Jérôme Bertin Coordination	Carole Damiani Aide Psychologique	<b>Plate-forme Téléphonique d'aide aux victimes</b> Géraldine Bouhedja Coordinatrice	
Maryline Pianelli Assistante	Isabelle Sadowski Chargée de dossiers Référente juridique	et l'équipe des 11 écoutants dont trois écoutants référents	

## Animation Réseau

Créé en 1999, le service est aujourd'hui composé de trois chargés de mission et d'un coordonnateur. Si tous les services de l'INAVEM participent à l'animation du Réseau, c'est ce service qui en est le référent privilégié. Interlocuteur quotidien des associations du réseau : il assure dans ce cadre une mission de soutien et d'aide aux associations dans leurs développements de projets et de partenariats, et les accompagne vers la résolution de leurs difficultés. Il répond également sur des thématiques spécifiques : le droit des victimes, les accidents collectifs, la médiation pénale, les conventions nationales, l'aide psychologique. Enfin, il favorise la professionnalisation des services offerts aux victimes, une intervention immédiate dans une relation de proximité avec les victimes et permet une mutualisation des expériences des associations adhérentes à l'INAVEM.

## Plate-forme Téléphonique d'Aide aux victimes

Créée en 2001, la plate-forme téléphonique d'Aide aux victimes doit permettre à toute personne qui s'estime victime d'avoir, par une porte d'entrée unique et nationale, un accès efficace aux associations conventionnées d'aide aux victimes et, le cas échéant à d'autres organismes compétents. Elle permet aussi à tout professionnel d'avoir une information ciblée et efficace. Le service héberge trois dispositifs d'aide aux victimes : le numéro national 08VICTIMES, SOS Enfants Disparus (en collaboration avec la Fondation pour l'Enfance), et le partenariat INAVEM-MAIF.

L'équipe est composée d'écouter-experts qui assurent un rôle d'écoute, d'évaluation, d'information et d'orientation. Parmi les écouter, un référent par dispositif est l'interlocuteur privilégié pour toute demande d'information.

## Formation

Le service propose ses activités de formation en direction des associations d'aide aux victimes du réseau, mais également vers des partenaires extérieurs. L'offre de formation s'articule autour de 6 axes de formation (accueil, écoute et accompagnement des victimes/ information des victimes sur leurs droits/ missions ciblées d'aide aux victimes/ pratiques de la médiation pénale/ gestion associative/ actions de sensibilisation et d'initiation). L'INAVEM organise également des formations « à la demande » à l'attention des structures publiques ou privées qui interviennent dans l'accueil des victimes ou sont intéressées par le soutien aux victimes. L'INAVEM participe à des journées pour sensibiliser à l'aide aux victimes dans les universités et dans différentes écoles de formation.

## Centre de ressources documentaires

Depuis 1997, l'INAVEM s'est attaché à développer un fonds documentaire spécialisé. En 2002, le service s'est professionnalisé et a reçu pour missions principales la promotion et le développement des activités d'aide aux victimes, à travers les recherches et échanges avec ses différents interlocuteurs (collaborateurs internes et associations d'aide aux victimes, toute structure ou personne extérieure intéressée par les problématiques traitées). Le fonds documentaire, spécialisé en victimologie, comporte actuellement plus de 3 000 références de toutes natures (publications diverses, textes normatifs, articles, travaux universitaires...). Il a pour ambition de contribuer à la compréhension des différentes dimensions de l'aide aux victimes d'infractions pénales et de la médiation pénale : juridique, judiciaire, psychologique, sociale, associative.

## Communication

Le service communication recouvre la communication dite « interne » relative au réseau des associations d'aide aux victimes : qualité de l'information diffusée, conseil sur des actions de communication locales... et la communication externe vis-à-vis de différents publics à informer : professionnels ayant un intérêt pour les victimes, partenaires associatifs, prescripteurs, financeurs, grand public et public bénéficiaire des services des associations adhérentes et de la fédération, tant des victimes individuelles, que des associations de victimes ou encore des organismes publics et privés pour leurs salariés et usagers. Pour ce faire, l'INAVEM dispose d'outils de présentation et d'information qui trouvent dans le site Internet [www.inavem.org](http://www.inavem.org) un vecteur de communication prépondérant. La fédération cultive des relations presse limitées mais qualitatives.

## SABRINA BELLUCCI, Directrice de l'INAVEM

L'INAVEM a poursuivi en 2008 sa stratégie d'action collective, associant administrateurs, salariés et conseil scientifique, pour une action fédérale autonome et forte en direction du réseau associatif, des victimes d'infractions pénales et de ses partenaires.

L'année, riche en projets, a démontré la capacité des services de la Fédération, soutenus par des élus investis, à travailler dans la transversalité. Cette exigence, systématiquement réaffirmée dans chacune des actions menées, a produit des résultats positifs et encourageants. Loin de toute incantation managériale, ce parti pris méthodologique de la transversalité est l'expression d'une véritable conviction directoriale, selon laquelle c'est dans une responsabilité partagée et dans la mise en commun des savoir-faire que se trouvent les clés de la réussite d'un projet associatif.

Conformément aux trois engagements associatifs de la fédération, l'INAVEM a su :

- **aider les structures adhérentes à développer leur compétence**, tant en ce qui concerne la réponse aux besoins des personnes victimes, qu'au niveau de la gestion de la structure associative : mise à disposition des associations d'un site Internet rénové avec un espace adhérent dédié ; affirmation réitérée de la légitimité de notre réseau à intervenir auprès de TOUTES les victimes, et notamment les femmes victimes de violences conjugales ; édition de cahiers techniques traitant de nouveaux dispositifs en direction des victimes...
- **promouvoir les droits des victimes dans un esprit égalitaire et restauratif**. Le thème retenu en 2008 pour nos Assises nationales, « De la réparation à la restauration », a été l'occasion de rappeler et de souligner certaines des valeurs fondamentales qui sous-tendent notre action. Très concrètement, ces Assises ont permis d'ouvrir de nouvelles perspectives de collaboration prometteuses : ainsi, avec l'administration pénitentiaire, autour de l'organisation de rencontres détenus/victimes.
- **développer des partenariats entre tous les acteurs concernés**, qu'ils soient issus du secteur associatif, du secteur privé, ou qu'ils représentent les pouvoirs publics. Cela dans l'intérêt premier des victimes d'infractions pénales, à l'image du nouveau partenariat conclu entre le ministère de la Jeunesse et des sports et le O8VICTIMES, pour la lutte contre les violences sexuelles en milieu sportif.

De nouveaux défis se présentent à la Fédération pour les prochaines années. Il importe, en premier lieu, de développer les interactions entre la Fédération et le réseau local, dans la structuration d'une réponse associative à la question d'un schéma territorial d'aide aux victimes. Tout en partageant, avec nos financeurs, l'objectif d'une plus grande lisibilité dans l'utilisation des moyens attribués à la mission d'aide aux victimes, il nous appartient de ne jamais sacrifier les principes fondamentaux de l'intervention associative à la raison économique.

Proximité, réactivité et créativité devront invariablement prévaloir dans les dispositifs mis en place en direction des victimes.

Par ailleurs, il nous faudra faire émerger de nouvelles sources de financements. Il n'est pas envisageable de continuer à gérer nos structures dans une précarité renouvelée chaque année, s'agissant d'actions tendant entièrement à professionnaliser notre action et à adapter nos compétences aux besoins des victimes et de nos partenaires.

Enfin, dans un environnement très évolutif, dans lequel les directives européennes se font de plus en plus présentes, il paraît incontournable de valoriser notre savoir-faire dans un esprit de partage et d'échange avec nos collègues européens.

La privatisation de l'offre de justice, la montée en puissance de la contractualisation des risques sociaux, nous encouragent à défendre une aide aux victimes associative, de qualité et accessible à tous. Nous serons amenés à redéfinir certaines des priorités de la Fédération, en ayant l'intérêt des victimes au cœur de nos réflexions et de nos préoccupations. Il s'avère désormais indispensable de poser le cadre minimum d'intervention incontournable pour l'offre de service associative. Au sein d'un réseau d'associations indépendantes, confrontées à des situations locales diverses, il n'est certes pas aisé d'assurer un standard commun de qualité. Ce projet, ambitieux mais essentiel, ne pourra être mené à bien que dans le cadre d'une démarche pragmatique et collaborative, menée conjointement par l'ensemble des associations, sous l'impulsion de la Fédération. La nécessaire adhésion à cette démarche, comme les engagements mutuels qui en découlent, doivent être pleinement appréhendés par tous comme l'enjeu majeur et inévitable des trois prochaines années.



## MISSION D'INFORMATION, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONSEIL

### 1- L'accompagnement des réformes

L'année 2008 fut marquée par l'application des **réformes de la carte judiciaire** telles qu'elles avaient pu être annoncées (suppression de certains tribunaux, création des pôles de l'instruction), mais aussi par la réflexion engagée quant à la mise en place de **nouveaux schémas territoriaux** de l'intervention associative.

La fédération s'est fortement mobilisée sur ces questions et l'année 2008 a été consacrée à mettre en place une méthodologie d'intervention. Ainsi, la fédération a t-elle été auditionnée en mai 2008 par le ministère de la Justice sur les répercussions de ces réformes, tant sur les justiciables que sur les associations. Cette audition fut l'occasion de réaffirmer la nécessité du maintien d'une intervention de proximité et la plus value d'un travail en réseau.

Dans le même temps l'INAVEM a mis en place un groupe de travail interne, composé d'administrateurs, qui s'est réuni pour la première fois le 5 mai 2008.

Lors de cette première réunion, le groupe de travail s'est attaché à recenser les régions et les associations touchées principalement par la suppression des TGI et la création des pôles. Ainsi par le biais d'un questionnaire adressé aux associations, le groupe de travail a pu faire le point sur les impacts de cette réforme (en termes de mandats, de mise à disposition de locaux, d'accompagnement des victimes voire de remise en cause de l'existence même de l'association), sur les difficultés rencontrées, et sur les solutions envisagées localement. L'envoi de ce questionnaire a été aussi l'occasion de rappeler aux associations que l'INAVEM se tenait à leur disposition pour les accompagner sur ce sujet.

Seuls 34 % des questionnaires ont été retournés, traduisant sans doute le peu de recul des associations et le faible impact direct (a priori) de ces réformes.

La Chancellerie a diffusé une note au réseau pour engager une réflexion globale quant à la mise en place de nouveaux schémas territoriaux de l'intervention associative et dans laquelle elle indiquait souhaiter mettre en place une nouvelle carte associative, dans un souci affiché d'économie d'échelle et de rationalisation.

Le Président de l'INAVEM a fait un appel à la vigilance dans une Lettre aux Associations du 30 septembre 2008, quant aux réponses apportées aux tableaux annexés à la note du ministère, et le conseil d'administration a, dès le séminaire de rentrée, début octobre, pris toute la mesure des enjeux. Les débats ont permis en effet de reconnaître

**« Pas de schéma ou d'organisation type, mais de la concertation, des propositions adaptées aux réalités locales complexes »**

que le renforcement de l'effectivité de l'aide aux victimes supposait une rationalisation de notre intervention territoriale et de nos prestations, notamment par des mutualisations et des regroupements effectifs. Cette réflexion devait se faire avec une concertation préalable des adhérents, et en tenant compte des réalités et des contraintes locales.

Ainsi une motion d'orientation a pu être votée par le conseil d'administration, indiquant que la fédération devait « aller vers une structuration de l'intervention associative plus large que celle actuelle ». Lors des débats et dans sa décision, le conseil d'administration a clairement souhaité ne pas acter de schéma ou d'organisation type, mais agir en trois étapes : tout d'abord concerter et mobiliser les adhérents sur la question, ensuite leur proposer des solutions de mutualisation ou de regroupement adaptées aux réalités locales complexes, puis les accompagner dans la mise en œuvre du nouveau schéma choisi.

Au niveau national, l'INAVEM a fait valoir que cette démarche devait être concertée entre les acteurs administratifs et associatifs. C'est ainsi que la Chancellerie a accepté de mettre en place un comité de pilotage national sous la direction du SADJAV dès janvier 2009.

Les ultimes travaux du groupe en 2008 ont permis de retenir l'idée de réunions de concertation, regroupant plusieurs associations, dans un cadre assez large afin d'agir vite. Le niveau géographique de concertation a été discuté, et c'est celui du département qui a été retenu, concernant ainsi les associations oeuvrant sur un même département, soit 81 structures adhérentes à l'INAVEM.

## 2- L'accompagnement des associations

### Entrées et sorties du réseau

Les **demandes d'adhésion** ou de rapprochement d'associations oeuvrant dans le domaine de l'aide aux victimes sont nombreuses tout au long de l'année. Ces sollicitations sont un gage d'une forte reconnaissance de la fédération INAVEM, fruit du travail des acteurs de la fédération depuis près de 25 années.

Ces demandes sont l'occasion pour la fédération de réaffirmer **les valeurs du réseau** (gratuité, professionnalisme, non discrimination...), mais aussi le besoin de **cohérence des dispositifs** mis en place en faveur des victimes et la volonté de ne pas multiplier les acteurs locaux. De plus l'une des actions de la fédération est de veiller à la **structuration du réseau** afin de garantir une couverture géographique de l'intervention associative efficace et lisible.

En 2008, seule la demande d'adhésion de l'**AVL** (Aide aux victimes du Loiret) a été acceptée. Il s'agit en effet de l'**association départementale née de la fusion** entre les associations de Montargis et d'Orléans. Désormais une seule et même association couvre le champ de l'aide aux victimes sur le département et sur le ressort de deux TGI. Les équipes ont été conservées et les missions maintenues. Cette fusion a réellement permis une meilleure lisibilité de l'intervention associative aussi bien pour les partenaires que pour les victimes elles-mêmes.

**3 associations** en revanche **ont quitté le réseau INAVEM après dissolution**. L'**ADEJ 17**, dont le siège était à La Rochelle (17), a été liquidée le 22 avril 2008 à la suite de grandes difficultés financières. A ce jour le département des Charentes-Maritimes n'est donc pas couvert par le réseau. Le projet de reprise de l'activité d'aide aux victimes, présenté par d'anciens salariés de l'association, et soutenu par la fédération INAVEM n'a pas été retenu par les autorités judiciaires. Cependant des discussions sont en cours avec la structure habilitée, afin notamment d'évaluer le projet retenu et de mesurer l'efficacité des actions mises en place. De même l'**AGAJ**, dont le siège était à Pointe-à-Pitre (97), a quitté le réseau suite à sa dissolution le 10 juillet 2008. De lourdes difficultés financières récurrentes n'ont pas permis à l'association de se redresser. Plusieurs contacts ont pu avoir lieu avec les dirigeants de l'**AGAJ** et les autorités locales durant l'année. Malgré cette disparition, le champ de l'aide aux victimes n'est pas resté longtemps vacant puisque les autorités judiciaires de l'île ont très rapidement soutenu la création de l'association **GUADAV** (Guadeloupe aide aux victimes) qui a d'ores et déjà rencontré la fédération INAVEM à plusieurs reprises en 2008, afin d'être aidée dans le montage de son projet et les débuts de son activité. La fédération ne doute pas du fait que cette nouvelle association rejoigne le réseau rapidement. Enfin, l'**AMAVR**, dont le siège social était à Briey (54), a été dissoute au 31 décembre 2008, venant ainsi clôturer une année difficile. Cette association a pu obtenir rapidement le soutien de la fédération à l'annonce de son projet de dissolution. Nos échanges ont permis de reporter l'échéance fixée afin de permettre de dégager des solutions pour les salariés en place. La présidente fondatrice souhaitant se retirer après toutes ces années, l'**AAV** a été dissoute faute de nouveaux membres élus actifs et volontaires pour continuer l'activité. Sur ce territoire une association du réseau INAVEM oeuvrant dans le ressort du TGI de Nancy couvre désormais tout le département.

La fédération INAVEM se doit aujourd'hui aussi d'anticiper ces situations et d'être vigilante et exigeante **au-delà de son réseau** avec les nouveaux acteurs de l'aide aux victimes. Ainsi, plusieurs associations ont fait l'objet d'un accompagnement dans leur création, d'un conseil avisé quant à leur projet, d'un suivi régulier, voire d'une évaluation de leur action, comme cela est fait pour les associations **Sos violences en privé** (Amiens) et **Guadav** (Guadeloupe).

Ces suivis permettent de mieux connaître les structures susceptibles de solliciter leur adhésion au réseau INAVEM mais aussi de garantir en partie l'efficacité et la pertinence des dispositifs mis en place en direction des victimes d'infraction.

## Participer au développement des associations

Suivre les associations et accompagner les projets, c'est notamment participer au développement des associations membres du réseau, être à leur disposition au quotidien, être à leurs côtés lorsqu'elles rencontrent des difficultés mais aussi lors des moments forts de la vie associative. Ces moments forts sont notamment les assemblées générales, les anniversaires et les manifestations organisées par les associations.

Ainsi l'INAVEM a pu se rendre à différentes assemblées générales et événements (Cergy, Paris, Evry, Chartres, Strasbourg, Versailles, Laon, Paris, Bourgoin-Jallieu), mais aussi aux manifestations organisées par les associations à l'occasion de leurs 20 ans (comme à Beauvais ou Nantes).

**En termes de communication**, une vigilance particulière est apportée aux questions relatives à la mission d'information et de communication que développent de plus en plus les adhérents : stratégie de communication auprès des partenaires, des outils de meilleure qualité pour les prescripteurs et pour les victimes. Le service continue à répondre avec une grande réactivité et colle au plus près des préoccupations des associations : conseils personnalisés sur la refonte de supports de communication existants ou sur leur création, que ce soit de la communication écrite, visuelle ou événementielle.

Cette écoute a permis également de mieux cibler les besoins du réseau et ainsi de mieux y répondre dans le cadre de l'élaboration de l'espace dédié aux adhérents sur le nouveau site Internet de l'INAVEM.

**D'un point de vue de l'activité de soutien psychologique**, les psychologues et directeurs du réseau sollicitent régulièrement la chargée de mission « aide psychologique » pour des questions en matière de pratiques professionnelles. Les demandes des associations concernant les pratiques professionnelles psychologiques s'organisent autour de 2 thèmes essentiels :

1 - le statut, le cadre, la mission des psychologues salariés des associations d'aide aux victimes. Rappelons qu'il existe une fiche de poste pour les psychologues salariés dans l'espace Adhérents du site Internet.

2 - le secret professionnel, le secret partagé et l'obligation de « parler ». Il est prévu de mettre en place un groupe de travail sur ce thème afin d'éditer un document sur les règles du secret partagé et sur les obligations au secret professionnel notamment en matière d'enquête victime, d'assignation, de rédaction d'attestation, de signalement, de déposition en cour d'assises et de rapports d'intervention.

**Accompagner dans les projets.** L'action en direction du réseau est aussi pour la fédération d'être disponible au quotidien, quant aux demandes et questions juridiques, quant aux sollicitations concernant l'envoi de modèles de conventions, quant aux échanges sur les pratiques...

La **proactivité** recherchée au sein des services de la fédération s'illustre ici par l'anticipation de ces demandes. Ainsi la fédération rédige et diffuse auprès de ses membres très régulièrement des notes, fiches ou cahiers techniques. Ces documents permettent de détailler ou déchiffrer un nouveau texte légal mais aussi de donner au réseau un ensemble de données et d'outils techniques nécessaires à la déclinaison de projets.

L'une des actions importantes de la fédération est de suivre le développement et la **déclinaison de projets** sur le plan local. Par exemple, il a été possible de diffuser la circulaire du 14 mai 2008 concernant la mise en place de référent « violence conjugale » dans les départements, de manière qualitative, avec une note de l'INAVEM et un cahier des charges rédigé par une association. Cette transmission ascendante a permis à la Fédération de partager le travail d'un adhérent qui a accepté de mettre sa réflexion au service du réseau. Cela a permis à ceux qui souhaitaient répondre à ce projet, de disposer facilement de tous les moyens nécessaires et de gagner du temps. A cet effet, le nouvel outil que constitue le site Internet est très régulièrement utilisé et alimenté par ces documents, afin que ces derniers restent disponibles après leur envoi initial.

## 3- L'accompagnement par la formation du Réseau

L'INAVEM propose aux associations adhérentes et à toute autre structure en lien avec l'aide aux victimes une offre de formation qui s'articule autour de 5 thèmes principaux :

- L'accueil, l'écoute et l'accompagnement des victimes,
- L'information des victimes sur leurs droits,
- Les missions ciblées d'aide aux victimes (administrateur ad hoc pour mineurs victimes et enquêtes victimes),
- Les pratiques de médiation pénale,
- Des actions de sensibilisation pour les partenaires.

En 2008, 23 programmes de formation ont été construits pour permettre aux intervenants associatifs de perfectionner leurs pratiques et de mettre à jour leurs connaissances. Les nouvelles formations répondent aux besoins des associations et à des sujets d'actualité comme la formation aux interventions immédiates et post-immédiates, la sensibilisation à l'approche psychologique des enfants victimes d'agressions sexuelles et l'élaboration de tableaux croisés dynamiques pour rendre compte de l'activité.

**« En 2008, pour le Réseau :**

**41 sessions formations**

**100 journées**

**393 stagiaires adhérents »**

En 2008, l'INAVEM a réalisé pour le réseau 41 sessions de formation (soit près de 100 journées de formation) qui ont réuni 393 stagiaires du réseau.

Pour 2009, l'INAVEM souhaite développer des formations pour les directeurs ou responsables de service en vue de valoriser la spécificité de leur action au sein d'une association d'aide aux victimes. L'orientation a également été prise d'étudier la délocalisation d'une formation par an de façon active et sans attendre les seules demandes des associations.

Des formations délocalisées ont été organisées en 2008 :

- A Marseille pour 2,5 jours de formation à destination de l'AVAD et du SAVU (1 sur la prise en charge des victimes de viol et 1,5 sur la procédure pénale),
- A La Roche-sur-Yon : une demi-journée pour former les nouveaux bénévoles de l'association au cadre de leur intervention,
- A Bordeaux sur l'élaboration des tableaux croisés dynamiques (17 stagiaires des associations du Sud-Ouest),
- A Aix-en-Provence sur les techniques d'accueil immédiat et post-immédiat pour l'ensemble des intervenants du SAVU nouvellement créé par l'association.

## Les outils

### 1- Outils de recensement et de valorisation

Le premier de ces outils est l'**enquête auprès des adhérents**. Qu'elle soit réalisée par écrit ou par téléphone, les services de l'animation du réseau et de la formation ont utilisé cet outil pour mieux appréhender l'activité du service, le travail des associations, recenser les dispositifs pertinents mis en place en faveur des victimes, mesurer les impacts des réformes et améliorer ainsi les prestations de la fédération.

Ainsi, pour mieux comprendre l'activité formation de l'INAVEM et pour améliorer les prestations de formations envers son réseau, **le service formation a lancé une enquête auprès des associations** (cf. résultats en annexe). Cette enquête a été réalisée en début d'année et a permis de compléter l'analyse de l'activité formation menée par l'administrateur délégué à la formation.

Parmi les propositions faites pour répondre aux attentes de l'INAVEM et des associations, il a été constitué un comité technique chargé de travailler sur les sujets de formation en apportant un regard pluridisciplinaire et pour proposer une approche transversale, de prendre position sur les projets de formation nouveaux, notamment ceux qui sont hors de notre champ d'activité ou qui génèrent un risque de concurrence. Il est constitué de sept membres : l'administrateur délégué, un représentant juriste du Conseil scientifique, un directeur d'association, Sabrina Bellucci, directrice de l'INAVEM, Carole Damiani, chargée de mission aide psychologique et Anne Houchois, coordonnatrice de la formation.

Concernant **les impacts de la réforme de la carte judiciaire**, issue des décrets du 16 janvier 2008 et du 15 février 2008, une enquête a été réalisée courant juin 2008 auprès des associations adhérentes.

Seuls 34 % des questionnaires ont été renvoyés et ont pu être exploités.

Le manque de recul et d'analyse quant à ces réformes explique en partie ce

faible pourcentage. Cependant, cela pose aussi la question de l'utilisation et de la pertinence de cet outil par les services de la fédération, d'autant que les associations ne sont pas dans l'obligation d'y répondre.

Une autre enquête a été réalisée en septembre 2008 concernant **les relations entre les Judevi (Juge délégué aux victimes)**, mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, et les associations. En effet, la fédération a été conviée à s'exprimer sur ce sujet par les services de l'inspection de la Chancellerie. Soucieuse de répondre précisément à la question, et de se faire l'écho de ses adhérents, la fédération a souhaité les consulter. Afin de pouvoir réaliser cette enquête au plus vite, c'est au téléphone que quelques questions clés (quant aux rencontres avec le Judevi, aux occasions données de le saisir, au relais de ce juge vers le réseau...) ont été posées. En 3 jours, 116 associations ont pu être interrogées, soit un taux de réponse de 79 %. Les résultats de cette enquête ont démontré que peu d'associations avaient pu rencontrer le Judevi au titre de ses nouvelles fonctions (seulement 38). De même, alors que cela avait été préconisé par la fédération et la Chancellerie, notamment dans le cahier technique Judevi adressé en mars 2008, seules 10 AAV avaient pu signer une convention avec ce juge.

Les enquêtes réalisées au niveau national permettent à la fédération de recenser les activités des associations et de les valoriser auprès des partenaires. Cet outil permet également aux associations de situer leur action au sein du réseau, de la mettre en perspective avec les autres actions locales. Pour cela il est nécessaire pour la fédération de diffuser les résultats des enquêtes réalisées. Aussi le nouvel outil Internet, via l'Espace Adhérents, est régulièrement utilisé et alimenté par ces résultats.

En fin d'année 2008, les résultats des quatre dernières enquêtes nationales ont ainsi pu être compilés et diffusés par ce biais dans un document intitulé « **Etat des lieux 2007-2008** » (document en annexe). Au total les résultats de plus de 400 questionnaires ont été analysés et permettent de préciser encore mieux la structuration des équipes des associations, leur place dans leur environnement justice, et l'état de leurs ressources financières.

**Impact de la réforme de la carte judiciaire sur les AAV :  
34 % de réponses.**

**71 % des associations se disent non concernées par la  
création des pôles de l'instruction.**

**69 % estiment que la suppression des tribunaux n'aura  
pas d'incidence sur leurs activités.**

Afin de mieux mesurer encore son action en direction de ses adhérents, l'INAVEM a mis en place et expérimenté un nouvel outil statistique pour le service animation réseau. Ces éléments statistiques, en place à compter du 1er juillet 2008, et comptabilisés sur 6 mois, permettent de relever (en cumul) les chiffres suivants : 407 associations contactées pour un recensement, 205 échanges avec les associations sur leurs pratiques, 264 réponses à des demandes d'avis, de conseils ou de modèles, 34 rencontres de terrain avec les associations.

## 2- Outils d'information

Le premier outil d'information généraliste et à disposition des AAV est le **nouveau site Internet de l'INAVEM** qui a été lancé auprès de ses adhérents en septembre 2008. Outre les informations disponibles pour tous les internautes, les AAV adhérentes ont reçu, via une Lettre aux Associations, un identifiant et mot de passe individualisés, afin d'accéder à leur Espace Adhérents.

Révolution en termes de communication, modernisation des échanges, communication interactive, les AAV ne sont pas toujours obligées de demander documents ou informations puisque elles peuvent aller les chercher librement sur des espaces dédiés. Néanmoins, la fédération continue de doubler cette offre d'information libre accès, par une communication appelée « du push », qui va vers le destinataire, que ce soit par des informations par courriel ou une lettre d'information automatique.

**Cet Espace Adhérents** permet :

- d'avoir un espace particulier où chaque AAV peut retrouver les informations qui lui sont adressées par voie postale et courriel comme dans une sorte de bibliothèque virtuelle scindées en « supports d'information » (textes normatifs, supports techniques, documents de références, relevés de décisions de CA, modèles de conventions...), et en « entrée thématique »,
- d'avoir un accès à la fiche de leur propre association pour mettre à jour les informations sur leur association,
- d'accéder aux événements du réseau et de la fédération, grâce à l'Agenda,
- de pouvoir soumettre un article, un événement ou bien un document directement à partir de la rubrique « formulaire de contact » qui se situe dans la colonne de l'Espace Adhérents.

Le site sert également de vecteur de communication d'outils plus spécifiques, tels que la **lettre d'information dédiée aux Adhérents** dont le 1er numéro a été adressé par courriel le 27 novembre 2008, et qui paraît depuis lors tous les 15 jours dans la nuit du mercredi au jeudi.

**L'information sur la formation sur le site Internet** a été également repensée. Désormais, les 3 prochaines formations apparaissent dès la page d'accueil du site et les 6 prochaines formations sur la lettre d'information pour les adhérents.

Un onglet formation présente les formations, colloques et diplômes. L'offre de formation se présente par thème et par date et est actualisée régulièrement. Autre nouveauté, il est possible de compléter la fiche d'inscription à partir du site Internet. Les éléments concernant le titre, la session et le prix s'intègrent automatiquement et la fiche d'inscription peut être archivée par l'émetteur. Les demandes de catalogue sont également faites par le site Internet.

En dehors du site Internet, les adhérents, comme toute personne intéressée par l'aide aux victimes, ont la possibilité de solliciter le **centre de ressources documentaires**. Le nombre de demandes de recherches documentaires reçues en 2008 conserve un rythme habituel d'environ 21 sollicitations par mois en moyenne, traitées dans le cadre d'un poste pourvu à mi-temps. Pour les deux tiers, ces demandes proviennent du réseau INAVEM.

Le tiers restant est le fait, pour moitié, de professionnels extérieurs au réseau (psychologues, juristes, travailleurs sociaux, politologues, sociologues...) et, pour l'autre moitié, d'étudiants dans les mêmes disciplines.

Contrairement aux années précédentes, les violences conjugales ne dominent plus les thématiques abordées. Les demandes les plus nombreuses reflètent le caractère généraliste spécifique du réseau INAVEM, et portent sur l'aide aux victimes, la victimologie, le trauma, l'accueil et l'accompagnement des victimes, les associations d'aide aux victimes et, surtout, de façon très récurrente depuis deux ans, les politiques d'aide aux victimes et de prévention de la délinquance. Viennent ensuite les thèmes habituellement très présents des violences conjugales, violences sexuelles, enfants victimes.

## Cahiers techniques et fiches techniques

La Fédération a développé de nouveaux outils d'information du réseau, lesquels se sont concrétisés en 2008 par la diffusion de **deux cahiers techniques**, compilations de documents (textes normatifs et fiche technique de l'INAVEM) en rapport avec une thématique de droit des victimes.

Le premier cahier technique, édité en janvier 2008, concernait ainsi la circulaire du 9 octobre 2007 relative aux droits des victimes dans le procès pénal et à leur mise en œuvre. Le second cahier avait pour sujet le juge délégué aux victimes (JUDEVI), et proposait notamment une convention-type AAV-JUDEVI, rédigée par l'INAVEM, en lien avec le SADJAV (Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes), dont les AAV peuvent s'inspirer pour développer leur partenariat local avec leur JUDEVI.

Chaque AAV a été destinataire de chacun des cahiers techniques, par ailleurs téléchargeables sur le site Internet de l'INAVEM dans l'espace adhérents.

Certes conçus comme des outils de veille juridique, ils ont également vocation à constituer une base pour le réseau, destinée à l'accompagner dans le développement de ses projets locaux.

Par ailleurs, dans son activité de veille juridique, l'INAVEM a été amené à réaliser des **fiches techniques** relatives aux réformes législatives intéressant directement le droit des victimes : en 2008, elles furent consacrées au JUDEVI, aux pôles d'instruction, à la revalorisation de la mission d'administrateur ad hoc, ainsi qu'au SARVI (Service d'Assistance au Recouvrement des dommages et intérêts pour les victimes d'infractions).

De même l'INAVEM a rédigé une note sur la commission présidée par l'universitaire André VARINARD, chargée de formuler des propositions pour réformer l'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante. Le rapport mettait en avant 70 propositions pour rendre la justice pénale des mineurs plus lisible et plus adaptée à l'évolution de la délinquance, sept de ces propositions intéressant directement le droit des victimes.

La mise en place des bureaux des victimes constitue une illustration de cette mobilisation active avec la diffusion instantanée de la note Chancellerie du 26 décembre 2008 prévoyant leur installation à titre expérimental sur 13 juridictions.

**« Ces nouvelles procédures de communication témoignent d'une plus grande réactivité de la fédération envers son réseau et d'une volonté d'anticiper les réformes ayant une incidence en droit des victimes. »**

## 3- Outils d'accompagnement et d'évaluation

Les situations difficiles des associations illustrent le besoin pour la fédération INAVEM de maintenir une structuration solide et d'être vigilante sur la gestion des situations pour lesquelles elle est alertée.

La procédure d'alerte telle qu'elle a pu être décrite dans un précédent rapport comporte 3 niveaux. Dans tous les cas les services de la fédération évaluent la situation et proposent une solution adaptée. Cette action de la fédération en direction du réseau est cependant mal connue des adhérents qui hésitent encore à s'en servir, préférant sans doute rechercher des solutions par eux-mêmes. Néanmoins, pour ceux qui en ont bénéficié, ils ont pu a posteriori lui reconnaître une utilité, dans la recherche d'argumentaires, dans les orientations à prendre et dans une mise en perspective des situations rencontrées sur d'autres territoires.

**Cette procédure d'alerte** est actionnée pour régler ponctuellement une difficulté, mais un autre outil peut être utilisé également par les associations : **la mission d'accompagnement individualisé (MAI)**. Cette mission permet une analyse plus approfondie de la situation, permet de revenir sur les fondamentaux de l'aide aux victimes dans certains cas, et de poser un regard extérieur et neutre sur les pratiques, les actions ou l'organisation de l'association.

Cette mission se déroule en trois étapes :

- en tout premier lieu, appréhender la demande et échanger sur le projet des dirigeants qui sollicitent cet accompagnement,
- rapidement, un déplacement est organisé à l'association afin de pouvoir échanger, librement et en toute confidentialité, avec tous les acteurs et intervenants (accueillants, salariés, bénévoles élus...) afin d'avoir un regard complet sur la situation,
- enfin, un rapport anonymisé et objectif est remis aux dirigeants de l'association ; il est composé de constats, de discussions et de préconisations,

Si l'association souhaite se saisir des préconisations ainsi faites, la fédération reste disponible pour aider à leur mise en place.

Pour permettre encore une meilleure efficacité et lisibilité de cette action, mais aussi donner toute légitimité à la fédération pour intervenir de la sorte, sans pour autant rompre le lien fédératif qui nous unit, les services de la fédération ont pour projet de formaliser cette mission par le biais d'une convention « M.A.I » qui sera soumise à la signature de l'association et de la fédération.

Un nouvel outil a pu être mis en place fin 2008. Répondant à une demande de professionnalisation et d'une meilleure appréhension de la structuration d'une association d'aide aux victimes, la fédération a créé un **stage « d'observation et de perfectionnement »** pour les dirigeants des associations. Souhaitant répondre au plus près de la demande d'une directrice, l'INAVEM a identifié avec cette dernière les points qu'elle souhaitait aborder lors de sa venue (comptabilité, gestion des grands événements, conventionnements, gestion de l'équipe...) et organiser ce stage en fonction de ces éléments.

**Salama Abdoul Karim** directrice de l'ACFAV témoigne :

*« Dans le cadre de mes nombreuses missions, en tant que directrice, j'ai pu constater qu'il me manquait des outils pratiques et certaines compétences pour les mener à bien. Ayant eu déjà l'occasion de questionner l'INAVEM, je leur ai fait la proposition de venir les voir. Je ne souhaitais pas effectuer de formation spécifique mais rencontrer des gens d'expérience. Je me suis tournée vers l'INAVEM, fédération auprès de laquelle mon association a adhéré il y a un an.*

*Ils ont accepté et ont pu m'organiser un stage sur mesure. Ce stage m'a permis d'échanger dans de nombreux domaines, de cerner mes besoins et ainsi mieux choisir une formation spécifique. J'ai surtout pu rencontrer et échanger avec l'équipe de l'INAVEM, et mieux comprendre les fonctions de chacun. Je perçois mieux ce qu'ils peuvent m'apporter. »*

Ce nouveau stage illustre la volonté de la fédération de répondre au mieux aux sollicitations des adhérents, mais aussi le professionnalisme reconnu aux services fédéraux.

Afin de continuer à accompagner la professionnalisation du Réseau, le principe de gratuité pour les modules de formation de base « Accueillant aide aux victimes » et « Médiation pénale : principes et déroulement » a été à nouveau validé en 2008. Ces modules sont réservés aux associations d'aide aux victimes et gratuits pour deux stagiaires par an. Il s'agit de formations indispensables à tout nouvel intervenant associatif que l'INAVEM souhaite valoriser à défaut de les rendre obligatoires.

La formation « Accueillant aide aux victimes » est la formation d'intégration dans le réseau par excellence. Elle permet d'acquérir des valeurs communes, de partager une déontologie et des pratiques professionnelles et de bien comprendre la spécificité du métier d'accueillant qui, en plus de sa formation initiale, met en œuvre des compétences pluridisciplinaires d'écoute, d'information et d'accompagnement. En 2008, 3 sessions ont été organisées pour 33 stagiaires du réseau. Pour 2009, il est prévu de réorganiser cette formation de base en intégrant la dimension de l'accompagnement social et la présence d'un coordinateur de la formation qui sera le fil rouge pour assurer la cohérence des interventions.

La formation « Médiation pénale : principes et déroulement » permet à chaque nouveau médiateur d'acquérir les bases théoriques, pratiques et déontologiques pour mettre en œuvre les médiations pénales, en répondant aux exigences de qualité pour ce mandat judiciaire qui offre aux deux parties de rechercher un accord dont le médiateur est le garant.

En 2008, deux sessions ont eu lieu et ont permis de former 13 personnes.

En 2008, un travail important de mise à jour de cette formation a été réalisé par les formateurs en lien avec le service formation. Des supports pédagogiques communs ont été réalisés.

Enfin, deux sessions de formation sur le « Rôle et le fonctionnement du Fonds de Garantie » ont permis à 20 juristes d'associations d'aide aux victimes - en plus des 60 de l'année dernière - de mieux comprendre le travail de cette institution et d'avoir une vision plus pratique de son fonctionnement, cette journée se déroulant dans leurs locaux à Vincennes.

## Prise en charge individuelle

### 1- Le 08VICTIMES : 1<sup>er</sup> maillon de la chaîne de prise en charge

Une décision interministérielle, suite aux propositions du rapport Lienemann, a donné naissance en 2001 au numéro national d'aide aux victimes, devenu en 2005 le 08VICTIMES. L'objectif de ce dispositif est de permettre à toute personne qui s'estime victime, d'accéder aux associations et services qui, sur l'ensemble du territoire, proposent un accueil et une écoute, une information sur les droits et une aide dans les démarches, ainsi qu'un soutien psychologique.

Bien que la création du numéro national d'aide aux victimes soit une initiative interministérielle, c'est le ministère de la Justice qui se doit d'assurer son financement ainsi que sa communication auprès du public, tandis que sa gestion est confiée à l'INAVEM.

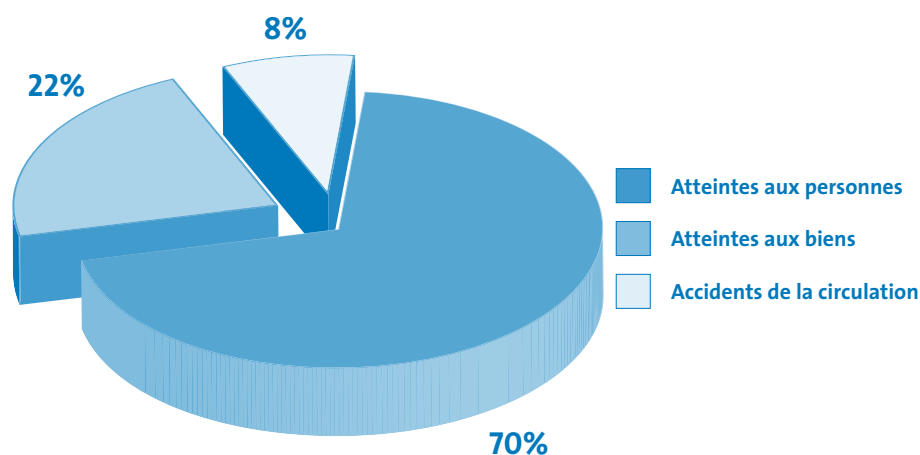
L'INAVEM a ainsi mis en place une équipe d'écouter-experts spécifiquement formés qui assure, 365 jours par an, de 9 heures à 21 heures, une écoute, une première information et un relais vers les associations de proximité. Au-delà de cette fonction de passerelle vers les associations d'aide aux victimes et services partenaires, l'entretien téléphonique favorise la parole et l'émergence des difficultés rencontrées par les personnes victimes car il respecte les principes liés à la téléphonie sociale que sont l'anonymat, la confidentialité, l'autonomie de la personne, le non jugement et la juste distance. Le travail de partenariat avec le réseau des associations d'aide aux victimes, élaboré par les écouter depuis la création du service, garantit une prise en charge effective dès le premier appel. Les écouter peuvent saisir les associations qui disposent alors d'un délai de 24 à 72 heures pour prendre contact avec la personne victime ou encore transférer directement l'appel vers l'association sans rupture de l'entretien.

**« Une messagerie interactive garantit une plus large accessibilité du service qui permet de rompre l'isolement des personnes victimes et leur sentiment d'insécurité ».**

#### Les chiffres du dispositif téléphonique

Les statistiques du 08VICTIMES en 2008 enregistrent une baisse des appels de 12,4 % par rapport à 2007. Le ministère de la Justice n'assure plus de communication sur ce dispositif depuis 2005. De nouveaux partenariats, comme celui mis en place en février 2008 avec le ministère de la Santé et des Sports pour les victimes de violences sexuelles dans le milieu sportif, offrent une nouvelle visibilité du 08VICTIMES permettant ainsi à une certaine typologie de victimes d'avoir connaissance du dispositif.

STATISTIQUES	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Total sollicitations	14 000	15 023	19 247	36 601	20 423	20 996	18 380
Pourcentage d'augmentation/n-1		+ 7,3 %	+ 28,2 %	+ 90%	- 44 %	+ 2,8 %	-12,4 %
Pourcentage d'augmentation/n-2			+ 37,5 %	+ 143 %	+ 6%	-42,6 %	-10 %
Moyenne /mois	1 167	1 252	1 605	3 051	1 702	1 750	1 532
Taux de réponse	85,2 %	80,2 %	76,7 %	68,4 %	89,4 %	93,2 %	97,1 %
Durée moyenne de conversation (en mn)		5,38	5,18	5,08	5,42	6,24	5,75



La totalité des sollicitations enregistrées sur le 08VICTIMES représente d'une part, les appels arrivant directement sur la plate-forme téléphonique durant les horaires d'ouverture (14 068 sollicitations) et d'autre part, ceux arrivant sur la messagerie interactive en dehors des heures d'ouverture ou lorsque tous les écoutants sont en ligne (4 312 sollicitations). Grâce à cette messagerie, les personnes ont la possibilité de laisser leurs coordonnées téléphoniques en toute confidentialité et sont rappelées dès l'ouverture ou dans les meilleurs délais au fur et à mesure de la journée. Ce fonctionnement garantit une plus large accessibilité du service qui permet de rompre l'isolement des personnes victimes et leur sentiment d'insécurité.

Les chiffres de l'année 2008 montrent que :

**58 % des appels traités sur le 08VICTIMES sont liés à une infraction pénale.**

4 % concernent des appels de professionnels en demande d'informations ou d'orientations.

21 % ne concernent pas une situation pénale, il peut s'agir de demandes liées au droit du travail, de la consommation, de la famille, etc. Le 08VICTIMES a développé de multiples partenariats afin de répondre à cette diversité des demandes. Il peut s'agir d'associations spécialisées, d'autres numéros nationaux ou de partenaires publics comme les structures d'accès au droit généralistes.

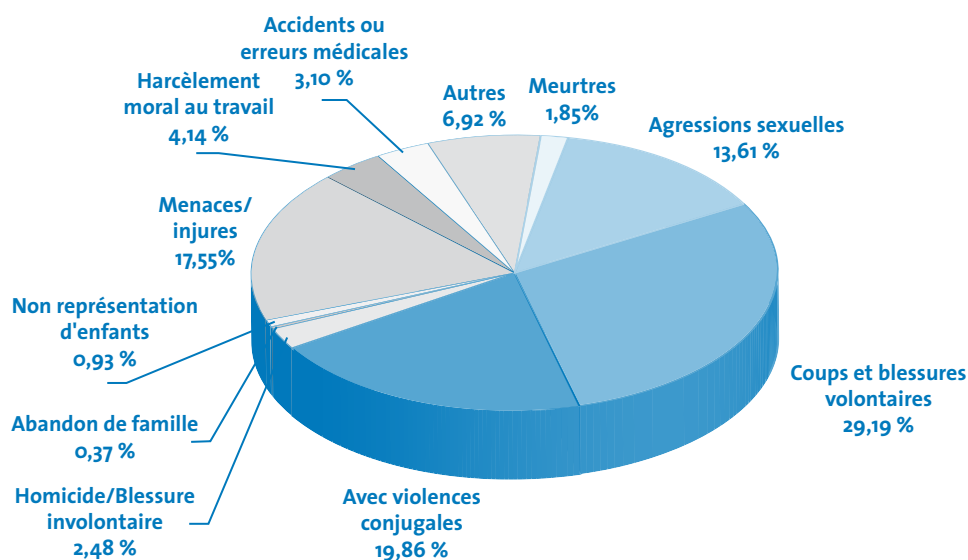
Les 17 % restants sont des appels « autres » muets, erreurs, etc.

Pour que le 08VICTIMES puisse orienter les appelants vers une structure extérieure au réseau des associations d'aide aux victimes, une charte d'engagement est au préalable signée, définissant les conditions générales du partenariat. Cette charte porte notamment sur la gratuité du service proposé et la confidentialité des entretiens.

Un protocole peut également être mis en place, permettant de définir plus en détail l'articulation avec la structure concernée. Par ailleurs, les écoutants-experts sont amenés à rencontrer régulièrement les différents partenaires, au cours de réunion de travail et d'échanges, dans le but d'affiner le partenariat et de le rendre plus efficace. En plus des partenaires publics, 36 organismes nationaux sont signataires de la charte d'engagement.

**Les écoutants-experts disposent au total de plus de 500 orientations possibles pour répondre au plus juste aux demandes des appelants.** Ce travail de partenariat est très important car la multiplicité des dispositifs téléphoniques mis en place par les pouvoirs publics risque d'amoindrir la lisibilité de l'aide pour les usagers.

## Répartition des infractions pour les atteintes aux personnes



La répartition par type d'infractions montre une grande majorité d'atteintes aux personnes. Parmi ces atteintes aux personnes, 49 % concernent des violences volontaires, dont 40,5 % de violences conjugales. 13,6 % concernent des agressions sexuelles. Quant aux atteintes aux biens, la majorité des appels concernent des abus de confiance ou escroqueries pour 44 %.

L'origine des appels en 2008 montre qu'il s'agit principalement de victimes directes (70 %), les tiers représentant 30 % des appelants, majoritairement des membres de la famille des personnes victimes. Environ 60 % des appels parviennent 1 à 3 mois après la date de l'infraction et proviennent de femmes pour 62,5 %.

Le travail des écoutants-experts sur le 08VICTIMES est de faire émerger une demande ou un besoin et d'y répondre par le biais d'une **mise en relation avec l'association compétente**.

Cette mise en relation peut se faire :

**Par simple orientation** : tout en explicitant en quoi l'orientation proposée est susceptible de répondre aux attentes ou besoins identifiés, les écoutants transmettent les coordonnées de l'association d'aide aux victimes locale, laissant ainsi le choix du moment où la personne souhaite contacter l'association et lui permettant de rester dans une démarche active face à sa situation.

**Par saisine de l'association compétente** : acceptant de lever son anonymat, les coordonnées de la personne ainsi que sa demande sont transmises par télécopie ou courrier électronique à l'association locale qui se charge de prendre contact avec la personne pour lui proposer ses services. La prise en charge est immédiate dès le premier appel.

**Par transfert de l'appel vers l'association** : afin de garantir une continuité de service et une réponse rapide, les écoutants peuvent transférer directement l'appel vers l'association locale.

## Les autres modes de prises de contact

La plate-forme téléphonique d'aide aux victimes assure également le traitement des courriers et des mails des victimes. En 2008, la plate-forme téléphonique a traité 464 situations de personnes ayant contacté l'INAVEM par courrier : 312 par courrier électronique, 75 par courrier postal, 76 par une possibilité nouvelle offerte aux visiteurs du site Internet de l'INAVEM de laisser une demande écrite, 1 par télécopie. Certaines situations ayant donné lieu à plusieurs envois, c'est en tout 539 courriers reçus à l'INAVEM qui ont été traités (382 mails, 78 courriers papiers, 78 contacts site et 1 télécopie).

Sur ces 464 demandes, 328 étaient émis par des victimes ou des proches de victimes d'infraction pénale, 55 étaient liées à une procédure civile et 72 portaient sur des questions non directement liées à une procédure judiciaire en cours. 9 sont trop succincts pour une identification de la demande.

Sur ces 464 situations :

- > 181 ont donné lieu à une orientation vers une association d'aide aux victimes
- > 146 à une orientation vers une structure extérieure au réseau INAVEM
- > 9 n'ont pas donné lieu à orientation.

Pour les 128 situations restantes, les personnes ont pu obtenir des coordonnées soit en appelant au 08VICTIMES (comme elles y sont systématiquement invitées dans les réponses), soit en consultant les pages annuaires des associations du site Internet de l'INAVEM vers lesquelles sont orientées les victimes d'infractions pénales qui ne précisent pas leur lieu de résidence.

74 de ces situations (toutes catégories confondues) ont par ailleurs donné lieu à un renvoi vers des pages sélectionnées de sites Internet : ministère de la Justice, DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes), ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement), Centre national d'information sur le droit des femmes (CNIDFF), Médiateur de la République, Collectif féministe contre le viol, UNAFAM (Union nationale des amis et familles de malades psychiques), UNAFTC (Union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens), FNATH (Association des accidentés de la vie), site officiel de signalement de la pédopornographie sur Internet ...

Les réponses aux sollicitations ont donné lieu, au total, à 72 courriers papiers, 26 appels téléphoniques, 404 mails. Plusieurs réponses ont pu être adressées à une même personne, ce qui explique le chiffre total de 502.

L'activité courrier poursuit l'érosion constatée les années précédentes (464 situations contre 479 en 2007 et 507 en 2006). Toutefois, il est intéressant de confronter ce chiffre global à la ventilation par support : **312 prises de contact par mail** (soit 67,24 % du total), **76 par le biais du site Internet** (16,39 %), 75 par courriers papier (16,16 %), 1 par télécopie (0,2 %). Si l'on additionne les contacts par le biais d'Internet (mail ou site), on arrive à une proportion de 83,36 %, ce qui conforte la place relative de ce mode de prise de contact (alors qu'on constatait une légère régression en 2007 : 81,2 %, après une nette augmentation les années précédentes). Cela laisse à penser que ce mode de prise de contact conserve une marge de progression, d'autant qu'il ne donne pas lieu à une communication spécifique (le mail 08VICTIMES@inavem.org n'apparaît pas sur les affiches et plaquettes).

**Le nouveau site Internet de l'INAVEM lancé en octobre 2008 offre dorénavant la possibilité aux personnes victimes de renseigner un formulaire** afin d'être contactées par le 08VICTIMES. Les différents modes d'accès au dispositif doivent être étudiés dans le souci d'être le plus largement accessible ; les technologies actuelles permettent d'autres formes de communication qui peuvent être plus adaptées à certains types de publics.

Il faut noter que la prise de contact par un formulaire intégré au site de l'INAVEM n'est possible que depuis le 7 octobre 2008, donc ne concerne que trois mois sur l'année 2008. Le premier trimestre 2009 voit cette tendance confirmée et renforcée : 110 prises de contacts par le site Internet pour 95 mails environ.

On voit donc tout l'intérêt de développer les modes de prise de contact alternatifs au téléphone et la pertinence de la réflexion, qui s'est poursuivie en 2008, sur la possibilité d'explorer d'autres possibilités ouvertes par les nouvelles technologies de l'information : chat, SMS, forums, sites communautaires... Ces constatations confirment aussi l'importance d'une communication continue et diversifiée sur les services proposés par la plate-forme d'aide aux victimes, toutes activités confondues.

## Prise en charge collective des victimes

### 1- Actions dans le cadre des événements collectifs

L'INAVEM a poursuivi de façon active, au cours de l'année 2008, son action de soutien, de coordination et d'accompagnement des AAV du réseau s'agissant de la prise en charge des victimes d'événements collectifs, survenus en France ou à l'étranger.

Cette action importante s'est manifestée notamment à la suite des événements suivants, impliquant un grand nombre de victimes :

- Accident d'avion au Pérou – 9 avril 2008,
- Prise d'otages du Ponant – 14 avril 2008,
- Accident de car sur l'A10 (Loir-et-Cher) – 23 mai 2008,
- Accident TER/ car scolaire à Allinges (Haute-Savoie) – 2 juin 2008,
- Accident de tir à Carcassonne – 29 juin 2008,
- Accident d'avion à Madrid – 20 août 2008,
- Accident de car en Seine-et-Marne – 23 août 2008,
- Accident de car de Chichaoua – 28 septembre 2008,
- Accident de train touristique en Corse – 13 octobre 2008

**A la suite d'événements collectifs, les écoutants-experts sont amenés à aller au devant des personnes victimes ou de leurs ayants droits. En étroite collaboration avec le service animation réseau, la plate-forme téléphonique peut se charger d'appeler les personnes concernées par l'événement.**

L'entretien téléphonique permet alors :

- de recueillir les difficultés rencontrées,
- de transmettre des informations sur les actions mises en œuvre et l'évolution de la procédure pénale,
- de recenser les victimes et/ou leur famille,
- et de faciliter l'accès aux associations d'aide aux victimes.

L'intervention des écoutants-experts garantit ainsi un traitement égalitaire de l'ensemble des personnes présentes lors de l'événement et de leur entourage dans les meilleurs délais.

**Trois schémas d'intervention de la Fédération peuvent être distingués en matière d'événements collectifs :**

#### 1- Intervention locale dominante

Lorsqu'un accident entraînant pluralité de victimes touche une même région, l'INAVEM est sollicité pour intervenir - la plupart du temps par le ministère de la Justice (SADJAV) -, en parallèle de l'AAV locale concernée, elle-même réquisitionnée par le Parquet sur le fondement de l'article 41, alinéa 7 CPP.

Dans de tels cas, l'INAVEM va assurer davantage un rôle de soutien dans l'action de l'AAV mobilisée et de représentation institutionnelle.

Tel fut le cas pour **l'accident de tir qui s'est produit le 29 juin 2008 au 3ème RPIMA de Carcassonne**, au cours duquel 17 personnes ont été blessées, dont certaines gravement.

L'INAVEM a été en liaison directe avec l'AASPS (AAV de Carcassonne) les jours qui ont suivi sa réquisition par le Procureur de la République de Carcassonne.

Des courriers de mise à disposition ont par la suite été envoyés depuis l'INAVEM à destination des victimes, avec présentation du cadre d'intervention de l'AASPS, de ses missions et indication de ses coordonnées. S'agissant des quelques personnes domiciliées à Narbonne, dans un souci de proximité pour une éventuelle prise en charge, les coordonnées de l'ANAV (AAV de Narbonne) leur ont été transmises. Le 23 juillet 2008, une réunion d'information des familles a été organisée au TGI de Carcassonne, à laquelle l'AASPS a participé et a ainsi pu être identifiée par les victimes.

Par ailleurs, dans le cadre de la prise en charge des victimes et de leurs familles (7 enfants décédés et 25 personnes blessées) suite à la **collision qui a eu lieu le 2 juin 2008 entre un TER et un car scolaire à Allinges (Haute-Savoie)**, l'INAVEM s'est mobilisé le jour même de l'accident et a établi des contacts très fréquents avec VIA 74, l'AAV locale réquisitionnée. Quinze jours après, une réunion d'information des familles a été organisée au TGI de Thonon-les-Bains, en présence de Mme Dati, à laquelle a participé l'INAVEM.

En application d'un protocole d'intervention en matière d'accidents collectifs qui avait été signé en janvier 2008 entre les 4 AAV du ressort de la Cour d'appel de Chambéry, en lien avec les chefs de cour, VIA 74 a été désigné **référént unique** sur le dispositif de prise en charge des victimes de l'accident, interlocuteur privilégié avec les différents intervenants auprès des victimes, notamment le Parquet et les assureurs. À ce titre, VIA 74, en tant que référént unique, a non seulement rencontré toutes les personnes touchées par l'accident (familles endeuillées ou dont les enfants avaient été blessés, personnels scolaires, autres élèves de l'établissement scolaire concerné), mais a aussi établi un contact hebdomadaire avec l'assureur, en vue du règlement des dossiers d'indemnisation de chaque victime. La gestion s'est opérée de manière individuelle, sans comité de suivi, puisque qu'un seul assureur était concerné. Une prise en charge au long terme se poursuit, assurée par VIA 74, dans le soutien et l'accompagnement des victimes et de leurs familles.

On peut enfin citer **l'accident d'avion survenu au Pérou le 9 avril 2008**, ayant entraîné le décès de cinq touristes français : deux AAV du réseau ont été saisies par l'INAVEM (dans le cadre de la convention conclue avec le ministère des Affaires Étrangères) pour la prise en charge des familles de victimes, la majorité d'entre elles résidait dans la région du Havre. Les demandes des familles ont essentiellement été d'ordre juridique.

## 2- Mobilisation conjointe INAVEM-Réseau

L'accident collectif peut aussi se produire en un lieu différent de celui du domicile des victimes : dans de telles situations, l'AAV du lieu de survenance de l'événement va intervenir juste après les faits pour la prise en charge des victimes, et en parallèle, l'INAVEM, également mobilisée par le ministère de la Justice, va pour sa part saisir les AAV du lieu de domicile des victimes, dans une perspective de prise en charge de proximité et de suivi, lorsqu'elle seront rentrées chez elles.

Pour l'année 2008, on peut illustrer ce schéma d'intervention par trois accidents :

- **Accident de car de l'A10 (Blois)** : un accident de bus s'est produit dans la nuit du 23 mai 2008 sur l'A10 (près de Blois), entraînant la mort de sept passagers, sept autres ont été grièvement blessés et 18 blessés plus légèrement. L'autocar transportait 32 passagers d'origine marocaine. L'équipe du SAVU de l'AVEC de Blois a été immédiatement mobilisée sur les lieux de l'accident et à l'hôpital. L'INAVEM a été saisi pour cet accident par la Chancellerie : la majorité des victimes blessées résidant en Ile-de-France, l'INAVEM a, dès obtention de leurs coordonnées, saisi 6 AAV de cette région.

Au mois de juillet 2008, les coordonnées des familles endeuillées ont été transmises par la Chancellerie et des contacts ont été pris avec ces familles via le 08VICTIMES (8 appels au total), une seule ayant accepté la proposition de prise en charge par l'AAV locale.

**« La transversalité dans l'intervention associative est manifeste s'agissant de cet événement, dans la mesure où ont été mobilisés sur ce même dossier l'AAV du lieu de survenance des faits, la Fédération, le 08VICTIMES puis en relais les AAV du domicile des victimes. »**

- **Accident d'autocar en Seine-et-Marne** : le car accidenté transportait 47 supporters de l'Olympique de Marseille : deux d'entre eux sont décédés et plusieurs autres ont été blessés. Aucune AAV locale de Seine-et-Marne n'a été mobilisée suite à l'accident, l'INAVEM a été saisi par le ministère de la Justice et a ensuite mobilisé 5 AAV du réseau, les 2 AAV des Bouches-du-Rhône (AVAD Marseille et APERS Aix-en-Provence) intervenant majoritairement pour la prise en charge des victimes et de leurs familles. Elles ont établi des liens avec les autres acteurs (avocat de l'Olympique de Marseille et AXA, assureur du car et de l'association organisatrice du déplacement), pour le règlement des dossiers d'indemnisation. Un accompagnement dans la durée est, par ailleurs, effectué par l'AVAD de Marseille en faveur des membres de l'association concernée, qui ont besoin d'être « guidés » et aidés dans l'accomplissement des différentes démarches.

- **Accident de train touristique en Corse** : l'INAVEM a été saisi par le ministère de la Justice suite à un accident de train touristique survenu le 13 octobre 2008 en Haute-Corse (Ile-Rousse), au cours duquel une personne est décédée et 14 autres ont été blessées. Il y avait 47 personnes à bord de ce train. Une information judiciaire a été ouverte par le Parquet de Bastia, et Corsavem (AAV de Corse) a été réquisitionnée immédiatement pour intervenir après l'accident. Par la suite, et dès transmission par la Chancellerie des coordonnées des passagers, l'INAVEM a mobilisé les AAV locales proches du lieu de domiciliation des victimes, à savoir principalement (ANNE, AAV de Nancy) ainsi que 3 autres AAV pour un soutien psychologique, une information sur leurs droits et un accompagnement dans les démarches à effectuer pour obtenir réparation de leurs préjudices.

### 3- Coordination de l'action par l'INAVEM

Enfin, dans certains cas où les victimes sont domiciliées sur l'ensemble du territoire impliquant une mobilisation accrue du réseau, l'INAVEM assure alors un véritable rôle de coordination dans l'action des AAV et de lien avec les autres intervenants, comme ce fut le cas pour trois événements en 2008 :

- **Prise d'otages du voilier Ponant** : l'INAVEM a été saisi par le ministère de la Justice puis par le ministère des Affaires Étrangères pour la prise en charge des 22 Français membres d'équipage du bateau Le Ponant, attaqués le 4 avril 2008, puis retenus en otage une semaine par une dizaine de pirates somaliens. Les otages ont été rapatriés en France le 14 avril 2008.

Dans un premier temps, les coordonnées des familles des victimes ont été transmises à l'INAVEM par la Chancellerie (via la cellule de crise du MAE), puis les coordonnées des victimes directes : l'INAVEM a alors pu procéder à la mobilisation de son réseau pour une offre de soutien aux otages (un contact direct via le 08VICTIMES et une orientation vers l'AAV locale) : 5 appels relevés au 08VICTIMES et 27 AAV saisies pour la prise en charge des victimes directes et de leurs familles.

Par la suite, deux notes d'informations ont été diffusées par l'INAVEM aux AAV impliquées, pour une transparence et une égalité en termes d'accès à l'information pour les victimes : la première concernait les modalités pratiques du déroulement de l'enquête préliminaire ouverte par le Parquet de Paris dans le cadre de cette affaire, et la seconde récapitulait un ensemble d'informations transmises par l'armateur du bateau avec lequel l'INAVEM a eu différents contacts.

- **Accident d'avion Spanair Madrid** : l'INAVEM a été saisi par le ministère des Affaires Étrangères pour la prise en charge des familles des trois victimes françaises qui ont péri dans l'accident en août 2008. 3 AAV du réseau ont ainsi été mobilisées.

L'AAV de Haute-Marne (Chaumont) a été sollicitée par la famille, dans un premier temps pour la mise en place d'un soutien psychologique, le suivi juridique étant intervenu par la suite. L'AAV de Melun (77) a pour sa part établi des contacts réguliers avec la mère d'une des victimes et a assuré la mise en relation des grands-parents de la victime, très affectés par la catastrophe, avec leur AAV locale, pour qu'ils puissent eux aussi bénéficier d'une prise en charge de proximité.

- **Accident de car de Chichaoua** : un accident de la circulation s'est produit au Maroc le 28 septembre 2008. Une collision a eu lieu entre un véhicule et un minibus occupé par des touristes français de FRAM et conduit par un chauffeur marocain : deux ressortissantes françaises sont décédées et neuf autres personnes ont été blessées, dont une grièvement.

L'INAVEM a été immédiatement saisi par le ministère de la Justice, contact a également été pris avec le magistrat de liaison en poste au Maroc. 6 AAV du réseau, principalement de l'Ouest de la France, ont été mobilisées pour

la prise en charge des victimes et/ou de leurs familles. Les assureurs des agences de voyage concernées ont été identifiés, et l'INAVEM s'est rapproché d'eux sur les modalités de mise en œuvre des contrats de leurs assurés, afin que les victimes, en lien avec leur AAV locale, puissent consti-

**« Ces interventions multiples et systématiques témoignent de la place centrale qu'occupent désormais l'INAVEM et son réseau dans les dispositifs de prise en charge des victimes d'accidents collectifs, symboles d'un savoir-faire confirmé et adapté à chaque événement. »**

tuer leur dossier d'indemnisation amiable, et obtenir réparation de leurs préjudices. Une copie de la traduction du procès-verbal de l'enquête préliminaire effectuée par les autorités locales marocaines a également été transmise aux AAV via l'INAVEM et le magistrat de liaison, aux fins d'informations sur les circonstances de l'accident.

Cette reconnaissance de la pertinence des prestations du réseau INAVEM se retrouve encore dans son intégration aux **comités de suivi**, lorsque de telles instances sont mises en place à la suite d'accidents collectifs. Si aucun n'a été installé au cours de l'année 2008, l'INAVEM a toutefois poursuivi sa participation aux réunions de deux comités de suivi installés les années précédentes à la suite d'accidents collectifs survenus en France :

- tout d'abord au **comité de suivi mis en place suite à l'explosion de Bondy (93)** du 30 octobre 2007 : l'INAVEM a assisté aux premières réunions aux côtés de SOS Victimes 93, l'AAV locale largement mobilisée sur le dossier. Les travaux du comité ont vu leur aboutissement le 10 avril 2008 avec la signature de la convention d'indemnisation fixant le cadre et les modalités de détermination de l'indemnisation des victimes.

- également au **comité de suivi concernant l'accident ferroviaire de Zoufftgen** survenu le 11 octobre 2006, l'année 2008 ayant marqué la fin des travaux de cette instance. En effet, après des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la convention d'indemnisation signée en mars 2007, les réunions de ce comité ont repris au début de l'année 2008, présidé par le nouveau procureur de la République du TGI de Thionville, et en présence notamment de l'INAVEM et de l'ATAV (AAV de Thionville) afin d'organiser les expertises de fin de consolidation des victimes blessées. Cependant, notamment au regard de la législation luxembourgeoise, il était nécessaire que les victimes attestent avoir pris connaissance au préalable de la convention ainsi que de la mission d'expertise, travail qui a été confié à l'INAVEM et les AAV locales pour les victimes non représentées par un avocat.

À la mi-octobre 2008, le procureur de la République a été destinataire des expertises de consolidation des victimes, et a ainsi organisé une réunion du comité de suivi le 14 novembre 2008. Il s'agissait de faire le point sur l'état d'avancement des dossiers d'indemnisation pour chaque victime. L'INAVEM et l'ATAV ont été associés.

Cette réunion fut l'occasion pour le procureur de Thionville, dans la perspective de l'ouverture du procès au Luxembourg les deux premières semaines de décembre 2008, d'annoncer la tenue d'une réunion d'information des familles le 21 novembre 2008, à laquelle l'INAVEM a été invité à participer, et qui avait pour objectifs :

- la présentation des missions et résultats du comité de suivi,
- l'indication quant aux modalités de déroulement du procès (accueil-repérage-constitution de partie civile),
- les informations sur la coopération entre la France et le Luxembourg,
- les réponses aux questions des victimes et de leurs familles.

Enfin, l'année 2008 a vu la mobilisation de l'INAVEM sur le dispositif d'indemnisation des victimes de **l'accident de radiothérapie de l'hôpital d'Épinal (88)** : un comité de suivi a été mis en place le 11 février 2008 concernant les sur-irradiés d'Épinal, soit près de 5 000 victimes potentielles, entre 1989 et 2006. Décidé dans son principe par le ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, et présidé par M. Ollier, Conseiller doyen honoraire à la Cour de cassation, ce comité de suivi est quelque peu « atypique » dans sa composition (dans la mesure où il est présidé par une personne extérieure), mais son objectif est similaire à celui des autres comités de suivi : promouvoir une solution amiable et rapide pour les victimes, sans préjudice des actions, en cours ou futures, devant les tribunaux.

Une procédure similaire a été suivie s'agissant **des personnes sur-irradiées de Toulouse** (le comité de suivi étant présidé par M. Évin), l'INAVEM y a été associé dès son installation. Les réunions de travail se sont succédées jusqu'en mai 2008, pour aboutir à la signature de la convention d'indemnisation le 26 mai 2008 : elle prévoit ainsi une possibilité d'indemnisation amiable pour toutes les victimes ayant subi une sur-irradiation supérieure à 7 (à l'exception de deux groupes ayant déjà fait l'objet d'une indemnisation), ainsi que pour les ayant droits des victimes directes qui décèderaient après la signature de la convention.

Un courrier d'information a ainsi été adressé à chaque victime, avec mention des coordonnées de l'INAVEM pour tout besoin d'explication complémentaire. Le 13 octobre 2008, une réunion du comité de suivi s'est déroulée afin de faire un premier point sur l'état d'avancement des travaux du comité, à savoir les dossiers d'indemnisation reçus, ceux déjà examinés par le collège d'experts et les premières difficultés rencontrées dans l'application de la convention.

L'intervention de l'INAVEM est plus marginale sur ce dossier, à un triple niveau :

- **domaine** : catastrophe médicale en radiothérapie
- **contexte** : la mise en place du dispositif intervient bien après la survenance des faits, il n'y a pas eu de mobilisation de l'AAV locale pour une action qui s'inscrit dans la durée, de plus, de nombreuses victimes sont regroupées au sein d'une association de victimes.
- **rôle** : il s'agit ici exclusivement d'une mission d'information, l'INAVEM apportant tous les renseignements et précisions demandés par les victimes sur les modalités d'indemnisation : l'INAVEM a ainsi été sollicité à 15 reprises au cours de l'année 2008.

L'accompagnement de l'INAVEM et des AAV locales dans la durée est également valable pour les victimes d'accidents collectifs survenus à l'étranger. L'année 2008 a encore permis d'illustrer cette intervention au long terme, calée sur le temps de la procédure, et qui peut avoir lieu bien au-delà de la survenance de la catastrophe collective, que ce soit sur le volet indemnitaire ou procédural.

## Volet indemnitaire de la prise en charge des victimes

*Exemple des accidents de car de Tichka et Benguézir (Maroc) de 2006.*

Rappel : le MAE et le ministère de la Justice ont mobilisé conjointement l'INAVEM et son réseau dès la survenance de ces événements, en novembre 2006 pour l'accident de Tichka et décembre 2006 pour celui de Benguézir. Lors de la réunion d'information des familles organisée à la Cour d'appel de Bordeaux en mars 2007 et à laquelle l'INAVEM avait participé, les assureurs des agences de voyages concernées avaient indiqué qu'ils indemniseront les victimes blessées, mais pas les ayants droit des victimes décédées (application de la jurisprudence de la Cour de cassation du 28 octobre 2003). Par la suite, en juin 2007, l'INAVEM avait organisé une réunion en présence de la Chancellerie et des différentes compagnies d'assurance, afin d'aborder les conditions d'indemnisation pour les victimes blessées. Un an après cette réunion, soit en **juin 2008**, et à la demande de la Chancellerie, l'INAVEM, en lien avec les AAV du réseau mobilisées sur ce dossier, a dressé un **bilan sur l'état d'avancement des dossiers d'indemnisation des victimes** afin de voir si elles avaient subi la seconde expertise aux fins de consolidation, si elles avaient pu être effectivement indemnisées de leurs préjudices de manière définitive ou perçu une provision en cas de non-consolidation. Des échanges ont également eu lieu entre certains avocats et l'INAVEM et/ ou les AAV locales s'agissant de la constitution de dossiers CIVI et des pièces nécessaires à ces requêtes.

## Volet procédural d'information des victimes :

*Exemple de l'accident de car de Taroudant de 2005*

Rappel : le MAE et le ministère de la Justice ont saisi l'INAVEM dès le lendemain de la survenance de cet accident, lequel mobilise donc l'INAVEM et son réseau depuis le mois de mars 2005. Au mois de juillet 2007, le jugement en première instance avait été rendu au Maroc, au terme duquel la conductrice britannique avait été déclarée responsable à part entière de l'accident, et condamnée à six mois de prison ferme, deux ans d'interdiction de conduire, ainsi qu'à quatre amendes pénales. L'année **2008** a pour sa part été consacrée à **l'information des victimes et de leurs familles**, en lien constant avec le magistrat de liaison en poste au Maroc, s'agissant de **l'audience devant la Cour d'appel d'Agadir** du 12 juin 2008 et du délibéré du 26 juin 2008. La Cour d'appel d'Agadir a confirmé le jugement rendu en première instance, reconnaissant la responsabilité exclusive de la mise en cause dans cette catastrophe routière. La procédure en cours au Maroc suite à cet accident n'est pas encore close, dans la mesure où la conductrice britannique a formé un pourvoi en cassation via son avocat : l'INAVEM reste ainsi en relation avec le magistrat de liaison dans le cadre du suivi de cette procédure au Maroc.

« La prise en charge des victimes de l'accident de car de Taroudant illustre de façon exemplaire l'intervention des AAV dans la durée, de la survenance des faits jusqu'à la fin de la procédure judiciaire. »

L'INAVEM et les AAV du réseau ont encore été appelés à **intervenir dans le cadre du suivi au long terme des victimes d'autres accidents collectifs** :

- *Accident de train de Palencia (Espagne) – août 2006*

Rappel : le MAE avait dès le lendemain de l'accident, soit le 22 août 2006, saisi l'INAVEM pour la prise en charge de la famille de la victime française décédée, puis la saisine avait été complétée par une demande d'accompagnement pour les Français blessés dans cet accident, certains s'étant signalés au 08Victimes.

Dans le cadre d'un accompagnement dans les démarches d'une victime de nationalité française blessée dans cet accident, l'INAVEM et l'AAV locale, assurant le suivi de cette victime, sont en relation avec le Consulat général de France à Madrid. La procédure pénale est diligentée en Espagne et la victime ayant rencontré des difficultés dans ses formalités de constitution de partie civile en Espagne et dans la constitution de sa requête devant la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI).

- *Attentats d'Aleg en Mauritanie – 24/12/2007*

Rappel : le MAE a saisi l'INAVEM le 26 décembre 2007 suite à l'assassinat de quatre Français en Mauritanie, au cours duquel une cinquième personne avait également été blessée ; neuf AAV du réseau ont alors été mobilisées par l'INAVEM pour apporter aide et soutien aux familles. Une présence soutenue des AAV auprès des familles a pu être notée après la survenance des faits, principalement sur les modalités de rapatriement des corps, et l'octroi d'aides matérielles d'urgence. Cette action de soutien et de transmission d'informations a perduré en 2008, les familles ayant identifié les AAV comme des interlocuteurs en capacité de leur fournir toute indication, tant sur des aspects indemnitaires (procédure devant le Fonds de Garantie) que pratiques (modalités de récupération des effets personnels des victimes).

En 2008, l'INAVEM a poursuivi la mise en œuvre des principes d'intervention désormais systématiquement appliqués dans la prise en charge des victimes d'accidents collectifs, et qui témoignent de l'expertise certaine de la Fédération dans la gestion de tels événements :

- **cohérence et égalité de traitement** de toutes les victimes d'un même événement collectif grâce à la réactivité de la fédération en termes de transmission d'informations.
- **centralisation**, l'INAVEM étant l'interlocuteur permanent auprès des différentes institutions appelées à intervenir : elle assure dans ce cadre un rôle transversal de **coordination** dans la prise en charge et le suivi au long terme des victimes, ceci dans une réelle **interministérialité** en cas d'événement survenu à l'étranger.

## 2- Actions dans le cadre des grands procès

**Le procès de Michel Fourniret et de Monique Olivier** peut être considéré comme étant le procès-phare de l'année 2008 en termes de dispositif de prise en charge des victimes et de leurs familles.

On retrouve pour ce procès l'intervention habituellement préconisée en trois temps dans la prise en charge des victimes, (avant, pendant et après le procès).

Le procès a débuté en mars 2008, toutefois l'INAVEM et les deux AAV locales du réseau réquisitionnées pour intervenir (l'AAV Forhom de Charleville-Mézières, et l'association Le Mars de Reims) ont participé à des réunions préparatoires dès 2005, sous l'égide du Parquet général de Reims, en vue de l'organisation des modalités de prise en charge de proximité et d'accompagnement des familles des victimes avant et pendant le procès.

Ces rencontres se sont intensifiées dès 2007 et le 4 février 2008, une réunion a été organisée à l'INAVEM, en présence des AAV Forhom et Le Mars, à laquelle étaient également associées les cinq autres AAV du réseau qui assuraient localement le suivi de familles de victimes : y a été exposé le dispositif d'aide aux victimes mis en place durant le procès, puis la chargée de mission aide psychologique de l'INAVEM a dressé une présentation de Michel Fourniret afin que les AAV puissent à leur tour sensibiliser les familles sur sa personnalité avant le procès.

Le procès s'est ouvert le 27 mars 2008 devant la Cour d'Assises des Ardennes à Charleville-Mézières, pour une durée de deux mois. Il y avait dix victimes concernées (six Françaises et quatre Belges, dont trois victimes belges survivantes), et une trentaine de parties civiles.

L'INAVEM était présent aux côtés de ses deux AAV locales lors de l'ouverture du procès, mais également la veille, journée spécifiquement consacrée à l'accueil des parties civiles, où leur ont été présentés :

- le dispositif d'aide aux victimes avec les accueillants et les psychologues, qui ont pu être identifiés plus rapidement par les parties civiles,
- l'organisation du tribunal en général, et de l'espace spécialement aménagé pour les victimes,
- la salle d'audience, cette visite étant conduite par le Président de la Cour d'assises, qui a pu expliquer aux parties civiles le rôle et la place de chacun des acteurs judiciaires.

Après un mois de procès, l'INAVEM a organisé une réunion afin de faire un point sur le dispositif, et le réajuster ; une réunion finale a eu lieu en juillet 2008 en présence de l'INAVEM et de l'ensemble des intervenants des deux AAV.

S'agissant du **procès relatif à l'affaire des hormones de croissance** qui a eu lieu à Paris de février à juin 2008, l'AAV locale Paris Aide aux Victimes a été réquisitionnée pour mettre en place un dispositif d'accompagnement des victimes pendant toute la durée du procès : deux accueillantes psychologues ont ainsi été présentes durant les quatre mois d'audience. De plus, en raison de la dispersion des victimes sur l'ensemble du territoire, et dans un souci de cohérence et d'égalité dans la transmission d'information, l'INAVEM a diffusé une note d'information à toutes les AAV du réseau, relative au mode opératoire mis en place par PAV75 et aux modalités intéressant directement les victimes (avocats, aide juridictionnelle...). Un procès en appel est prévu, pour lequel PAV sera sans doute à nouveau sollicitée.

Le procès relatif à l'accident ferroviaire de Zoufftgen a eu lieu en décembre 2008 au Luxembourg, si bien qu'aucun dispositif d'aide aux victimes n'a été actionné en France. Toutefois, il y a eu une participation en amont, à la fois de la fédération, présente à la réunion d'information des familles ayant précédé l'ouverture du procès, et surtout de l'AAV locale qui a accompagné, soutenu les familles pendant toute la durée des audiences.

Enfin, dans un objectif de continuité de la prise en charge des victimes, y compris au moment du procès, l'INAVEM a été amené à intervenir à nouveau sur un dossier pour lequel il avait déjà été mobilisé lors de la survenance des faits, à savoir **la tempête des Landes du mois de juillet 2003**. En décembre 2008, le procureur de la République du TGI de Mont-de-Marsan a fait appel à l'INAVEM pour reprendre attache avec les victimes ayant déposé plainte dans le cadre de l'enquête préliminaire. Celle-ci était destinée à rechercher les éventuelles responsabilités pénales à l'origine des conséquences corporelles subies par ces personnes ou leurs proches lors de la tempête. Dispersées sur le territoire, l'INAVEM a convié les victimes à une réunion d'information début 2009, destinée à faire le point sur les poursuites et l'éventualité d'une audience.

**Ces procès successifs pour lesquels l'INAVEM et son réseau sont amenés à intervenir permettent l'élaboration progressive d'un *modus operandi* pour la mise en place de dispositifs d'accompagnement des victimes et de leurs familles qui fera l'objet d'une publication ultérieure.**

## Prise en charge de publics spécifiques

### 1- Les victimes à l'étranger

Les ressortissants français victimes d'infractions pénales survenues à l'étranger, ainsi que leur famille en France, peuvent bénéficier d'une prise en charge par l'INAVEM et son réseau par la mise en œuvre de la convention conclue entre l'INAVEM et le ministère des Affaires Étrangères : ainsi en 2008, le ministère des Affaires Étrangères a saisi l'INAVEM pour 111 dossiers, traduisant une baisse de 25 % par rapport à l'année 2007 :

- 105 dossiers concernent des situations « individuelles » : 88 situations de ressortissants français décédés à l'étranger, 9 dossiers pour des ressortissants français blessés à l'étranger et 8 dossiers de prise en charge, pour un même événement, de familles de victimes décédées et des ressortissants français blessés ;
- 6 dossiers concernent des accidents collectifs concernant les événements suivants :
  - Accident de la circulation survenu en Tunisie le 17 janvier 2008,
  - Prise d'otages du Ponant du 4 avril 2008,
  - Accident d'avion survenu au Pérou le 9 avril 2008,
  - Accident d'avion survenu à Madrid le 20 août 2008,
  - Accident d'avion survenu en Russie le 14 septembre 2008,
  - Accident de car survenu au Maroc le 28 septembre 2008.

Afin d'offrir aux familles des victimes une prise en charge adaptée, 81 associations locales d'aide aux victimes ont été mobilisées : pour l'ensemble des situations ayant donné lieu à saisine ; l'INAVEM a veillé à saisir l'association d'aide aux victimes la plus proche du domicile de la victime, dans un souci de proximité, afin que les démarches lui soient facilitées.

**111 dossiers de victimes à l'étranger  
192 victimes (116 décès et 76 blessés)  
soit 144 victimes « individuelles »  
et 48 victimes d'accidents collectifs.  
Pour ces 111 situations, un soutien psychologique et/ou  
juridique à destination des victimes et/ou de leurs ayants  
droit a été proposé.**

Outre les interventions des AAV initiées par les saisines du ministère des Affaires Étrangères à l'INAVEM, il convient de souligner l'intervention des AAV du réseau INAVEM dans la prise en charge **des victimes d'infractions pénales survenues à l'étranger à la suite des appels reçus au 08VICTIMES** : ainsi, en 2008, on relève sur la Plate-Forme Téléphonique d'Aide aux Victimes **64 appels** relatifs à des situations d'infractions survenues à l'étranger :

- 12 appels de Français victimes dans un événement collectif survenu à l'étranger (6 datant de 2008 et 6 pour des événements plus anciens : dans de telles situations, l'INAVEM a parfois été par la suite saisi par le ministère des Affaires Étrangères),
- 4 appels pour des Français victimes d'infraction pénale à l'étranger et résidant eux-mêmes à l'étranger,
- 48 appels pour des situations individuelles dans lesquelles des ressortissants français ont été victimes d'infraction pénale à l'étranger : 18 pour des coups et blessures volontaires, 8 s'agissant d'accidents de la circulation, 8 appels concernant des homicides survenus à l'étranger, 7 pour des viols ou agressions sexuelles, 3 situations d'enlèvements internationaux et 4 autres infractions.

On remarque que ces appels sont passés, soit par la victime directe, soit par ses proches (famille), et qu'ils concernent souvent des faits très anciens, suite auxquels les victimes n'ont entrepris aucune action et qui souhaiteraient désormais avoir connaissance de leurs droits et des démarches à entreprendre pour les faire valoir.

Les AAV peuvent encore être mobilisées par la victime elle-même qui s'adresse directement à elles sans que l'infraction ait été, à un quelconque moment, signalée au ministère des Affaires Étrangères. On peut ainsi relever l'ouverture de 18 dossiers pour l'année 2008 où les victimes d'infractions à l'étranger se sont rendues spontanément à leur AAV locale et ont souhaité bénéficier d'une prise en charge. L'INAVEM a alors été sollicité pour apporter un soutien technique en termes de droit comparé : 5 dossiers de viols ou agressions sexuelles, 4 situations d'homicide, 3 dossiers de coups et blessures volontaires, 3 situations d'escroqueries survenues à l'étranger, 2 dossiers d'accidents de la circulation et un cas d'enlèvement et de séquestration.

Enfin, il convient d'évoquer le temps du procès à l'étranger : en 2008, l'INAVEM a été sollicité via ses AAV locales pour deux **situations de victimes individuelles, de nationalité française, qui avaient subi une infraction à l'étranger** (en Grande-Bretagne et en Allemagne), et pour lesquelles le procès allait se dérouler dans le pays du lieu de survenance des faits.

Ces victimes avaient déjà été en contact avec leur AAV locale peu de temps après la commission des faits pour une information complète sur leurs droits, et elles se sont de nouveau adressées à elle pour obtenir des informations sur les modalités d'organisation du procès à l'étranger (questions relatives à la représentation par un avocat, à la présence d'un interprète, à la prise en charge des frais de déplacement...), mais aussi sur son issue lorsque la victime n'a pu s'y rendre. Dans ce cadre, et pour de telles situations dans lesquelles l'obtention d'informations s'avère beaucoup plus complexe pour les victimes (éloignement géographique, méconnaissance des règles de droit du pays concerné, barrière de la langue), l'INAVEM a été amené à se rapprocher du MAE ainsi que des Consuls de France dans les pays concernés afin d'obtenir ces renseignements et accompagner au mieux les victimes, afin qu'elles soient en mesure de faire valoir leurs droits.

Cette prise en charge des Français victimes à l'étranger nécessite la mise à disposition d'outils de travail spécifiques et adaptés, à destination des AAV du réseau. Depuis plusieurs années, l'INAVEM mettait en avant l'impérieuse nécessité d'élaborer un support d'information à destination des ressortissants français victimes d'infraction pénale à l'étranger sur les missions des Ambassades et Consuls de France à l'étranger, ainsi que l'aide que pourrait leur fournir l'INAVEM et son réseau associatif.

**« En dehors du cadre d'action posé par la convention conclue entre le ministère des Affaires Étrangères et l'INAVEM, il y a une activité supplémentaire non négligeable de l'INAVEM et de son réseau en matière de prise en charge des Français victimes à l'étranger. »**

Le ministère de la Justice ainsi que le ministère des Affaires Étrangères ont ainsi rédigé un guide destiné aux ressortissants français, victimes lors d'un séjour à l'étranger :

« *Etre victime à l'étranger, quels droits et actions ? Quelles spécificités ?* ». L'INAVEM a assuré dès juillet 2008 une large diffusion de ce guide aux AAV du réseau et à ses partenaires, une des fiches thématiques de ce guide étant d'ailleurs consacrée à l'action des associations d'aide aux victimes. Ce guide constitue un outil de travail important pour les AAV en matière de prise en charge des victimes d'infractions pénales survenues à l'étranger.

Par ailleurs, suite à une réunion entre le ministère des Affaires Étrangères, le ministère de la Justice (SADJAV) et l'INAVEM en octobre 2008, il a été convenu qu'un travail conjoint sur la rédaction de fiches techniques de présentation des principales règles de procédure pénale pour certains pays étrangers serait mené avec le Service des Affaires Européennes et Internationales (SAEI) au ministère de la Justice en 2009.

## 2- Les victimes en milieu scolaire

Afin de lutter contre la violence en milieu scolaire, les victimes, issues de la communauté éducative, dès la survenance d'un événement dans ce cadre, peuvent être prises en charge par les associations d'aide aux victimes qui en informent l'INAVEM.

Ainsi, en 2008, la **convention Education Nationale/INAVEM**, signée en 1999, étendue à tout le territoire par une convention signée en 2004, renouvelée en 2005 puis 2007, a donné lieu à **268 saisines** des associations d'aide aux victimes.

La saisine de l'association a pour origine l'intervention de différentes personnes et structures ou organismes tels que les autorités judiciaires, l'éducation nationale, l'hôpital mais aussi la victime, sa famille ou encore le **o8VICTIMES**.

Si **les saisines émanant des autorités ont progressé** (de 38,8 % en 2007 à **49,6 % en 2008**), celles effectuées par la victime elle-même et/ou un membre de sa famille ont diminué (de 37,3 % en 2007 à 25,4 % en 2008). Sur **les 288 victimes concernées par les saisines, 84 % sont des élèves et 14 % des membres du personnel éducatif** (enseignants, proviseurs...).

On constate une légère hausse du nombre de lycées concernés par les saisines (25 % en 2007, 29 % en 2008) et une légère baisse des écoles et collèges concernés (respectivement 13 % et 53 %).

Une association pouvant être saisie pour plusieurs faits, y compris si une seule victime est concernée, le nombre de faits dénoncés est supérieur au nombre de saisines, soit 288 (pour 268 saisines).

Parmi les événements concernés par la saisine, les atteintes aux personnes représentent la quasi totalité des faits recensés, soit près de 90 %. Le nombre d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, toutes victimes confondues, représente 59 % des faits dénoncés (66 % en 2007). Ce taux est alarmant eu égard aux infractions concernées mais il convient de relativiser puisque les violences, même légères, intègrent ce champ.

11 % des faits dénoncés concernent des injures, diffamation, menaces (avec ou sans caractère raciste ou discriminatoire).

Par ailleurs, le **o8VICTIMES** a également été l'objet d'appels qui concernaient des faits intervenus en lien avec le cadre scolaire et/ou la communauté scolaire. Ainsi, **137 appels**, ont été recensés sur l'année 2008 concernant, au total, **145 victimes**, certains appels concernant plusieurs victimes.

La part d'élèves victimes en milieu scolaire est constante (79 % en 2008) alors que la part des enseignants victimes a considérablement diminué (17% en 2007 à 9% en 2008).

Sur les 137 appels reçus, on recense **164 faits dénoncés** par les appelants, un appel étant susceptible de révéler plusieurs infractions. Les appels proviennent essentiellement des parents pour leur enfant victime.

Quant aux faits révélés, **la quasi-totalité des appels fait état d'atteintes aux personnes**. Parmi celles-ci, les faits principaux sont les suivants :

- 36 % concernent des injures, menaces, diffamation, avec ou sans caractère raciste ou discriminatoire (respectivement 21,3 % et 14,6 %),
- 32,9 % concernent des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne (44 % en 2007),
- 11 % concernent des agressions sexuelles.

Certaines initiatives des associations ont été relevées, étant précisé que le recensement est non exhaustif.

- 31 associations ont signé une convention locale portant sur l'aide aux victimes de violences en milieu scolaire, 4 ont signé un protocole (dont 3 issues d'un même département pour un protocole unique et commun) avec les inspections d'académie ou les rectorats. Il est à noter que trois associations signeront prochainement une convention.

- Les actions de sensibilisation et de prévention des associations auprès des établissements scolaires : 7 associations ont signé une convention locale relative à l'accès à la citoyenneté et la sensibilisation à la victimologie en milieu scolaire et 36 associations organisent des actions de sensibilisation et/ou de prévention. Les associations d'aide aux victimes sont généralement sollicitées de manière ponctuelle pour mener ces actions mais certaines ont signé une convention prévoyant, de manière plus régulière, ce type d'interventions.

Les associations d'aide aux victimes interviennent auprès de différents types d'établissements scolaires : écoles primaires, collèges, lycées et plus rarement auprès des universités. Les élèves sont les principaux bénéficiaires de ces interventions mais les associations interviennent aussi auprès des parents d'élèves, des enseignants, ou encore des conseillers principaux d'éducation.

Les actions de sensibilisation et de prévention adoptent différentes formes : animation d'ateliers, colloques, visites commentées d'audiences correctionnelles, stages.

**Exemples de thématiques traitées** : animation expositions 9-13 ans, 13-18 ans, « Moi, jeunes, citoyens », stage « droit et école », initiation au droit, ateliers de pratique citoyenne, sensibilisation « le mineur et la loi », sensibilisation sur les violences conjugales, stages sur la sexualité, plan de lutte contre les violences en milieu scolaire, présentation de l'organisation judiciaire.

Trois objectifs et axes de travail conventionnels ont été mis en avant pour 2009 :

- Amélioration de la connaissance du dispositif tant par les AAV que par la communauté éducative,
- Déclinaison de la convention par des conventions locales,
- Valorisation et généralisation des actions de prévention et de sensibilisation dans les établissements scolaires.

### 3- Les victimes en milieu professionnel

Depuis plusieurs années l'INAVEM est sollicité par des entreprises publiques et privées afin de faire bénéficier leurs salariés, et parfois leurs clients, victimes d'infractions ou d'événements graves, des services offerts par les AAV. Ces partenariats reposent sur un dispositif de saisines et de prises en charge géré au sein de l'INAVEM par le service animation réseau. En 2008, l'objectif était de consolider les conventions existantes pour optimiser tant les ressources des associations que permettre aux publics particulièrement exposés de bénéficier d'un soutien approprié et efficace. Ainsi en 2008, aucune convention nouvelle n'a été signée. En revanche, la demande d'interventions sur des situations de gestion de crises ou d'événements traumatiques est croissante.

**Le professionnalisme des intervenants des AAV est très fortement reconnu et apprécié des partenaires.** Cependant ces derniers sont de plus en plus exigeants en termes de rapidité de la réponse. Certaines saisines intervenant tardivement ou lors de moments où l'association locale n'est pas joignable, la fédération est en mesure de proposer régulièrement une première prise en charge des salariés victimes par le 08VICTIMES.

Cette saisine interne permet une première réponse efficace et rapide. Elle s'inscrit dans la politique de travail collectif et transversal des services de la fédération. Ainsi en cas d'absence temporaire de l'AAV, le partenaire sait qu'il peut bénéficier d'une prise en charge pour ses salariés via la PFTAV. A plusieurs reprises, cette solution a pu être proposée, l'association locale en étant avertie dès sa saisine.

De même les AAV n'ayant pas toujours la possibilité de répondre dans le temps souhaité, les services de la fédération s'orientent pour 2009 vers une anticipation de la mise en place d'un dispositif d'urgence et une meilleure guidance des responsables des entreprises concernées.

#### **Convention Groupe CARREFOUR**

Cette convention bénéficie depuis 2002 aux salariés des différentes enseignes du groupe.

En 2008, le groupe Carrefour a saisi l'INAVEM pour **65 événements**, 49 relatifs à des groupes, 16 relatifs à des situations individuelles. Ces chiffres sont stables par rapport à ceux de 2007. Les enseignes Carrefour et Champion sont les plus concernées par cette convention, les autres enseignes n'ayant jamais saisi l'INAVEM ou une seule fois (Promocash).

Le bilan de cette convention indique que plus de **294 salariés** ont eu accès au service et **211 personnes** ont pu être prises en charge par les psychologues du réseau INAVEM.

58 % des saisines concernent des atteintes aux biens (vol à main armée notamment),  
25 % concernent des atteintes aux personnes,

17 % concernent des faits non constitutifs d'infraction (notamment des suicides, en augmentation cette année). Pour ces situations qui n'entrent pas dans le champ pénal, il est recommandé aux associations d'avoir au moins un contact avec les personnes et de leur proposer une orientation thérapeutique. Les saisines se répartissent géographiquement de la manière suivante : 32 % en Ile-de-France, 11 % dans le Sud-Ouest (la plus faible), les autres régions sont entre 17 et 20 %.

**Formation Champion** : Après avoir, en 2007, rénové les outils et le protocole d'intervention lors de saisine de l'INAVEM par les magasins de l'enseigne Champion et formé les directeurs régionaux, l'INAVEM a formé, en 2008, les directeurs des magasins les plus exposés. Pour l'Ile-de-France et le Nord-Pas-de-Calais, 36 responsables d'enseignes Champion ont ainsi été formés à l'accompagnement des salariés lors de la survenance d'un événement à caractère traumatique. La journée de formation a permis aux directeurs de magasins de mieux comprendre les réactions d'une victime, de connaître les attitudes à avoir envers les salariés, d'être informés sur les étapes d'intervention des associations d'aide aux victimes et sur leur rôle lors de la mise en place de dispositifs d'accompagnement des victimes par une association de l'INAVEM.

## **Bruno de Lambert – Directeur Pilote Sécurité Champion témoigne :**

« Après la formation de nos directeurs de région sur les zones Ile-de-France, Picardie et Nord Pas de Calais, nous avons souhaité former, en 2008, nos directeurs de magasin les plus sensibles en termes de malveillance. En effet certains de nos sites sont exposés, pour diverses raisons, au risque parfois très traumatisant du braquage qu'il soit à la station service, sur la ligne de caisse ou lors de phases d'ouverture et fermeture. Les enjeux étaient triples : d'abord leur faire prendre conscience des problèmes psychologiques et sanitaires auxquels nos salariés pouvaient être confrontés, puis attirer leur attention sur les enjeux économiques d'une bonne prise en charge par l'INAVEM, enfin leur faire partager la procédure de saisine spécifique à notre Enseigne. Nous avons donc travaillé de concert avec l'équipe formation de l'INAVEM pour produire un module personnalisé répondant à ces attentes. Un point particulier à leur fonction devait également y être présenté ; celui où eux-mêmes subissent directement le méfait. Cette situation, qui arrive malheureusement, les confronte directement à deux états psychologiques parfois incompatibles, le choc émotionnel et leur mission d'assurer la continuité d'activité tout comme les opérations de gestion de crise. Au bilan, nous constatons une très nette amélioration de nos relations internes après les actes de malveillance due à la prise en compte des process de saisine et une meilleure compréhension des charges émotionnelles des salariés stressés ou traumatisés. »

## **Convention avec la SNCF**

Une nouvelle convention, signée le 15 mai 2007, redéfinit les modalités d'intervention des associations auprès de tout agent de la SNCF, victime directe ou impliqué dans un événement individuel ou collectif à caractère traumatique dans le cadre de son activité professionnelle.

En 2008, l'INAVEM a reçu **21 saisines pour des situations individuelles** : 10 saisines du Pôle de soutien psychologique (PSP) de la SNCF, et 11 appels d'agents SNCF, directement sur le 08VICTIMES.

Si l'intervention du PSP de la SNCF est impossible (victime individuelle) ou insuffisante (groupes de victimes), le psychologue du PSP contacte l'INAVEM pour une demande d'intervention de l'AAV locale. Le PSP informe des faits, des besoins, communique les coordonnées de la ou des victime(s) et l'INAVEM saisit l'association localement compétente.

70 % des saisines concernent des atteintes aux personnes, les violences volontaires constituant incontestablement les infractions les plus fréquemment commises contre les agents SNCF. L'essentiel des interventions des associations porte sur le soutien psychologique mais aussi l'accueil et l'écoute des victimes.

Un avenant devrait prochainement être signé afin de mieux formaliser les procédures de mises en relation et comptabiliser les prises de contact directes avec AAV locales.

### **Convention avec le ministère de l'Agriculture et de la Pêche**

Le partenariat entre le ministère de l'Agriculture et de la Pêche et l'INAVEM a été signé le 26 juillet 2007, pour la prise en charge des agents du ministère victimes d'une agression, d'une incivilité ou d'un événement traumatisant et les étudiants scolarisés dans des établissements qui en dépendent (ex : lycées agricoles). Depuis la signature de la convention, l'INAVEM a reçu 20 saisines, soit 6 saisines en 2007 et 14 saisines en 2008.

Les atteintes aux personnes représentent 35 % des saisines, telles que des violences volontaires, des menaces et injures, ou des atteintes psychologiques ayant provoqué d'importantes répercussions sur les agents. Le reste des saisines concerne des accidents de voie publique ou de travail ou encore des suicides. La grande majorité des prises en charges (70 %) concernent des groupes de victimes. Dans la quasi-totalité des cas, les victimes acceptent l'offre de soutien ou d'accompagnement, ce qui porte à plus de 200 le nombre de personnes accueillies, écoutées mais aussi soutenues psychologiquement, depuis 2007.

### **Marie-Noëlle Tremeaud – Conseillère technique nationale au Bureau de l'Action Sanitaire et Sociale du ministère témoigne :**

« Mis en œuvre en 2007 au ministère de l'agriculture, le dispositif de soutien psychologique organisé par l'INAVEM est activé dès qu'un événement se produit, dans ou hors du cadre professionnel, et entraîne pour un ou plusieurs agents du service une réaction qui provoque des symptômes de stress post-traumatique, de mal-être, d'émotion violente.

A l'origine, ce dispositif visait essentiellement à soutenir les personnels victimes d'agressions dans le cadre professionnel, en particulier lors des contrôles. Or, dès 2008, les causes des interventions se sont diversifiées. L'INAVEM a été saisi à l'occasion d'accidents graves, de suicides, de décès. On a pu aussi observer, au fil des mois, une augmentation des demandes d'intervention.

Outre la réactivité qui permet une intervention quasi immédiate après la survenue de l'événement, ce dispositif a permis de prendre en compte l'impact psychologique dans les situations de traumatisme qui, jusqu'à ce jour, n'était pas traité en raison de l'absence d'aide spécifique.

Les personnels et les services témoignent de leur satisfaction de se sentir soutenus, aidés lorsqu'ils doivent faire face à des événements exceptionnels et graves. Ils se disent rassurés par l'intervention de professionnels et ne se sentent plus seuls.

Ainsi le bilan, après deux années d'expérience, montre une meilleure connaissance et une meilleure prise de conscience des situations auxquelles les agents peuvent être exposés ainsi que de leurs conséquences sur le plan psychologique. Le soutien apporté aux agents victimes a un effet bénéfique sur l'ambiance de travail et sur l'environnement professionnel. »

Par ailleurs, l'INAVEM, contacté par l'Institut national de médecine agricole à Tours, a formé les médecins du travail de la médecine agricole à la prise en charge de salariés victimes de traumatismes sur leur lieu de travail.

De nombreux autres acteurs et entreprises ont sollicité l'INAVEM durant l'année afin de découvrir l'activité des associations ou d'évoquer les possibilités d'un partenariat.

## 4 - Les femmes victimes de violences

La thématique des femmes victimes de violences a conservé toute son importance dans les réflexions menées par la fédération en 2008, où il a pu être rappelé la légitimité des AAV du réseau INAVEM à intervenir auprès d'elles, dans un objectif de diagnostic généraliste suite aux faits de violences vécus et à leurs répercussions dans l'avenir.

Il a été inclus en 2008 dans les questionnaires statistiques de la Chancellerie, et donc dans le logiciel INAVEM Stats pour évaluer l'activité des AAV, un critère qui permettra de comptabiliser l'ensemble des victimes de violences conjugales, en faisant un distinguo entre toutes les infractions. Par ailleurs, le 08VICTIMES a reçu en 2008, plus de 1 000 appels pour des violences conjugales sur les près de 2 500 appels pour violences volontaires. Dans le cadre de son audition sur le plan global 2005-2007 relatif à la lutte contre les violences conjugales, l'INAVEM a été amené à formuler un certain nombre de propositions destinées à ancrer ou à intégrer l'intervention d'AAV généralistes pour les femmes victimes de violences (cf note en annexe).

Par ailleurs, dans un souci de professionnalisation des intervenants du réseau, l'INAVEM a poursuivi son activité de formation et un module sur les « Violences conjugales » a été réalisé, portant sur les réponses juridiques, l'approche psychologique et la prise en charge des auteurs.

## 5 - Les familles d'enfants disparus

Pour venir en aide aux familles d'enfants disparus, la Fondation pour l'Enfance et l'INAVEM ont mis en place un partenariat depuis octobre 2004 donnant ainsi naissance au dispositif SOS Enfants Disparus. Les écoutants-experts de l'INAVEM assurent l'accueil téléphonique des familles ou proches d'enfants disparus du lundi au samedi de 9 heures à 21 heures, tandis que les chargés de dossiers de la Fondation pour l'Enfance assurent le suivi des familles jusqu'au retour de l'enfant. Les associations d'aide aux victimes du réseau INAVEM offrent le soutien de proximité le cas échéant.

**En 2008,**  
- 1 741 fiches créées  
- 934 mises en relation avec l'unité de suivi  
- 135 mises en relation avec les AAV

Les écoutants-experts de l'INAVEM s'assurent que la disparition a été signalée aux services de police ou de gendarmerie. Ils contiennent l'émotion de la famille grâce à une écoute empathique et réactive, ce qui permet ainsi le recueil d'informations dans les meilleures conditions possibles. L'évaluation de la

situation passe par des questions touchant au contexte de vie de l'enfant et à celui de la disparition. Ils effectuent aussi un récapitulatif des démarches entreprises et à entreprendre. Chaque appel donne lieu à la création d'une fiche informatique. Pour chaque appel concernant une disparition de mineur ou de majeur, et avec l'accord de la famille, les informations reçues font l'objet d'une saisine du chargé de dossiers de l'unité de suivi et/ou des associations d'aide aux victimes du réseau INAVEM. Les situations d'urgence sont immédiatement transférées au chargé de dossiers par téléphone.

Depuis janvier 2008, une messagerie interactive est mise en place. Elle permet aux appelants de laisser leurs coordonnées téléphoniques afin d'être rappelés dans les meilleurs délais. Cette messagerie fonctionne également en dehors des heures d'ouverture du dispositif. 156 fiches ont été créées, dont 53 saisines de l'unité de suivi.

Depuis mai 2008, le numéro SOS Enfants Disparus est accessible depuis les DOM.

## 6- Les sportifs victimes

Depuis le 22 février 2008, le 08VICTIMES a été choisi par le ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports pour accueillir les personnes victimes de violences sexuelles dans le milieu sportif. Les écoutants-experts de la plate-forme téléphonique ont bénéficié de formations afin d'appréhender au mieux les problématiques spécifiques.

Au 31 décembre 2008, 48 appels étaient parvenus sur le 08VICTIMES dans le cadre de ce nouveau partenariat :

- 28 appels relevant du domaine pénal
- 16 appels de professionnels en demande d'informations ou de documentations
- 4 appels « tests »

**Sur 28 appels pénaux :**

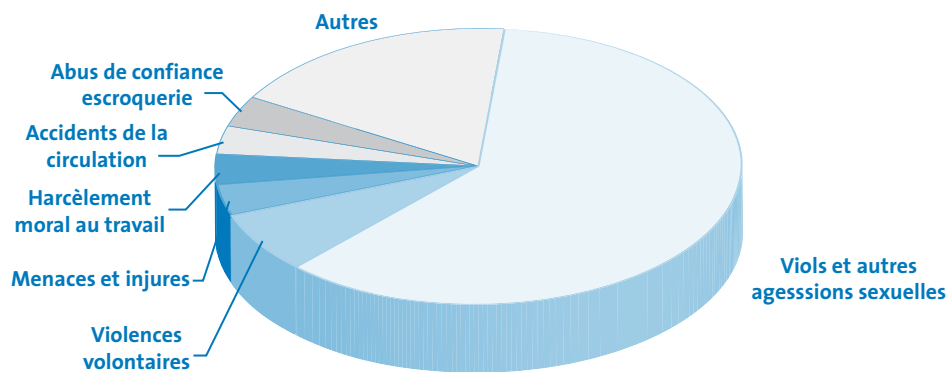
**17 viols et autres agressions sexuelles**

**11 appels de la victime directe**

**17 viennent de tiers (représentants légaux, familles, professionnels amis)**

**71,5 % infractions sur des filles**

Bien qu'initialement dédié aux violences sexuelles, d'autres types d'infractions ont émergé, toujours en lien avec le sport :



Les entretiens téléphoniques durent 15,8 minutes en moyenne, soit près de deux fois plus que dans le cadre du 08VICTIMES généraliste.

46,5 % des victimes étant mineures au moment des faits et 68 % ayant moins de 25 ans, l'entretien téléphonique se doit d'être particulièrement approfondi.

La quasi-totalité de ces appels ont donné lieu à une mise en relation avec l'association d'aide aux victimes territorialement compétente, un seul refus d'orientation ayant été enregistré.

## 7- Les sociétaires de la MAIF

Un partenariat entre l'INAVEM et la MAIF a été instauré en 2003 pour permettre aux sociétaires victimes de bénéficier d'un soutien psychologique.

Deux niveaux d'intervention sont proposés :

- Jusqu'à 3 entretiens avec les écoutants-experts de la plate-forme téléphonique INAVEM qui ont pour objectif de permettre à la personne de verbaliser ses difficultés et d'avoir un premier soutien.
- Jusqu'à 10 entretiens en face à face avec les psychologues cliniciens des associations d'aide aux victimes membres de l'INAVEM.

En janvier 2008, l'INAVEM a été présent au salon des savoirs organisé par la MAIF pour ses cadres, favorisant ainsi une meilleure connaissance du partenariat et des actions de l'INAVEM en faveur des victimes.

Par ailleurs, l'écoutant référent du partenariat organise depuis maintenant deux années des rencontres avec les gestionnaires de la MAIF. Accompagné d'un écoutant-expert et d'un psychologue d'une association d'aide aux victimes, ces rencontres permettent une meilleure compréhension du dispositif et des échanges sur les pratiques.

## Médiation pénale

### 1 - Les travaux du groupe ressource médiation

Depuis l'Assemblée générale de l'INAVEM en 2008, le groupe de travail médiation est devenu groupe ressource pour les adhérents et la fédération. Lors des réunions du groupe, plusieurs thèmes ont été abordés.

Poursuivant les discussions engagées sur le plan national avec la Chancellerie, l'une des thématiques essentielles, de l'année 2008, était la **revalorisation de la mesure de médiation pénale**. A l'issue de ces échanges, le

**La médiation pénale (art. 41-1 CPP) :** Lors d'un conflit né d'une infraction, un tiers neutre recherche une solution librement négociée entre les parties.

Le code de déontologie souligne le respect des droits fondamentaux des médiés parmi lesquels la libre adhésion à la médiation, mais aussi le cadre éthique (impartialité, neutralité, indépendance, et intégrité morale du médiateur).

groupe a souhaité maintenir une tarification duelle pour les médiations pénales, une pour les médiateurs associatifs, une pour les médiateurs individuels, délégués du procureur. Cependant, pour une revalorisation de la mesure, la Chancellerie risquerait d'exiger que les mandats ne soient confiés qu'à des médiateurs salariés.

Le groupe ressource médiation a également travaillé sur la thématique de la **médiation pénale familiale**, et notamment en raison des demandes de formation du réseau. Le groupe a affirmé la légitimité des médiateurs du réseau à intervenir au niveau de la médiation pénale familiale, précisant que la dimension familiale devait être intégrée. Afin de préciser le contenu de la médiation pénale familiale, un guide méthodologique va être élaboré en 2009 par le groupe ressource.

Le groupe s'est attaché également à apporter des modifications au **questionnaire INAVEM** relatif à la médiation pénale et autres mandats judiciaires : distinction entre les enquêtes sociales rapides auteurs et celles portant sur les victimes, distinction entre auteurs et victimes pour les enquêtes de personnalité, nouvelle question portant sur la pratique de médiations autres que pénales (médiations sociale, civile, et en milieu scolaire).

### 2 - L'enquête 2008 médiation pénale et autres mandats judiciaires

En 2008, 124 associations ont répondu activement à l'enquête, mais toutes ne pratiquent pas des mandats judiciaires.

Ainsi, afin de compléter les résultats, il a été nécessaire d'exploiter d'autres supports statistiques, moins précis, tel que le questionnaire Chancellerie.

En définitive, aux vues des différents documents exploités, il s'avère que **104 associations sur 143 sont habilitées à l'exercice d'un ou plusieurs mandats judiciaires**, étant précisé que pour 15 d'entre elles, les chiffres sont incomplets voire inconnus.

Au total, en 2008, **51 389 mandats judiciaires ont été confiés aux associations habilitées** (53 196 mandats en 2007 pour 101 associations habilitées).

En 2008, la baisse du nombre de dossiers reçus s'applique à tous les mandats à l'exception de la composition pénale et des enquêtes sociales rapides qui ont augmenté (cf. annexe). L'explication avancée en général est la qualité et l'importance des rapports et contacts entre parquet et association, qui jouent un rôle incontestable dans le nombre des mandats confiés à l'association.

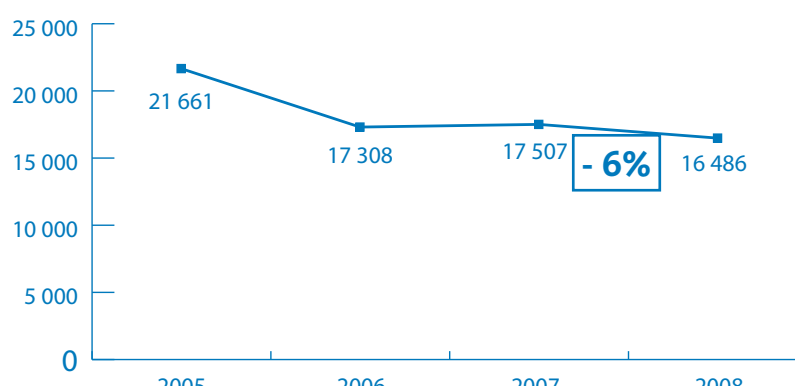
En 2008, **92 associations INAVEM, sont habilitées à exercer des médiations pénales**, soit 88 % des associations habilitées à l'exercice des mandats judiciaires.

Le nombre de médiations reçues en 2008 (pour 87 associations, 5 associations n'ayant pas indiqué ce chiffre) a diminué par rapport en 2007, passant de 15 930 mesures à 14 348. Cependant, il convient de comparer les chiffres sur une base 100.

## Evolution des médiation pénale reçues entre 2005 et 2008

	Nombre d'associations concernées	Nombre de mesures de médiations reçues
2005	97	21 010
2006	96	16 610
2007	91	15 930
2008	87	14 348

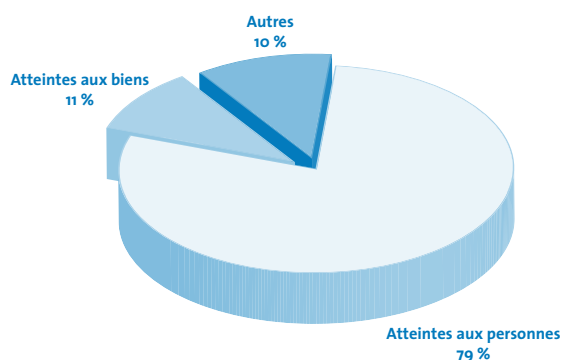
### Nombre de médiations reçues (sur une base de 100 associations)



Ainsi, on constate une baisse considérable du nombre de médiations reçues entre 2005 et 2006. En revanche, entre 2006 et 2008, il convient de souligner une certaine stabilité, marquée par une légère tendance à la baisse (confirmée par 51 % des 75 associations ayant répondu à cette question).

En 2008, **13 028 dossiers de médiation pénale ont été terminés en 2008**, quelle que soit l'année à laquelle ces mandats ont été confiés à l'association.

### Médiations terminées en 2008, par type d'infractions



Enfin, certaines associations ont fait part de la pratique de médiations autres que pénales :

- médiation sociale : 224 médiations (pour 6 AAV),
- médiation civile (qui concerne généralement la médiation familiale) : 195 médiations (pour 7 AAV),
- médiation en milieu scolaire (qui se manifeste notamment par des stages de parentalité, la formation, la supervision élèves/enseignants) : 13 (pour 5 AAV).

Au total, 16 associations sont concernées par l'une de ces médiations. Le nombre de médiations exercées n'est pas exhaustif puisque certaines associations ont simplement fait part de la pratique de ces médiations sans préciser le nombre.

## 3- Professionnalisation des médiateurs

Un travail de refonte du programme de formation sur la médiation pénale a été réalisé par les formateurs pour présenter un programme complet de formation et des supports pédagogiques renouvelés prenant en compte notamment les travaux du groupe de travail sur le code de déontologie et les bonnes pratiques en médiation pénale.

Le programme s'articule autour de 6 parties alliant apports théoriques, réflexion sur la pratique et mises en situation :

1. Le cadre de la médiation
2. Les acteurs de la médiation
3. Les réflexions autour de la médiation
4. Les techniques de médiation
5. Les temps du processus de médiation
6. Les différentes phases de la médiation
  - Le travail préliminaire
  - La rencontre préliminaire
  - La réunion de médiation
  - L'accord de médiation
  - Le suivi de l'accord
  - Le rapport de médiation

Dans le prolongement des perspectives de travail consistant à la professionnalisation des médiateurs, le groupe de travail a étudié le **projet de création d'un diplôme universitaire**, piloté par l'INAVEM et qui serait rattaché à l'Université de Pau mais dont les cours seraient dispensés à Paris. Ce diplôme universitaire se composerait de 4 modules de 40h, dont un module générique sur la justice restaurative, avec un mémoire de fin d'année comportant une étude de cas. Plusieurs questions demeurent en suspens telles que : le coût de l'inscription, le financement, l'exigence de ce diplôme en tant que pré-requis, les sites d'hébergement possibles, l'ouverture aux personnes extérieures. La mise en oeuvre de ce diplôme ne peut être effective, pour l'instant, aux vues non seulement de ces questions mais aussi des discussions engagées avec la Chancellerie quant à la revalorisation de cette mesure. La création de ce diplôme illustre la volonté de l'INAVEM d'accompagner la professionnalisation des intervenants, garantir une intervention de qualité auprès des justiciables et assurer une reconnaissance de ce savoir-faire.

## Administration ad hoc

### 1 - Activité

L'activité d'administration ad hoc, considérée comme le prolongement naturel de la mission d'aide aux victimes, occupe une part importante dans l'activité des associations d'aide aux victimes. En effet, il ressort des résultats de l'enquête effectuée sur les mandats judiciaires par l'INAVEM que 39 associations du réseau pratiquent cette activité et sont de plus en plus sollicitées dans ce domaine. Aussi comme indiqué dans le rapport d'activité 2007, la fédération INAVEM a pris part aux discussions et travaux du groupe de réflexion sur la revalorisation de cette mesure, mis en place par la chancellerie. Ces travaux devaient aboutir à la parution de textes.

#### L'administration ad hoc

L'administrateur ad hoc peut être qualifié de personne physique ou morale, qui se substitue aux représentants légaux, désignée par décision judiciaire prise sur le plan civil ou pénal pour exercer les droits au nom et place du mineur le temps de la procédure. Il est le représentant provisoire du mineur. En matière pénale, il est désigné lorsque la protection des intérêts du mineur, victime de faits commis volontairement à son encontre, n'est pas assurée par ses administrateurs légaux ou l'un d'eux. Dès lors, il assure la protection des intérêts du mineur et exerce, s'il y a lieu, au nom de celui-ci, les droits reconnus à la partie civile. (article 706-50 du code de procédure pénale).

## 2 - Nouveaux textes

Ainsi un décret et un arrêté, dont les résultats sont sans doute insuffisants, ont été publiés les 30 juillet et 2 septembre 2008. Leur publication a aussitôt suscité de nombreuses questions pratiques de la part des associations habilitées pour mettre en œuvre ce mandat. Afin de répondre au mieux aux adhérents et appréhender les répercussions de ces nouveaux textes, l'INAVEM a pu compter sur la mobilisation des membres de son groupe de travail. Les discussions du groupe ont permis par la suite l'élaboration d'une note technique sur les impacts de cette revalorisation, en termes de frais de déplacement, d'indemnité de mission, d'indemnité de carence ou de provision.

Cette note, diffusée par mail au réseau, et mise à disposition sur le site Internet, a permis d'apporter des précisions quant à l'interprétation des textes.

Pour 2009, le groupe reste disponible pour aider les associations dans l'application de cette tâche si particulière de l'administration ad hoc. De plus le nouvel outil Internet, par sa rubrique « mandats », mais aussi sa « FAQ » devrait être alimenté des réponses aux questions les plus souvent posées, comme pour la médiation pénale.

## 3 - Formation

L'exécution de ce mandat étant complexe, l'INAVEM s'est toujours particulièrement attaché à offrir une formation de qualité. La formation réalisée par l'INAVEM est dense, complète, alliant apports théoriques, précisions sur la mission et réflexion sur le positionnement de l'administrateur ad hoc à la fois parmi les acteurs (juges, avocat, famille) et vers l'enfant qu'il représente.

Le programme de formation ouvre également sur la place de l'enfant dans la famille, sur l'enfance en danger et sur les attentes des magistrats. Les intervenants sont de profils différents (magistrats, avocats, psychiatre, psychologue, policier...) afin d'apporter des regards croisés sur cette mission difficile. Deux sessions de quatre jours regroupant plus de 20 stagiaires ont été organisées en 2008.

## Au national

### 1 - Choix de l'INAVEM et du o8VICTIMES pour la lutte contre les violences sexuelles dans le sport

Suite à la parution du livre d'Isabelle Demongeot « Service Volé » au printemps 2007, Roselyne Bachelot, ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, lui a confié une mission au sein de son cabinet afin de suivre la mise en œuvre d'un plan national de lutte contre les violences sexuelles dans le sport.

Ce programme devait concerner 4 publics :

- le grand public pour en faire un sujet qui ne serait plus tabou (conférences de presse et réalisation d'une enquête de victimation)
- le mouvement sportif, comité olympique, fédérations sportives, ligues et clubs (charte de prévention des violences sexuelles signées par les fédérations)
- les professionnels, encadrant des jeunes sportifs, éducateurs, professeurs de sports, coaches... (inscription de la thématique dans les modules de formation initiale pour la délivrance de tous les diplômes et formation continue, de plus, ils peuvent accéder au numéro d'appel pour toute information),
- les sportifs eux-mêmes (lancement du o8VICTIMES pour les sportifs victimes le 22 février 2008, et mise en place depuis septembre 2008, de demi-journées de sensibilisation pour les sportifs au niveau des directions régionales jeunesse et sport).

**L'INAVEM et le o8VICTIMES ont été choisis** essentiellement pour deux raisons : la première, l'INAVEM s'adresse à toutes les victimes, majeures ou mineures, la seconde, la fédération regroupe 150 associations sur l'ensemble du territoire pour aider les victimes dans la proximité, et être un interlocuteur privilégié pour les services déconcentrés du ministère des Sports. En outre, le souhait de la ministre d'utiliser un numéro existant, le o8VICTIMES, en en faisant une communication spécifique, est particulièrement remarquable ; en effet, cela permet d'asseoir la notoriété d'un numéro pour les victimes, qu'elles soient victimes d'agressions sexuelles dans le cadre sportif ou en dehors.

En plus des réunions du groupe plénier, l'INAVEM a donc été mobilisé en 2008, sur un groupe de travail communication qui a conçu les supports (affiches fille et garçon, dépliants et cartonnets avec le slogan, « *Sportif (ve) oui. Victime non.* », la signature « Les violences sexuelles dans le sport, parlons-en ! », ainsi que le numéro d'appel du o8VICTIMES. De plus, l'INAVEM a participé à l'élaboration du cahier des charges et à l'appel d'offre d'une société de production qui a réalisé un petit film de 4 saynètes, supports à la sensibilisation des jeunes sportifs sur des situations de violences entre sportifs, entre entraîneur et entraîné, en individuel et en groupe, ainsi qu'une séquence sur le fait qu'il faut en parler pour que cela s'arrête, qu'il ne faut pas rester seul(e) face à ces agissements.

Enfin, l'INAVEM et le réseau ont été mis à contribution pour la démultiplication des demi-journées de sensibilisation dans les directions régionales jeunesse et sport. Après une journée test en avril 2008 au CREPS (centre régional d'éducation physique et sportive) de Montpellier, où l'INAVEM était observateur et l'AAV locale, intervenante pour la partie juridique, une instruction du ministère de juillet 2008 a visé à une déclinaison régionale du programme de lutte contre les violences sexuelles.

La session d'information et de sensibilisation se déroule trois temps :

- 1- Accueil par les autorités locales des sportifs et visionnage des saynètes,
- 2- Ateliers de discussion d'une quinzaine de sportifs co-animés par un spécialiste du sport et un spécialiste de l'aide aux victimes (AAV INAVEM),
- 3- Visionnage d'un diaporama sur les conséquences judiciaires des saynètes et les chiffres du o8VICTIMES.

Pour mobiliser et coordonner les AAV, l'INAVEM est désigné, dans l'instruction du ministère, comme l'interlocuteur initial des chefs de projet qui doivent constituer un comité de pilotage régional, dont la mission est d'organiser ces demi-journées de sensibilisation à destination de tous les sportif-ve-s de haut niveau. Ainsi, depuis septembre 2008, les directions régionales du ministère de la Santé et des Sports, ont pris attache avec l'INAVEM pour connaître l'AAV locale qui servira à coordonner l'intervention des autres AAV pour l'animation des ateliers.

En 2008, après le Languedoc-Rousillon, Poitou-Charente et Midi-Pyrénées ont mis en œuvre ces sessions d'information et de sensibilisation. Les AAV ont été très impliquées surtout dans les deux dernières régions et plus particulièrement en Midi-Pyrénées où plus de quatre sessions ont été prévues, avec en tout plus de 1 000 sportifs de haut niveau qui ont été touchés.

Par ailleurs, des documents ont été réalisés de manière conjointe entre les AAV (notamment celles de Poitou-Charente) et l'INAVEM, pour être diffusés lors des sessions de sensibilisation, tant aux sportifs (dossier d'information et schéma des modalités pratiques lors d'un procès), qu'aux encadrants (les procédures de signalement et un mémo sur la protection de l'enfance en danger). De plus, une autre AAV (Tarbes) a proposé une fiche d'évaluation de ce type de session pour avoir une vision de l'apport de ces journées. Cette fiche a été travaillée en collaboration avec le chef de projet et mise à disposition des AAV sur le site Internet avec les autres supports pour être utilisée, voire adaptée selon les besoins.

## **Isabelle Demongeot, conseillère technique ministre de la Santé et des Sports**

**Ancienne tennismen, victime, témoin :**

« Dans un entretien en juin 2007 avec madame la Ministre Roselyne Bachelot, j'ai pu évoquer les conséquences psychologiques et matérielles que rencontrent les victimes de violences sexuelles dans le sport. Suite à la prise de conscience de ces difficultés, une commission s'est constituée pour combattre ce qui ne devait plus être une fatalité. Dénoncer certains faits, soutenir et accompagner les victimes, aider un milieu et un mouvement sportif à sortir de cet état de fait, sans jeter l'opprobre sur toute une profession, telles étaient les missions qui m'ont été confiées. Il fallait éveiller les consciences, car chacun de nous a le droit de s'adonner à sa passion dans une ambiance saine, plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'enfants ou d'adolescents. Pour libérer la parole, il faut s'attaquer aux tabous. C'est un travail qui s'inscrit dans la durée car ces sujets sont sensibles.

Pour aider les victimes, nous avons besoin d'un dispositif d'écoute et d'accompagnement de qualité, capable de réagir avec autant de rapidité que d'efficacité. Notre choix s'est porté sur l'INAVEM, conventionné par le ministère de la Justice, cette fédération et ses Associations garantissent aux victimes la confidentialité et la gratuité de leurs services tout au long de leur reconstruction, de la première écoute au 08VICTIMES jusqu'au procès. Numéro national et présence de proximité pour recevoir les victimes et sensibiliser les jeunes sportifs, voilà le défi que nous avons relevé ensemble. Aujourd'hui nous pouvons nous appuyer sur leur bilan statistique qui apporte un éclairage essentiel sur les victimes de violences sexuelles. En tant que Conseillère technique de la Ministre je me réjouis de ces premiers résultats et je remercie l'INAVEM et ses Associations pour leur implication. »

## **Nicole Abar, chef de projet DRJS Midi-Pyrénées, témoin :**

« La mise en œuvre de l'action de sensibilisation des sportifs de haut niveau dans la région Midi-Pyrénées, a été l'occasion d'une rencontre inattendue entre deux mondes qui ne se connaissaient pas précédemment. Le monde du sport méconnaissait totalement le réseau INAVEM, des associations d'aide aux victimes, et les associations affiliées à l'INAVEM n'avaient pas eu jusque là à intervenir dans le monde du sport. Après la phase de reconnaissance, il fallait œuvrer pour une réelle efficacité où chacune et chacun devait faire la place aux compétences de l'autre. Grâce à un remarquable état d'esprit, une réelle motivation, l'action menée en Midi-Pyrénées a non seulement été une réussite mais elle s'est aussi déroulée dans un climat sympathique, cordial et convivial, garantie d'un prolongement de cette collaboration exceptionnelle dans le quotidien des violences dont le monde du sport n'est malheureusement pas exclu. Un grand merci donc à ces 5 associations implantées localement et à leurs intervenant(e)s qui ont su intégrer une commande qui les obligeait à intervenir selon une méthodologie très différente de celle utilisée habituellement dans un délai très court. Mes remerciements vont aussi au niveau national de l'INAVEM pour sa fonction d'interface initiale, sans oublier la communication des éléments statistiques des appels reçus par la plate-forme qui ont largement contribué à la prise de conscience des sportifs de haut niveau sur la réalité des situations vécues dans leur univers sportif. Ce partenariat original aura donc produit un travail en commun très professionnel avec un enrichissement mutuel au service de la prévention et de la protection de nos sportifs de haut niveau. »

## 2 - Des rapprochements partenariaux

L'année 2008 a été marquée par la poursuite du rapprochement de l'INAVEM et des assureurs, aujourd'hui réunis dans l'**Association Française de l'Assurance (AFA)**.

Ainsi fin avril, l'AFA a convié l'INAVEM à la présentation du « Livre blanc de l'indemnisation », document qui présentait 13 propositions de réformes émises par l'AFA et visant à « améliorer l'indemnisation des victimes ». L'élaboration de ce document a été l'occasion pour l'AFA de convier différentes associations, dont l'INAVEM, à participer à un groupe de réflexions « assureurs et associations ». Ainsi plusieurs rencontres ont eu lieu durant l'année 2008, permettant d'échanger sur différents thèmes (rôle des associations dans l'accompagnement des victimes d'accident, meilleure implication des associations, l'accompagnement dans les projets de vie, les pratiques de l'expertise...). Ces travaux vont se poursuivre en 2009 et devraient donner lieu notamment à l'élaboration d'un guide des « bonnes pratiques » de l'expertise, à destination des médecins experts. A la suite de la présentation de ce « Livre blanc », l'INAVEM et d'autres associations ont été conviés à échanger sur le sujet avec le **Conseil National du Barreau**, poursuivant ainsi le partenariat et les discussions engagés avec cet organisme.

Dans un domaine proche de celui de l'indemnisation, la **Haute Autorité de Santé (HAS)** a convié la fédération INAVEM à participer à l'élaboration de recommandations professionnelles sur le thème « détermination de l'incapacité totale de travail chez la victime de violences ». L'INAVEM a fait partie du comité d'organisation de cette audition, et la directrice d'une association du réseau a pu être auditionnée. En 2009, l'INAVEM fera partie du groupe de lecture, afin d'émettre un avis sur la lisibilité et la faisabilité des recommandations émises par le groupe.

**Concernant les discriminations**, et à la suite de la signature de conventions partenariales entre la Licra, Sos Racisme et le ministère de la Justice, ce dernier a souhaité associer l'INAVEM aux discussions engagées quant à l'amélioration des dispositifs de lutte contre les discriminations. Ainsi la fédération et les associations d'aide aux victimes concernées par les trois sites pilotes retenus par le ministère (Mulhouse, Nantes, Toulouse) ont été conviés à ces échanges. Le réseau INAVEM a pu ainsi réaffirmer son engagement auprès des partenaires justice et associatifs pour aider les victimes de ces actes en participant activement, entre autres actions, aux pôles anti-discriminations.

De même l'INAVEM participe au groupe de travail mis en place en matière de « **lutte contre les violences faites aux femmes** », aux côtés d'autres fédérations. Les échanges de ce groupe s'inscrivent dans le cadre du plan triennal et tendent à « mieux définir les violences psychologiques, rechercher une meilleure articulation des décisions judiciaires et rechercher des solutions entre protection des victimes, droits du parent et action publique ». Ce groupe, piloté par la Chancellerie, s'est réuni à trois reprises en 2008 et poursuivra ses travaux en 2009. Ce fut là encore l'occasion de réaffirmer la légitimité du réseau INAVEM à intervenir dans ces situations et de faire reconnaître l'effectivité de son action en leur faveur.

Un groupe de travail interministériel sur « la protection et la prise en charge des **victimes de la traite des êtres humains** » a été installé le 2 décembre 2008 par les ministères de la Justice et de l'Intérieur. L'INAVEM représentera les associations d'aide aux victimes dans les discussions à venir sur la prise en charge de ces victimes.

L'INAVEM a également poursuivi son **travail de partenariat avec la FENVAC** (Fédération Nationale des Victimes d'Accidents Collectifs) pour un certain nombre de dossiers d'accidents collectifs, rapprochement qui s'inscrit dans un objectif de prise en charge complémentaire et toujours plus efficace des victimes. L'INAVEM a comme chaque année assisté au colloque de la FENVAC, au mois de novembre, sur le thème : « La victime dans le procès pénal ». Enfin, les deux fédérations ont poursuivi leurs travaux de formalisation officielle de leur partenariat, par le biais d'une convention INAVEM-FENVAC qui devrait être finalisée en 2009.

**Le Centre de Ressources Documentaires de l'INAVEM a établi un partenariat** en octobre 2007 avec le **réseau documentaire français BDSP (Banque de Données en Santé Publique, géré par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique)**. Ce réseau de coopération développe depuis 1993 des services d'information en ligne pour les professionnels des secteurs sanitaire et social. Sollicité pour son expertise dans le champ des maltraitances et des violences, le centre de ressources documentaires de l'INAVEM a développé une coopération selon les deux modalités fixées par la convention : contribution au suivi des fiches critiques proposées dans l'annuaire de site Internet ; alimentation de la base de colloques (repérage et signalement de 24 manifestations).

**L'INAVEM, au titre de SOS Enfants Disparus est signataire du plan Alerte Enlèvement**, signé en 2006, dont l'objectif est d'alerter la population en cas d'enlèvement criminel d'un mineur afin de recueillir les témoignages nécessaires. Le procureur de la République émet un message d'alerte qui doit être diffusé le plus largement possible et dans les plus brefs délais sur tout le territoire national. La plate-forme téléphonique de l'INAVEM a pour mission de réceptionner le message d'alerte et de le diffuser aux 150 associations d'aide aux victimes de son réseau ainsi qu'aux services et associations partenaires. Les associations peuvent alors à leur tour diffuser l'alerte auprès de leur propre réseau.

Durant l'année 2008, 2 alertes ont été déclenchées et ont permis de retrouver les enfants sains et saufs. L'année 2008 a également connu 2 exercices transfrontaliers, un exercice franco-britannique et un exercice européen incluant la France, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas.

Toutes ces sollicitations et participations illustrent parfaitement la reconnaissance dont le réseau INAVEM bénéficie au niveau national. En effet, il est possible de considérer aujourd'hui que dans tous les travaux engagés ou envisagés sur le sujet des « victimes », la fédération INAVEM est associée à la démarche. Il s'agit bien ici d'un gage de reconnaissance de l'expérience et de la pertinence de l'expertise de la fédération.

### 3 - Des outils au service de l'information et de la formation hors réseau

- **Les Assises des associations INAVEM**, organisées par les trois AAV des Yvelines (78), sous l'égide de l'INAVEM, ont eu lieu en juin 2008 sur le thème « **de la réparation à la restauration** » des victimes. A la ferme du Manet (Montigny-le-Bretonneux), plus de 300 congressistes ont pu entendre de nombreux intervenants de qualité venus de France, de Belgique et du Québec. Il a été question des modes de réparations de la victime, tant sur le plan indemnitaire et judiciaire que psychologique et social, et également de tout ce qui est justice restaurative, et pratiques de restauration de la victime. Le visionnage d'un film québécois sur les rencontres détenus victimes, ainsi que les interventions dans ce sens ont véritablement sensibilisé les spectateurs et les intervenants de terrain à des modalités d'aide aux victimes nouvelles, incluant les auteurs de violences.

Dans le prolongement de ce colloque, des contacts ont été pris entre François Goetz, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation du 78 et un des intervenants, Jean-Jacques Goulet, ancien coordonnateur du centre de services de justice réparatrice au Québec en vue d'une expérimentation de rencontres détenus victimes en France. L'INAVEM a été associé à ce projet au 4<sup>e</sup> trimestre 2008.

- **Le nouveau site Internet de l'INAVEM** a été conçu pendant près d'un an comme un vecteur primordial de l'information pour la fédération, colonne vertébrale de la communication auprès de tous les publics et dont la conception a été, de plus, l'occasion de rassembler toutes les compétences, internes et externes, dans une transversalité absolue. Après le travail sur le cahier des charges puis l'arborescence du site avec la commission Communication (administrateurs et salariés), le comité de pilotage (salariés) et la société prestataire, il a fallu toute l'énergie et la réflexion de l'ensemble des salariés de l'INAVEM pour recenser, collecter et rédiger toutes les informations et documents, pour penser entièrement des espaces nouveaux tels que l'espace adhérents et l'espace pour les victimes. Il a fallu ensuite alimenter le site avant qu'il soit opérationnel, car la reprise des contenus antérieurs a été très restreinte du fait des bouleversements considérables qui avaient été apportés.

**« Le site Internet s'ouvre sur la signature de l'INAVEM : Réseau d'associations de professionnels de l'Aide aux Victimes, et sur une phrase de Paul Ricoeur qui donne la philosophie de l'aide aux victimes pour la fédération : « Derrière la clameur de la victime, se trouve une souffrance qui crie moins vengeance que récit » ».**

Lancé par un communiqué de presse en octobre 2008, le site a fait une place privilégiée aux Victimes, avec un espace qui leur est entièrement dédié : l'Espace Aide aux Victimes.

Par ailleurs, le nouveau site a également mis en avant des actualités clairement identifiables et illustrées, un accès facilité aux associations locales (carte de France cliquable, recherche par ville, par département...), un module spécifique pour l'inscription aux sessions de formation de l'INAVEM, et un moteur de recherche performant. Enfin, la mise en relation avec l'INAVEM et ses différents services est favorisée grâce aux formulaires de contact (contact généraliste, contact pour les victimes, contact formation, contact presse).

Pour les internautes, il restera à mettre en œuvre la lettre d'information « grand public » qui a vocation à remplacer la Lettre INAVEM, papier.

Ce support de communication, auquel, tout le monde peut s'abonner via l'inscription sur le site, permettra véritablement d'enrichir la relation entre les acteurs de l'aide aux victimes, à tous les niveaux et la fédération des associations d'aide aux victimes.

**Du 14 oct. au 31 déc. 2008 (2 mois et demi) :**

- 14 000 visites

- 85 000 pages vues

- 3,32 minutes passées en moyenne sur le site

- près de 6 pages lues par visite

### - IN-PRO-VIC, des séminaires pour valoriser les résultats du projet Pro-Victima mené par l'INAVEM

Mené en 2008, IN-PRO-VIC est la phase de valorisation et de diffusion des résultats des expérimentations Pro-Victima. Elle a donné lieu à la réalisation d'une étude sur une partie des 21 sites expérimentaux qui a permis d'identifier les types d'actions élaborées, de préciser les modalités de mise en œuvre, les acteurs locaux mobilisés et les pratiques transférables ou généralisables.

Cette étude a été présentée à des décideurs départementaux et régionaux lors de deux séminaires inter-régionaux en Bretagne et en Ile-de-France. Ces séminaires ont également permis aux participants de travailler sur des propositions destinées aux pouvoirs publics, afin d'améliorer l'insertion professionnelle des femmes victimes de violences au sein du couple.

Un séminaire, le 24 novembre 2008, a conclu le programme IN-PRO-VIC. Outre les témoignages d'actrices et d'acteurs de terrain ayant participé à Pro-Victima et la restitution de l'étude, des propositions portées par le ministère de la Justice, le CNIDFF, l'INAVEM et la FNSF, issues de leurs 4 années de travaux communs, ont été présentées aux pouvoirs publics et aux instances européennes. (Cf. les propositions du comité de pilotage IN-PRO-VIC en annexe)

Vous retrouverez sur [www.inavem.org](http://www.inavem.org), (Fédération / Dynamique internationale) les propositions, la synthèse de l'étude qualitative des expérimentations et un témoignage d'un femme bénéficiaire d'un des programmes.

### - La formation des partenaires extérieurs au réseau INAVEM

Concernant la formation, l'INAVEM a organisé 14 sessions de formation pour des structures extérieures publiques ou privées. Elles ont réuni 193 stagiaires. En complément de ces formations spécifiques, 66 stagiaires hors réseau ont participé aux formations organisées pour le réseau INAVEM.

Dans les formations de base « Aide aux victimes » et « Médiation pénale », normalement réservées aux membres de la fédération, l'INAVEM a accueilli de manière exceptionnelle des personnes extérieures au réseau. Il s'agit d'une volontaire de l'Organisation des Nations Unies en charge de la réforme de la justice pénale dans le domaine spécifique de l'aide aux victimes et de la pénologie en République Démocratique du Congo ; d'une intervenante de l'association d'aide aux victimes non adhérente de Nouvelle-Calédonie ; d'un membre du ministère de la Justice ayant à mener une action en faveur du développement de la médiation pénale et un salarié de la Confédération suisse attaché au ministère de la Justice suisse.

L'INAVEM a été sollicité par l'ENAP (Ecole nationale de l'administration pénitentiaire) pour mettre en place une formation sur la réalisation d'enquêtes auprès des victimes dans le cadre de l'application des peines.

Il s'agissait de former les travailleurs sociaux d'une part à la compréhension de ce qu'est une victime (avec une attention particulière sur les victimes d'agressions sexuelles sur mineurs et majeurs) et de ce que vivent leurs proches et, d'autre part aux techniques de cet entretien particulier pour les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire qui doivent examiner les répercussions d'un aménagement de peines ou d'une sortie de détention sur l'existence de la victime. La formation comprend une part de théorie sur la définition d'une victime et une large part est consacrée aux échanges, cas pratiques et jeux de rôles pour la méthodologie et l'organisation de l'entretien. Pour mettre en place cette formation, l'INAVEM s'est associé à l'association de Lille qui a conventionné localement avec le Tribunal de grande instance pour la réalisation de telles enquêtes à la demande des juges de l'application des peines. La session a eu lieu à l'ENAP à Agen sur trois jours et les apports théoriques comme les méthodes de formation en atelier ont été fort appréciés des stagiaires.

La mission régionale d'appui Droit et Ville, en lien avec le procureur à la Cour d'appel de Paris et son homologue à la Cour d'appel de Versailles, a fait appel à l'INAVEM pour mettre en place **une formation pour une soixantaine de délégués du procureur sur la prise en compte de la victime dans le cadre de la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites (hors médiation pénale)**. L'INAVEM a donc proposé de faire intervenir un intervenant associatif également délégué du procureur et un représentant de l'INAVEM, lors de deux sessions d'une journée.

Les objectifs de la formation étaient :

- de comprendre ce qu'est une victime afin de lui donner une juste place dans la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites,
- de comprendre le travail d'accompagnement global et pluridisciplinaire réalisé par les associations d'aide aux victimes afin de permettre aux délégués du procureur d'orienter efficacement les victimes rencontrées dans l'exercice de leur mission et,
- d'élargir les connaissances des délégués du procureur sur l'indemnisation des victimes et le recours des tiers payeurs.

Dans le cadre de son plan de formation, le **Fonds de Garantie a poursuivi la mise en place de sessions de formation sur l'accueil téléphonique des victimes** en faisant appel à l'INAVEM qui connaît bien le sujet et la particularité des répercussions de l'indemnisation sur le parcours des victimes.

La **compagnie aérienne** Scandinavian Airlines System (SAS) a également poursuivi la **formation du groupe de salariés volontaires** déjà formé en 2006 et 2007 pour **l'accompagnement des victimes et de leurs proches en cas d'accidents sur leurs lignes**. Il s'agissait d'une journée d'échange de pratiques et de perfectionnement sur l'accompagnement des personnes survivantes d'un accident.

Après le témoignage sur les trois accidents de l'année et un rappel sur le stress, le traumatisme, les conduites à tenir et l'accompagnement des victimes directes, les stagiaires ont été mis en situation d'accompagnement pour leur permettre de vivre au plus près l'expérience qu'ils auront à vivre.

L'**association d'aide aux victimes de Saint Martin non adhérente** à l'INAVEM a organisé pour l'ensemble des partenaires une **formation sur l'accueil des victimes**. Cette formation a réuni les intervenants de l'association d'aide aux victimes et également l'ensemble des partenaires mettant en œuvre l'aide aux victimes sur le territoire. Cette formation a permis de faire émerger des projets de partenariats et d'impulser des pratiques communes.

L'INAVEM a, en 2008, animé deux journées de formation dans le cadre du **Diplôme universitaire de victimologie organisé par l'Université Paris 5 René Descartes**. Certains modules de formation sont désormais communs avec un master professionnel sur la prise en charge des victimes et des auteurs d'agressions.

Les thèmes présentés sont les suivants :

- La politique d'aide aux victimes en France : historique et perspectives
- L'évolution du droit des victimes en France
- La structuration du réseau généraliste des associations d'aide aux victimes
- Les numéros nationaux : l'écoute téléphonique des victimes et la relation d'aide à distance
- La prise en charge globale et pluridisciplinaire par les associations d'aide aux victimes
- La prise en charge spécifique de certaines victimisations (milieu scolaire, sur le lieu de travail...)
- La prise en considération des victimes dans les mandats judiciaires
- La prise en charge des victimes d'accidents collectifs
- L'accompagnement des victimes aux grands procès

L'INAVEM intervient régulièrement à l'Ecole Nationale de la Magistrature auprès des magistrats en formation continue, comme ce fut le cas en décembre 2008, auprès d'une centaine de magistrats pour la présentation de l'INAVEM dans le cadre de la lutte contre les dérives sectaires.

Tous les ans également, l'INAVEM intervient auprès de la promotion sortante de l'**Ecole nationale supérieure des officiers de police** afin de les sensibiliser à la victimologie et à leur rôle dans la prise en charge articulée des victimes entre la police et les associations d'aide aux victimes.

**Lors des débats au Parlement sur des textes relatifs aux droits ou à l'aide aux victimes, ou bien dans des groupes de travail ministériels voire interministériels, l'INAVEM est toujours associé.** Ce fut le cas, par exemple, en avril 2008, lorsque l'INAVEM a été auditionné par le sénateur François Zocchetto, rapporteur de la commission des Lois sur la proposition de loi créant de nouveaux droits pour les victimes et améliorant l'exécution des peines, ou bien encore l'audition en décembre 2008 par le sénateur Jean-René Lecerf, rapporteur de la commission des Lois sur le projet de loi pénitentiaire.

## A l'international

### 1 - Rapprochements institutionnels

Le rapprochement avec le Québec s'est fait en 2008 à de multiples niveaux. Plus haut, il a été question d'un partenariat entre SPIP des Yvelines et les services de justice réparatrice. D'autres contacts ont été noués à l'occasion de ces Assises avec Paul Monty, sous-ministre de la justice québécoise, qui est intervenu sur le thème « la justice restaurative sert-elle les victimes ? », et des liens se sont tissés avec la délégation du Québec en France. Arlène Gaudreault, enseignante à l'Université de Montréal, Présidente de l'association québécoise « Plaidoyer Victime », et de longue date partenaire de l'INAVEM, est venue pendant une semaine en France pour travailler avec les intervenants de la fédération. Elle a également fait une intervention lors de l'Assemblée générale de l'INAVEM à Versailles.

De plus, l'INAVEM a participé à un **voyage de travail au Chili en août 2008** à l'initiative du gouvernement chilien, de la délégation interministérielle à la Ville et du **Centre International pour la Prévention de la Criminalité (CIPC)**. Cela a permis une prise de contacts et une connaissance réciproque entre l'INAVEM et le CIPC, organisation internationale non gouvernementale, créée en 1994, dont la mission est de favoriser les échanges internationaux dans le domaine de la prévention de la criminalité par le biais de l'organisation d'événements, de la réalisation d'études, d'actions d'assistance technique, de la mise à disposition de son expertise, ainsi que de la promotion et diffusion de bonnes pratiques. Un projet de création d'un réseau d'échanges franco-québécois sur l'aide aux victimes a été rédigé en 2008 pour 2009/2010.

Par ailleurs, des délégations étrangères sollicitent l'INAVEM pour connaître le modèle français d'aide aux victimes. Ce fut le cas en 2008 pour une délégation du Vietnam et du Japon.

### 2 - L'expertise de l'INAVEM au service de pays étrangers

**In. Co. Fo. R.S., des psychologues algériens en formation à l'INAVEM.** L'INAVEM a reçu à nouveau et ce, depuis 1999, un groupe de psychologues d'Algérie qui viennent compléter leur formation sur la prise en charge des victimes de violences. Leur séjour a eu lieu du 6 octobre au 4 novembre 2008. Cette formation est mise en place en partenariat avec l'In.Co.Fo.R.S., organisme de formation situé à Alger, et soutenue par l'Ambassade de France à Alger dans le cadre d'un accord de coopération culturelle.

La formation s'est organisée autour de 3 axes :

1. Une formation à l'ensemble **des concepts en victimologie** : le traumatisme (historique, concepts...), les dispositifs d'urgence, l'accueil des victimes au téléphone et en entretien individuel, le traumatisme lié aux agressions sexuelles, le traumatisme chez l'enfant, les thérapies, l'accompagnement des familles maltraitantes...
2. Une formation à la **méthodologie de l'étude de cas** pour leur apprendre à rédiger un article de présentation d'un cas clinique.
3. Enfin, des rencontres avec des professionnels au sein des associations d'aide aux victimes et, cette année, au Relais de Sénart sur la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales et à la Maison de Solenn sur des dispositifs d'accueil des adolescents en difficulté.

**L'expertise en téléphonie sociale et la mise en place d'un réseau d'aide aux victimes en Algérie, via un programme de Médecins du Monde.** En 2008, l'INAVEM a été sollicité par Médecins du Monde qui coordonne, en Algérie, un programme visant à améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences. Cet échange avait été initié lors d'un premier contact avec Médecins du Monde en 2007 pour la mise en place de formations qui n'ont pu avoir lieu. Ce programme axé sur la mise en réseau des associations intervenantes sur cette thématique intègre également le ministère de la Solidarité algérien. C'est donc un groupe représentant l'ensemble des partenaires du programme que l'INAVEM a reçu.

L'objectif est à la fois d'améliorer les pratiques professionnelles en téléphonie sociale car les partenaires du programme ont tous des numéros d'écoute des victimes et souhaitent échanger avec les écoutants de la plateforme téléphonique de l'INAVEM, et d'aider à la rédaction d'un « plaidoyer » visant à mettre en place en Algérie un réseau d'aide aux victimes de violences.

Les partenaires sont venus en France du 15 au 20 décembre 2008. Les temps forts de ce séjour ont été :

- La présentation générale de l'INAVEM, de ses services et du travail des associations d'aide aux victimes et de la structuration des réseaux,
- La présentation de la plateforme téléphonique d'aide aux victimes, une rencontre avec les écoutants de la plateforme téléphonique de l'INAVEM pour échanger sur les pratiques professionnelles, l'accueil des écoutants sur la plateforme téléphonique à tour de rôle pour pratiquer de la « double-écoute »,
- Des rencontres avec les associations d'aide aux victimes d'Ile-de-France,
- Un atelier de réflexion sur la rédaction d'un plaidoyer pour l'amélioration de la prise en charge des femmes victimes de violences,
- La rencontre d'une plateforme téléphonique spécialisée et d'une structure d'accueil de femmes victimes de violences.

Le séjour s'est terminé par une après-midi d'audience au Tribunal de grande instance de Bobigny.

Les objectifs de ce stage ont été largement atteints et chacun, à son niveau, a pu apporter sa contribution à la rédaction du « plaidoyer » tant au point de vue de la reconnaissance de ces victimes en Algérie qu'au niveau de leur prise en charge possible, de manière globale et pluridisciplinaire. Le programme de Médecins du Monde a permis aux intervenants divers d'être reconnus en tant qu'intervenants indispensables à la prise en charge des victimes en Algérie.

## INAVEM 2008 – BILAN

(Validation CAC)

ACTIF	2008			2007
	BRUT	AMORTISS.	NET	NET
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Logiciels	74 483	73 367	1 116	–
Agencement installations	127 054	127 054	–	–
Matériel de bureau & informatique	72 395	69 532	2 863	5 977
Mobilier de bureau	39 746	39 746	–	503
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Parts sociales Crédit Mutuel	8	–	8	–
Dépôt et cautionnement	25 492	–	25 492	24 500
Prêt ACLPME (1 % Logement)	8 654	–	8 654	6 254
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>347 832</b>	<b>309 699</b>	<b>38 133</b>	<b>37 234</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks	–	–	–	–
Fournisseurs débiteurs	–	–	–	147
Associations & comptes rattachés	70 341	–	70 341	114 324
Personnel avances et acomptes	–	–	–	–
Organismes sociaux prod. à recevoir	–	–	–	–
Subventions à recevoir	–	–	–	–
Autres débiteurs divers	62 977	134	62 843	354 825
Produits à recevoir divers	–	–	–	–
Disponibilités	492 844	–	492 844	226 559
Charges constatées d'avance	42 703	–	42 703	38 939
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>668 865</b>	<b>134</b>	<b>668 731</b>	<b>734 794</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>706 864</b>	<b>772 028</b>

PASSIF	2008	2007
<b>FONDS PROPRES</b>		
Déficits antérieurs cumulés	–	–
Fonds de réserve	104 826	104 007
Résultat de l'exercice	31 267	819
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>136 093</b>	<b>104 826</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques et charges	284 663	214 984
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>284 663</b>	<b>214 984</b>
<b>FONDS DÉDIÉS</b>		
Sur subventions de fonctionnement	25 000	–
<b>FONDS DÉDIÉS</b>	<b>25 000</b>	<b>–</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts et dettes auprès établissement crédit	30 267	–
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 184	61 616
Fournisseurs factures non parvenues	13 440	8 825
Dettes fiscales et sociales	129 834	207 791
Autres dettes	65 383	173 986
Produits constatés d'avance	–	–
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>261 108</b>	<b>452 218</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>706 864</b>	<b>772 028</b>

## INAVEM 2008 – RÉSULTATS (Validation CAC)

	DÉPENSES	2008	2007	2006
604	ACTIONS SAV	95 454	124 103	112 775
606	ACHATS MATIERES & FOURNITURES	14 271	18 439	28 396
611	SERVICES EXTERNES	0	817	871
612	REDEVANCES CRÉDIT-BAIL	6 695	6 137	7 253
613	LOCATIONS	100 547	112 650	111 229
614	CHARGES LOCATIVES	16 722	17 397	12 666
615	ENTRETIENS & RÉPARATIONS	20 820	24 079	22 394
616	ASSURANCES	2 560	2 441	2 305
618	DOCUMENTATIONS	2 190	3 019	4 253
	<b>ACHATS &amp; SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>259 259</b>	<b>309 082</b>	<b>302 142</b>
621	PERSONNEL EXTÉRIEUR	0	322 703	66 495
622	HONORAIRES	55 366	56 560	52 173
623	PUBLICITÉ, PUBLICATIONS, REL. PUBLIQUES	17 031	25 928	33 026
624	TRANSPORTS DE BIENS	389	68	635
625	VOYAGES & DÉPLACEMENTS	71 357	104 188	137 862
626	POSTES & TÉLÉCOMMUNICATIONS	49 204	67 414	64 987
627	SERVICES BANCAIRES	606	2 949	800
628	DIVERS	654	425	1 377
	<b>AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>194 606</b>	<b>580 235</b>	<b>357 355</b>
637	IMPOTS LOCALS	7 623	7 508	7 429
	<b>IMPOTS &amp; TAXES</b>	<b>7 623</b>	<b>7 508</b>	<b>7 429</b>
641	SALAIRES	608 150	654 937	772 204
631	TAXE SUR LES SALAIRES	48 750	51 095	49 147
633	FORMATION CONTINUE	10 940	13 323	10 652
645	AUTRES CHARGES SOCIALES	312 729	371 170	326 988
	<b>COUT SALARIAL</b>	<b>980 570</b>	<b>1 090 525</b>	<b>1 158 991</b>
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION	402	27 550	20 642
	<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>402</b>	<b>27 550</b>	<b>20 642</b>
672	CHARGES EXCEPTIONNELLES	738	486	0
	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>738</b>	<b>486</b>	<b>0</b>
681	DOTATIONS AMORTISS. & CHARGES	76 684	101 784	40 017
689	ENGAGEMENTS À RÉALISER	25 000	0	278 846
	<b>DOTATIONS &amp; ENGAGEMENTS</b>	<b>101 684</b>	<b>101 784</b>	<b>318 863</b>

**TOTAL DES DÉPENSES** **1 544 882** **2 117 170** **2 165 422**

	RECETTES	2008	2007	2006
706	COTISATIONS	33 100	32 700	32 800
706	PUBLICATIONS	33	146	1 023
706	PRESTATIONS AIDE AUX VICTIMES	47 405	47 355	43 785
706	FORMATIONS	96 185	74 544	107 390
708	REFACTURATIONS	592	162	0
740	SUBV. JUSTICE	1 000 228	1 043 000	948 000
740	SUBV.VILLE	20 000	20 000	30 000
740	SUBV. 1ER MINISTRE	25 500	30 000	35 000
740	SUBV. AFFAIRES ÉTRANGÈRES	45 000	40 000	40 000
740	SUBV. EDUCATION NATIONALE	80 000	80 000	0
740	SUBV. SJS	68 237	0	0
740	SUBV. AGRICULTURE & PECHE	15 000	0	0
740	SUBV. DIVERSES (GEMA, FNDVA, ...)	25 000	25 000	25 000
740	SUBV. C° NLES (SNCF, CARREFOUR,...)	68 500	82 250	96 943
740	SUBV. FFSA	10 000	5 000	5 000
740	SUBV. EUROPE	11 860	300 625	296 300
758	PRODUITS GESTION	2 404	6 239	1 278
767	PRODUITS FINANCIERS	7 582	8 753	10 362
778	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 234	100	222
781	REPRISES SUR PROVISIONS	1 088	18 894	76 647
789	REPORT DES FONDS DÉDIÉS	0	278 846	259 762
791	TRANSFERTS D'EXPLOITATION	16 201	24 375	25 347

**TOTAL DES RECETTES** **1 576 149** **2 117 989** **2 034 859**

**TOTAL DES DÉPENSES** **-1 544 882** **-2 117 170** **-2 165 422**

**RÉSULTAT** **31 267** **819** **-130 563**

## INAVEM - PRÉVISIONS 2009

DÉPENSES		2 008	2 009
604000	ACTIONS SAV	165 000	135 000
606110	ELECTRICITE	7 000	6 500
606300	PETIT MATÉRIEL	3 000	3 500
606400	FOURNITURES ADMINIST.	12 650	9 500
<b>TOTAL 60</b>		<b>187 650</b>	<b>154 500</b>
611000	SERVICES EXTÉRIEURS	0	1 000
612200	CRÉDIT-BAIL COPIEURS	6 696	6 700
613000	LOCATION IMMEUBLES	100 000	115 000
	DÉMÉNAGEMENT DU S.SOCIAL	0	40 000
613201	LOCATION DE SALLES	5 000	5 000
613001	LOCATION MATÉRIEL	3 500	500
614000	CHARGES LOCATIVES	15 300	17 400
615001	ENTRETIEN LOCAUX	13 440	14 000
615002	ENTRETIEN MATÉRIEL	10 000	10 700
616000	ASSURANCES	2 700	2 700
618000	DOCUMENTATION	4 500	3 500
<b>TOTAL 61</b>		<b>161 136</b>	<b>216 500</b>
621000	PERSONNEL EXTÉRIEUR	0	0
622000	HONORAIRES	70 000	70 000
623000	ANNONCES	2 000	1 000
623600	CATALOGUES & IMPRIMÉS	31 500	25 000
624100	TRANSPORTS ADMINIST.	500	200
625000	VOYAGES & DÉPLACEMENT.	73 000	102 000
626100	AFFRANCHISSEMENT	18 000	12 000
626200	TÉLÉPHONE (STANDARD)	20 786	19 000
626201	TÉLÉPHONE (N° AV)	28 214	28 000
627000	SERVICES BANCAIRES	3 000	3 000
628000	COTISATIONS	1 500	1 600
<b>TOTAL 62</b>		<b>248 500</b>	<b>261 800</b>
631100	TAXE SUR LES SALAIRES	52 546	52 000
631300	TAXES DIVERSES	8 200	8 000
<b>TOTAL 63</b>		<b>60 746</b>	<b>60 000</b>
641100	SALAIRES	656 819	655 000
645000	CHARGES SOCIALES	367 018	371 000
<b>TOTAL 64</b>		<b>1 023 837</b>	<b>1 026 000</b>
658000	CHARGES SOCIALES	0	200
<b>TOTAL 65</b>		<b>0</b>	<b>200</b>
671-672	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0
<b>TOTAL 67</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
681000	DOTAT° AMORTISSEMENTS	22 500	50 000
681500	DOTATION PROV° CHARGE	0	22 000
689000	RESS. AFFECTÉES (Fds Dédiés)	0	0
<b>TOTAL 68</b>		<b>22 500</b>	<b>72 000</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>1 704 369</b>	<b>1 791 000</b>
RECETTES		2 008	2 009
706000	COTISATIONS	33 500	33 500
706001	PUBLICATIONS	1 000	0
706002	PRESTATIONS A.V. MAIF	50 000	51 000
706004	FORMATIONS	80 000	122 500
708000	REFACTURATIONS	0	0
740000	SUBV° 1ER MINISTRE	35 000	30 000
	SUBV° EXCEPTIONNELLE (DÉMÉNAGT)	0	40 000
740001	SUBV° JUSTICE (GÉN.)	503 000	550 000
	SUBV° EQUILIBRE (GEN.)	56 443	0
740001	SUBV° JUSTICE (FONGEP)	7 500	0
740002	SUBV° JUSTICE (08VICTIMES)	445 000	485 000
	SUBV° EQUILIBRE (08VICT.)	89 151	40 000
	SUBV° FAMILLE	0	40 000
740002	SUBV° JUSTICE (PRO VICTIMA)	0	0
740002	SUBV° PROJ. AGIS	0	0
740003	SUBV° ACSÉ	20 000	30 000
740004	SUBV° AFF. ÉTRANGÈRES	60 000	50 000
740010	SUBV° AGRICULTURE ET PÊCHE	15 000	18 000
740005	SUBV° ÉDUC. NATIONALE	100 000	100 000
740006	SUBV° SJS	69 000	72 000
740008	SUBVENTIONS GEMA/FFSA	30 000	35 000
740009	SUBV. ENTREPRISES (SNCF, CARREFOUR..)	71 000	69 000
758000	PROD. GESTION COURANTE	0	4 000
767000	PRODUITS FINANCIERS	9 000	5 000
781000	REPRISE SUR PROVISIONS	29 775	0
791000	TRANSFERTS DE CHARGES	0	16 000
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 704 369</b>	<b>1 791 000</b>
<b>REPORT CHARGES</b>		<b>1 704 369</b>	<b>1 791 000</b>
<b>RÉSULTATS</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Total du bilan : 706 864 Euros.

Résultat : 31 267 Euros.

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 31/12/2008

## 1 - Règles et méthodes comptables

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- . Continuité de l'exploitation,
- . Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- . Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- . Amortissements : ils sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

## 2 - Engagements financiers et autres informations

### Autres informations significatives

L'actif circulant intègre quatre créances nées des projets européens pour un montant total de 50 530 € dont 25 415 € ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation (CD Diva clos en 2006 et Tourist Project clos en 2007).

Les provisions pour risques et charges ont été réajustées. Les dotations et reprises de provisions ont été appréciées en fonction de la réalité du risque au 31/12/2008.

Le résultat excédentaire a permis le réajustement de la provision pour risque emplois dont le solde au 31/12/2008 couvre l'intégralité des effectifs et s'élève à la clôture des comptes à 188 773 €.

### Volontariat associatif

Volontariat associatif (Application de l'article 20 de la loi n°2006-58 relatif au volontariat associatif et à l'engagement éducatif) - Les trois plus hauts dirigeants de l'association sont des bénévoles et ne donnent pas lieu au versement de rémunérations et/ou d'avantages en nature.

### Droit individuel à la formation (DIF)

Droit Individuel à la Formation (DIF) - Le total des heures acquises par l'ensemble des salariés au 31/12/2008 s'élèvent à 1 383 heures.

### Mouvements de l'exercice

#### Variation des actifs immobilisés

VALEURS BRUTES	A L'OUVERTURE	AUGMENTATION	DIMINUTION	A LA CLOTURE
IMMO.INCORPORELLES	73 304	1 179		74 483
IMMO. CORPORELLES	237 089	2 106		239 195
IMMO.FINANCIÈRES	30 754	3 399		34 153
Total	341 147	6 684	0	347 831

AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	A L'OUVERTURE	AUGMENTATION	DIMINUTION	A LA CLOTURE
IMMO.INCORPORELLES	73 304	62		73 367
IMMO. CORPORELLES	230 610	5 722		236 332
IMMO.FINANCIÈRES	0			0
<b>Total</b>	<b>303 914</b>	<b>5 784</b>	<b>0</b>	<b>309 698</b>

## Provisions

	A L'OUVERTURE	AUGMENTATION	DIMINUTION	A LA CLOTURE
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				0
PROVISIONS POUR RISQUES	177 472	49 766	1 088	226 151
PROVISIONS POUR CHARGES	37 512	21 000		58 512
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION				0
<b>Total</b>	<b>214 984</b>	<b>70 766</b>	<b>1 088</b>	<b>284 663</b>

## Etat des créances

	MONTANT BRUT	A UN AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN
ACTIF CIRCULANT ET CHARGES D'AVANCE	668 864	657 554	11 310
<b>Total</b>	<b>668 864</b>	<b>657 554</b>	<b>11 310</b>

## Etat des dettes

	MONTANT BRUT	A UN AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN
CONCOURS BANCAIRE	30 267	30 267	
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	35 624	35 624	
DETTES FISCALES ET SOCIALES	129 834	129 834	
AUTRES DETTES	65 383	65 383	
<b>Total</b>	<b>261 108</b>	<b>261 108</b>	<b>0</b>

Tableau de variation des fonds associatifs

	SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE
REPORT À NOUVEAU	104 007	819		104 826
RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE	819	31 267	819	31 267
SUBV.D'INVEST.NON RENOVEL.PAR L'ORG.	0			0
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	0			0
<b>Total</b>	<b>104 826</b>	<b>32 086</b>	<b>819</b>	<b>136 093</b>

Tableau de variation des fonds dédiés

	SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE
DISPOSITIF 116000	0	25 000		25 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>25 000</b>	<b>0</b>	<b>25 000</b>

## DES CHIFFRES EN PLUS

> 08VICTIMES (08 842 846 37 et 08victimes@inavem.org)

18 380 sollicitations dont 4 312 sur la messagerie interactive

13 663 appels répondus

12 886 appels traités + 464 situations traitées par écrit

Type d'appel		Type d'infractions	
Pénal	7 442	Atteintes aux personnes	5 071
Non pénal (Civil-Auteur)	2 279	Atteintes aux biens	1 557
Professionnel	480	Accidents de la circulation	553
Autre	2 685	Autres infractions	92
		Infraction non déclarée	169

### Type d'appelants

Victimes directes	5 195		
Tiers	2 236		
- Famille	1 138	Hommes	2 763
- Représentant légal	403	Femmes	4 606
- Professionnel	316		

### Durée moyenne d'un entretien

Tous types d'appels confondus	5,75 mn
Appels liés à une infraction pénale	7,21 mn
Appels liés à une violence sexuelle dans le sport	15,8 mn

### Réponse à la demande

7 033 mises en relation avec une association d'aide aux victimes  
 6 621 orientations dont 2 264 suite à une saisine refusée par l'appelant  
 412 saisines  
 3 280 orientations vers les structures extérieures

## > SOS Enfants Disparus o 810 012 014

1 741 appels traités

934 saisines des chargés de dossiers

135 orientations/saisines des associations d'aide aux victimes

608 disparitions de mineurs

2 non déclarés

151 disparitions de majeurs

605 autres (muets, ludiques, vérifications de numéro)

113 informations sur disparitions

149 erreurs de numéro

113 appels de professionnels

Durée moyenne d'un entretien 6,40 mn

## > Partenariat INAVEM / MAIF

437 dossiers créés pour 381 sinistres

Durée moyenne d'un entretien 15,40 mn

358 dossiers transmis aux AAV INAVEM

Accidents de la circulation

75 %

Accidents de loisir

2,5 %

Agressions par personne

16 %

Accidents autres

3,5 %

## > Formation

**652 stagiaires en formation** (393 du réseau et 259 hors réseau) soit une augmentation de 15 % par rapport à 2007.

**55 sessions de formation** (135 journées de formation représentant 950 heures)

réparties de la manière suivante :

- 41 formations à destination du réseau dont 7 sessions gratuites pour :
  - 33 stagiaires au cours des 3 sessions « Accueillant aide aux victimes »
  - 13 stagiaires au cours des 2 sessions « Médiation pénale : principes et déroulement »
  - 20 stagiaires au cours des 2 sessions sur le « Rôle et fonctionnement du Fonds de Garantie »

soit un total pour 2008 de **10 580 heures stagiaire**.

## > Fréquentation site Internet [www.inavem.org](http://www.inavem.org)

14 433 visites en deux mois et demi

34,28 % de taux de rebond

85 000 pages vues

3,32 mn temps moyen passé sur le site

5,88 pages par visite

73 % nouvelles visites

### Sources de trafic :

57 % moteurs de recherche

22 % sites référents

21 % accès directs

[www.inavem.org](http://www.inavem.org)

## Tableau de bord

13 oct. 2008 - 31 déc. 2008



## LES ENQUÊTES

### Présentation sous forme synthétique des constats majeurs résultant des quatre enquêtes nationales réalisées en 2007 et 2008 auprès du réseau des associations d'aide aux victimes

- L'enquête sur l'offre psychologique (été 2007)
- L'enquête nationale (octobre 2007)
- L'enquête sur la réforme de la carte judiciaire (juin 2008)
- L'enquête téléphonique sur les relations AAV-JUDEVI (septembre 2008).

#### I. Fonctionnement de l'association

La première question posée par l'enquête nationale concernait l'application ou non d'une convention collective. Il ressort de l'enquête que 54 % des associations de notre réseau disposent d'une convention ou d'un accord collectif, les autres appliquant le droit commun du travail.

Afin d'assurer une prise en charge pluridisciplinaire par une équipe formée, 77 % des associations intègrent les frais de formation dans leur demande de subvention et sollicitent leur organisme paritaire agréé.

En 2007, 75 % des associations d'aide aux victimes ont un psychologue au sein de leur équipe. Au total 179 psychologues travaillent dans le réseau (86 % étant des salariés disposant d'un CDI, 7 % étant employés CDD, et 9 % intervenant sous forme de vacations).

Pour permettre une meilleure offre de service, 35 % des associations ont mis en place un dispositif d'urgence ou un système d'astreinte.

Par ailleurs, pour gérer au mieux le rendu compte de leur activité, 64 % des associations utilisent le logiciel INAVEM Stats.

Enfin, 60 % des adhérents souhaitent s'investir dans une vie régionale qu'ils veulent dynamique, celle-ci pouvant être déclinée sous forme de réunions et d'échanges de pratiques.

En commentaire, quelques associations ont ainsi exprimé le souhait de travailler sur une convention collective commune et d'élaborer une grille de salaires pour le réseau.

De même certaines associations souhaitent que le logiciel INAVEM Stats soit affiné et plus adapté à leurs besoins.

#### II. Partenariat

La justice est le partenaire principal des associations d'aide aux victimes, et notamment le parquet avec lequel 77 % des associations ont des relations très régulières.

Le JUDEVI, institué depuis janvier 2008, n'a encore que peu de liens avec notre réseau, puisque seulement 33 % des associations ont eu des contacts avec lui dans le courant de l'année 2008.

Plus de deux tiers des associations tiennent des permanences en juridiction, et plus de la moitié assurent des permanences lors des audiences correctionnelles.

Le partenariat avec les commissariats et gendarmeries se développe : ainsi, 57 % des associations y assurent des permanences, majoritairement tenues par des juristes, et 52 % des associations forment le personnel des commissariats et des gendarmeries.

Les permanences en hôpital sont pour le moment peu développées (29 % des associations seulement en assurent), principalement en raison du défaut de financement de ces actions. Ainsi les personnels hospitaliers ne sont-ils pas formés par nos associations.

En ce qui concerne le partenariat avec les avocats, plus de la moitié des associations ont signé des conventions avec le barreau, sans assurer pour autant la formation de ces professionnels.

Il est à noter que les actions de sensibilisation et de formation des partenaires, tous partenaires confondus, sont majoritairement réalisées à titre gracieux par les associations du réseau.

### III. Politique publique d'aide aux victimes

Les associations du réseau INAVEM ont été interrogées sur les conséquences des réformes de la carte judiciaire.

Aussi si un tiers des associations pense que ces conséquences seront négatives quant à la prise en charge des victimes, plus des deux tiers estiment que ni la création des pôles de l'instruction, ni la suppression des tribunaux n'aura de conséquence sur l'activité des associations.

Dans cette perspective, les associations préconisent dans leurs commentaires de mieux se faire connaître auprès des juridictions et de définir des protocoles, mais aussi de renforcer les liens entre associations, notamment par le biais de conventions, voire de mutualisation.

### IV. Financements

La situation financière des associations est délicate (38 % d'entre elles ont terminé l'année 2006 avec un déficit).

Le financement des associations d'aide aux victimes est très varié : financement justice (qui finance toutes les associations d'aide aux victimes exception faite des bureaux municipaux), financement FIPD (pour 41 % des associations), financement CUCS (pour 73 % des adhérents), financement du département (pour 86 % des associations) ou de la région (27 % des associations seulement), mais aussi financement européen pour certaines (5 % des associations) ou encore un financement privé (pour 20 % des associations).

Le financement justice restait cependant incertain en 2007 pour les 57 associations qui ne bénéficiaient pas d'une CPO.

Les associations font observer dans cette enquête que l'absence de pérennité des financements, la baisse des subventions, et le retrait des financements Politique de la Ville, sont autant des facteurs de stress et de tensions.

Certaines associations souhaiteraient ainsi pouvoir être aidées dans leurs démarches de demandes de subvention, et qu'une note détaillée sur le financement soit établie.

*Pour la consultation des résultats complets et l'état des lieux du réseau INAVEM 2007-2008, le document est téléchargeable sur le site de l'INAVEM.*

## Restitution de l'enquête sur la formation

Dans le cadre de l'analyse de l'activité formation de l'INAVEM, un questionnaire a été adressé aux associations le 1er février 2008 afin de permettre de présenter les résultats lors du Conseil d'administration des 13 et 14 mars 2008.

85 associations ont répondu à l'enquête. Ces associations représentent près de 175 stagiaires bénévoles ou salariés de tous profils.

Moins de 50 % d'entre elles établissent un plan de formation et pour près de 65 % la formation est une priorité lors d'un recrutement.

Près de 50 % déclarent réaliser auprès de partenaires des actions de formation ou de sensibilisation.

Plus de 60 % des associations ayant répondu ont inscrit un ou plusieurs intervenants à une formation à l'INAVEM. En revanche, 1/4 n'a effectué aucune formation et plus de la moitié des associations formées à l'INAVEM ont également fait appel à d'autres organismes soit parce que les thèmes abordés ne sont pas du domaine de l'INAVEM ou ne sont pas proposés dans l'offre de formation soit parce les associations ont fait appel à un organisme de formation local.

Les associations qui ne viennent pas en formation à l'INAVEM invoquent l'éloignement de l'INAVEM et les budgets insuffisants pour envoyer le personnel en formation.

Pour remédier au nombre insuffisant de stagiaires et à l'annulation des sessions de formation, 20 % des associations souhaitent que les formations soient délocalisées mais 43 % des associations n'apportent pas de propositions.

## Les projets proposés pour 2008-2009

Concernant les projets de formation à mettre en place, 40 % des associations ont fait des propositions autour de quatre axes forts :

- Des formations sur les violences conjugales et intrafamiliales,
- Des sessions de perfectionnement et d'actualisation des connaissances notamment sous forme de séminaires,
- Des formations sur les pratiques professionnelles,
- La formation des directeurs en priorité sur les budgets et la communication auprès des partenaires puis sur d'autres thèmes comme la rédaction du projet de service, et du rapport d'activité, la gestion du personnel et les statistiques.

## La délocalisation de certaines sessions

La délocalisation des formations qui a été évoquée par les associations sera organisée sur les thèmes les plus fréquemment sollicités à savoir :

- L'indemnisation des victimes et
- Le perfectionnement aux techniques d'écoute et d'entretien.

## Satisfaction et pistes d'amélioration de service

Concernant l'organisation des formations à l'INAVEM, l'opinion générale est plutôt satisfaisante avec néanmoins des remarques à prendre en compte quant à la planification et la fréquence des stages mais aussi sur l'inégalité des formateurs proposés et surtout les éventuelles redondances lors d'interventions de plusieurs formateurs au cours d'une session et le manque de connaissance des pratiques des associations d'aide aux victimes.

## LES VIOLENCES CONJUGALES

### Audition 14 mai 2008, Inspection des services judiciaires Plan global 2005/2007 Le réseau INAVEM et les violences faites aux femmes : légitimité et conviction

#### Préambule

Le degré de civilisation d'une société se mesure au statut qu'elle accorde aux femmes, et parmi celles-ci à celles qui jusqu'à ce jour taisaient une violence très particulière, celle qui se joue au sein des couples, des familles, de ces lieux dont la décence veut que l'on ne parle point.

Cette forme d'aboutissement des pratiques qui permet désormais d'éloigner un conjoint du domicile conjugal pour « si peu de choses, une petite claque de rien du tout, elle l'avait bien cherché après tout », n'en est qu'une démonstration.

Le temps de celles qui devaient abandonner leur foyer en ressasant la culpabilité de ne pas savoir ce qu'elles avaient pu bien faire pour déclencher cette violence touche à sa fin.

Le déclin assuré de ce contentieux a une histoire, celle des victimes et de la militance féminines bien sûr, mais aussi celle des acteurs de la prise en charge à travers le réseau des associations d'aide aux victimes.

Depuis deux décennies déjà des pionniers, rejoints, ou remplacés aujourd'hui par près de 150 structures qui maillent le territoire français, réfléchissent et agissent dans le respect des victimes, la reconnaissance et l'évolution de leurs droits.

Il est pourtant difficile le chemin de la juste mesure en matière de droits des victimes.

Il ne s'agit pas de faire gagner un camp sur un autre, de renforcer l'antagonisme, de relancer la guerre des sexes et s'il convient de réparer les actes du passé, il convient aussi de prendre acte de l'avenir de toutes les parties à la dramaturgie :

- les hommes à qui il convient de faire comprendre qu'il n'existe pas « de bonnes raisons » de faire usage de la violence, qu'elle n'est ni attribut de virilité, ni valeur positive ; quand bien même une certaine culture télévisuelle leur affirmerait l'inverse,
- les femmes bien sûr à qui il convient, pour certaines, de montrer que les limites de l'inacceptable collectif ne peuvent supporter de dérogations individuelles et,
- les enfants, pour qui la démarche scientifique a démontré l'imprimatur indélébile de ces actes d'adultes.

La « clinique » de l'aide aux victimes a, depuis 20 ans, été nourrie de toutes ces observations faites par les accueillants généralistes de premières lignes.

Le mot « clinique » signifie : au chevet du patient. Il renvoie au travail sobre et discret de ces généralistes que nous sommes. Métier souvent d'exercice ingrat, il impose de concilier le regard du scientifique et la pratique de l'humain. L'aide aux victimes s'en approche en ceci que la relation se noue sur un traumatisme. Nos réponses, de premières intentions ou d'accompagnement, qu'elles soient prodiguées au sein des tribunaux, des commissariats, des consultations de médecine légale, au sein des maisons de justice, ou par le 08VICTIMES, constituent cette première étape de rencontre entre les personnes en souffrance et les associations d'aide aux victimes.

On nous a longtemps fait porter avec une certaine condescendance cette étiquette de « généralistes ». Nous sommes fiers de ces consultations du quotidien et de cette culture partagée, qui, tout en sachant faire primer la raison, sait entendre l'émotion, car au fil des ans, nous avons dépassé les visions sécuritaires, les excès compassionnels, les militantismes outranciers, ou les professionnalismes froids pour élaborer un réseau efficace et une intelligence collective.

Comme tous les acteurs du terrain, nous ne sommes pas les seuls détenteurs de la pertinence. C'est la raison pour laquelle chacun des acteurs du réseau est riche, outre de sa pratique, d'un carnet d'adresses souvent étoffé de partenariats locaux avec les fédérations ou associations féministes (CNIDFF, FNSF...).

C'est ce partenariat issu bien souvent de la sympathie des individus qu'il nous convient d'ériger en principe au niveau des fédérations. C'est ce partenariat qui nous donnera demain la masse critique et la force, ensemble, généralistes, spécialistes, militants, professionnels et bénévoles et surtout citoyens, d'aider à l'application d'une politique pénale « noble et réfléchie » même si certaines de ces dispositions méritent pédagogie.

## Réflexions et propositions de réponses de la fédération INAVEM

La question des violences faites aux femmes s'inscrit évidemment dans la préoccupation de l'INAVEM de faire évoluer la prise en charge des femmes victimes vers une prise en charge globale, rapide et complémentaire comme pour toutes les victimes, ce qui suppose une intervention au plus près de l'acte délinquant.

La femme victime de violences notamment conjugales est placée au centre d'une multitude d'interactions consécutives à l'infraction subie. Pour cheminer vers une possible réparation, elle doit pouvoir bénéficier d'un diagnostic généraliste relativement aux conséquences de l'acte vécu et à ses répercussions pour l'avenir. Elle-même ne peut pas poser un tel diagnostic, à cause précisément du trouble engendré par l'infraction et de l'enchevêtrement des méfaits consécutifs.

La spécificité des associations d'aide aux victimes réside dans le fait qu'elles proposent une prise en charge globale par des équipes pluridisciplinaires en partenariat avec les divers professionnels des secteurs publics et privés auxquels aura accès la victime.

Ce ne sera que par la complémentarité des actions, des institutions, des services rendus tout au long de cet accompagnement nécessaire que nous restituerons, ensemble, leur dignité à ces femmes en souffrance. **Il importe alors, avec humilité, de reconnaître les limites de chacune de nos actions et de demeurer convaincus que seule l'action professionnelle concertée leur apportera une réelle possibilité de réparation.** L'éclatement des prises en charge ne semble en effet pas de nature à redonner l'autonomie aux personnes victimisées. Les femmes victimes de violences conjugales se trouvent au centre de divers dysfonctionnements engendrés par les violences subies. Les acteurs professionnels qu'elles côtoient ont le devoir de leur adresser un message professionnel aidant et accessible, donc transparent. En ce sens, il convient d'éviter les superpositions d'actions identiques et de privilégier des actions clairement identifiées que nous nous efforçons tous de construire (accompagnement au cours de la procédure, hébergement, informations dans les procédures civiles, mise à l'emploi, soins...).

Enfin et pour l'essentiel, nous ne pouvons plus ignorer cette donnée statistique révélée par l'enquête nationale ENVEFF menée auprès des femmes : 94 % de ces victimes ne portent pas plainte et ne s'engagent, de fait, dans aucune procédure propre à rappeler le cadre de la Loi à leur partenaire. De multiples interventions restent à inventer pour permettre à ces femmes de sortir de l'isolement dans lequel elles vivent et, en tout état de cause, de bénéficier d'informations suffisamment pertinentes pour accéder aux lieux d'accueil qui leur sont réservés.

En ce qui concerne les 6 % de femmes qui engagent une procédure, la fédération INAVEM et son réseau se trouvent positionnés, au regard de leur conventionnement Justice, seuls de nature à offrir une prise en charge globale, dans un champ d'intervention pour lequel ils sont habilités. Cette intervention judiciaire des associations d'aide aux victimes du réseau INAVEM doit encourager les victimes à demander l'aide des autorités judiciaires et participe ainsi à la réduction de la non-poursuite de la procédure. La fédération et les associations d'aide aux victimes doivent positivement proposer leur participation aux diverses instances de réflexion susceptibles de se mettre en place, en vue d'améliorer davantage l'aide à apporter à ces femmes victimes afin d'éviter qu'elles ne s'enferment plus encore dans la détresse et la solitude.

La précocité de la prise en charge est très importante aussi bien pour les victimes que pour les institutionnels. Pour la victime, il s'agit de trouver un accueil chaleureux et empathique au plus près de l'événement précédant une prise en charge à plus long terme. Pour les institutionnels, il s'agit de pouvoir actionner un service compétent, disponible et conventionné sur l'ensemble du territoire pour rendre efficace et lisible la prise en charge de la victime.

En 2004, **les travaux du CNAV** concernant la lutte contre les violences au sein du couple ont donné lieu à l'élaboration de **deux guides**, l'un sur l'action publique et l'autre sur les bonnes pratiques associatives. Parmi les participants se trouvaient les fédérations CNIDFF, FNSF et l'INAVEM qui ont validé l'ensemble des dispositifs préconisés.

Depuis 2005, l'INAVEM en partenariat avec le ministère de la Justice et les deux fédérations CNIDFF et FNSF est tête de liste du **projet européen « PROVICTIMA »** dans le cadre du FSE. Ce projet a pour objectif de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des victimes de violences, notamment des femmes victimes de violences conjugales.

Ce programme poursuit plusieurs objectifs :

- Formation des professionnels de l'aide aux victimes à la problématique de l'accès à l'emploi et formation des professionnels de l'accès à l'emploi à la problématique de l'aide aux victimes, notamment de l'aide aux femmes victimes de violences conjugales
- Mise en réseau, au niveau local et national, des acteurs de l'aide aux victimes, ceux de l'accès à l'emploi et des institutions de la Justice.
- Conception et expérimentation d'outils ou méthodes de travail conjoints facilitant la coopération des réseaux de l'aide aux victimes et de l'accès à l'emploi en vue de soutenir les démarches des victimes dans leur insertion sociale et professionnelle.

Ces actions ont été menées sur le ressort de 10 cours d'appel pilotes : Aix-en-Provence, Bordeaux, Caen, Douai, Fort-de-France, Lyon, Orléans, Paris, Rennes et Versailles.

Le projet ProVictima soutient (techniquement et financièrement) les acteurs locaux dans la conception et l'expérimentation de méthodes/outils innovants contribuant à améliorer l'insertion professionnelle des victimes de violences, notamment des femmes victimes de violences conjugales.

## 1. Les dispositifs législatifs à renforcer intégrant le recours aux associations d'aide aux victimes

### a. Les articles 53-1 et 75 du CPP

Ces articles instaurent pour les services enquêteurs l'obligation d'informer les victimes de la possibilité d'être aidées par une association d'aide aux victimes conventionnée.

Dans le cadre du traitement des violences conjugales, nous proposons de rendre cette information systématique, complétée par une prise de contact téléphonique des associations d'aide aux victimes pour leur faire part d'une situation de victimation. Il serait également intéressant d'étendre cette possibilité aux victimes qui ne déposent pas plainte (main courante). Cette transmission d'informations devra se faire avec l'accord de la victime, matérialisée par une fiche de saisine.

Cette transmission d'information en temps réel vers les associations d'aide aux victimes permettrait une mise à disposition associative afin que la charge de l'effort ne pèse pas sur les femmes victimes de violences mais sur l'association qui fera une offre de service.

### b. L'article 41 alinéa 7 du CPP

Cet article dispose que le procureur de la République peut recourir à une association d'aide aux victimes ayant fait l'objet d'un conventionnement de la part des chefs de la cour d'appel, afin qu'il soit porté aide à la victime de l'infraction. Nous proposons de systématiser cette réquisition dans le cadre des violences conjugales.

L'objectif de ces propositions est d'établir une réelle relation dynamique et interactive entre les associations et les partenaires institutionnels dont les services enquêteurs et les magistrats du parquet. En effet, une simple information, même complète et systématique, ne suffit pas à rendre effective une prise en charge.

La systématisation de telles procédures de mise à disposition permettrait :

- d'aller vers la victime tout en respectant ses souhaits et ce dans un délai très bref,
- de pouvoir rapidement être en mesure de répondre aux demandes de la victime et de pouvoir faire face à toute situation de détresses physique, psychologique ou matérielle auxquelles elle est confrontée.

### c. Renforcer certaines alternatives aux poursuites :

Les statistiques révèlent les nombreux retours au foyer des femmes, qui mettent au jour les difficultés de rompre la vie conjugale. Dans une optique de respect des droits des femmes et une aide à la compréhension du malaise conjugal, la médiation pénale s'avère être une mesure d'alternative aux poursuites tout à fait positive lorsque les mandats sont initiés dans les conditions préconisées dans le guide de l'action publique.

## 2. Les dispositifs à créer intégrant le recours aux associations d'aide aux victimes

### a. Enquête sociale rapide pour les victimes

Il faudrait étendre la possibilité donnée au procureur de la République de prescrire une enquête rapide sur le fondement de l'article de l'article 41 du CPP. Il s'agirait d'une enquête en direction des victimes pour enrichir la cote victime. L'enquête rapide étendue aux femmes victimes notamment de violences conjugales permettrait d'obtenir un éclairage centré sur le parcours de la victime (social, scolaire, professionnel, familial...) sa situation actuelle, ses perspectives. Elle permettrait aussi de proposer un accompagnement, de les orienter vers des établissements spécialisés (centres de soins, hôpitaux...) mais aussi des lieux de vie, d'hébergement ou des structures de réinsertion professionnelle. Ces enquêtes devraient être confiées aux associations d'aide aux victimes conventionnées Justice.

### b. Référent local violences conjugales instauré dans le cadre du plan de prévention de la délinquance et prévu dans le plan global triennal 2008/2010.

Ce référent devrait être les associations d'aide aux victimes généralistes départementales couvrant l'ensemble du territoire national. Les équipes déjà pluridisciplinaires (juristes, psychologues, travailleurs sociaux) pourraient intégrer ces nouveaux postes qui trouveraient toute leur légitimité dans :

1. La prise en charge individuelle de la femme (évaluation de sa situation, aide à la décision, accompagnement dans les diverses démarches et tout au long de la procédure, liaison avec les centres d'hébergement...)
2. La coordination de l'ensemble des institutions publiques et privées locales (police, gendarmerie, justice, barreau, collectivités territoriales, santé, social, services spécialisés) en faveur des femmes victimes.

La nature même des associations d'aide aux victimes réside dans la prise en charge globale des victimes et notamment des femmes, étant les coordonnateurs de l'ensemble des actions partenariales mise au service des ces personnes. En effet, les associations d'aide aux victimes sur la base d'une étroite et longue collaboration ont acquis une connaissance approfondie des dispositifs judiciaires qui leur permet d'assurer à la fois un partenariat efficient et un rôle pédagogique d'explication des décisions prises par l'autorité judiciaire aux victimes et ceci depuis l'ouverture de la procédure jusqu'à l'exécution des peines. Par ailleurs, elles sont parfaitement inscrites dans le tissu local de prévention de la délinquance et de l'aide aux victimes ce qui leur confère une légitimité certaine d'une part dans la mise en relation des services compétents dans la prise en charge des femmes victimes et d'autre part dans l'évaluation des dispositifs départementaux.

### c. L'accompagnement systématique aux audiences correctionnelles et aux assises

La présence des associations d'aide aux victimes est importante car les audiences ravivent les symptômes traumatiques et mobilisent des émotions très intenses. La rencontre avec l'infracteur, l'évocation orale des faits par les parties, la prise de conscience des conséquences pénales de l'infraction sur l'auteur des faits, toutes ces raisons nécessitent que les femmes victimes de violences soient préparées, soutenues dans leur démarche et accompagnées physiquement dans ces moments particuliers par un intervenant formé et professionnel.

### d. L'intégration dans le code pénal de la reconnaissance des violences psychologiques

Il serait important que soit introduite dans le code pénal une définition des violences psychologiques, il s'agira notamment de prendre en considération la jurisprudence de la Chambre criminelle de la Cour de Cassation.

### 3. Une nécessaire prise en charge des auteurs de violences

Comment empêcher la récidive, comment faire prendre conscience à l'auteur de la gravité de ses actes, comment le responsabiliser ? Et d'ailleurs faut-il le contraindre ? INJONCTION ? PROPOSITION ? SANCTION ? VOLONTARIAT ?

Certains professionnels, en tout cas ceux qui sont formés et armés de leur expérience, sont en mesure de comprendre les sources du passage à l'acte violent et leurs victimisations inhérentes, mais, ils se sentent impuissants à agir en l'absence de structures spécifiques.

L'égalité des chances pour l'homme et la femme, de pouvoir dire la violence pour mieux s'en extraire passe par une prise en charge thérapeutique des hommes violents, actions préconisées par notre fédération dans une perspective de prévention des victimisations.

Il serait d'ailleurs bon que tous les acteurs institutionnels et associatifs aient une vision large de leur mission, parviennent à dépasser la figure si proche de la victime qu'ils prennent en considération pour s'ouvrir sur l'horizon plus large de la prévention de la récidive des hommes violents. Il serait dommage que l'énorme savoir capitalisé notamment par les associations d'aide aux victimes soit utilisé dans une optique uniquement réparatrice et non préventive.

### 4. Une nécessaire connaissance et approche différente du phénomène

Notre intervention professionnelle basée sur la neutralité et sur l'analyse distanciée et professionnelle du phénomène des violences faites aux femmes dans le cadre d'une mission Justice permettrait de faire bénéficier les pouvoirs publics d'une meilleure connaissance et approche de celui-ci.

Nos conventionnements de prise en charge des victimes avec l'Education Nationale, la Santé, la Jeunesse et les Sports, nous permettent de bénéficier d'une approche plus large et d'une vision globale de la situation des femmes victimes de violences. Nos interventions dans ces dispositifs pourraient enrichir la connaissance du phénomène des violences faites aux femmes.

### 5. Intensifier la formation

Élaborer et offrir un programme de formation spécifique à tous les magistrats, policiers, gendarmes, travailleurs sociaux, personnels de santé, de l'insertion professionnelle pour qu'ils soient en capacité de détecter les violences et d'être des relais d'orientation vers le référent local.

### 6. Mutualisation des numéros nationaux

Dans un souci d'efficacité, les dispositifs téléphoniques en direction des femmes notamment le 08VICTIMES et le 3919 devraient être utilisés et mobilisés de façon complémentaire, voire mutualisés pour une meilleure lisibilité du phénomène et de l'aide apportée aux victimes. En effet, le 08VICTIMES est la porte d'entrée généraliste pour toutes les victimes d'infractions pénales qui dans sa charte d'engagement a établi des liens avec les réseaux spécialisés.

### 7. L'opportunité d'une loi-cadre

La mobilisation d'une société sur ce phénomène au travers d'une loi-cadre participerait plus d'une stigmatisation de la femme que de leur juste, égale et équitable prise en charge. La fédération INAVEM estime que des textes existent ainsi que des dispositifs. La problématique récurrente actuelle est plutôt celle de l'effectivité des textes pour les femmes victimes et de la cohérence des dispositifs de prise en charge.

### Représentants INAVEM

Hubert BONIN, Président  
Nicole TERCQ, Vice-Présidente  
Sabrina BELLUCCI, Directrice

## IN-PRO-VIC : favoriser l'insertion professionnelle des femmes victimes de violences conjugales

Entre 2005 et 2008, à l'initiative du ministère de la Justice, l'INAVEM, la FNSF et le CNIDFF, ont travaillé avec différents acteurs de terrain sur les interactions entre les problématiques de l'insertion professionnelle et celles des violences au sein du couple, dans le cadre de deux actions baptisées Pro-Victima et IN-PRO-VIC.

Outre le fait que les violences au sein du couple sont inacceptables du point de vue des droits humains, elles peuvent avoir des conséquences significatives sur l'emploi des femmes qui en sont victimes : les blessures, le dénigrement, l'isolement, le contrôle de l'activité économique par le conjoint, la perte de confiance en soi... rendent difficile l'exercice d'un emploi pour celles qui en ont un, ou l'accès à l'emploi pour celles qui sont sans activité.

### Sept propositions pour faciliter l'insertion professionnelle des femmes victimes de violences conjugales

- 1 - **Insérer dans les plans nationaux triennaux** de lutte contre les violences faites aux femmes un chapitre sur l'emploi des femmes victimes de violences conjugales et amender le plan actuellement en vigueur pour y faire figurer ce chapitre.
- 2 - **Impliquer les associations** d'aide aux victimes et les associations d'aide aux femmes victimes de violences conjugales **dans les diagnostics de territoire** pour :
  - éveiller l'intérêt des institutions interrogées dans le cadre des diagnostics et mettre ainsi en place un début de sensibilisation et de prise de conscience.
  - prendre en compte les problématiques d'insertion professionnelle des femmes victimes de violences conjugales dans les diagnostics de territoire et les intégrer dans les projets d'action.
  - participer à l'élaboration d'une connaissance partagée liée à l'emploi des femmes victimes de violences conjugales.
- 3 - **Intégrer dans les formations** initiales et continues des acteurs de l'emploi, de la justice et de l'aide aux victimes, la problématique de l'accès ou du retour à l'emploi des femmes victimes de violences conjugales.
  - former les professionnels du service public de l'emploi pour qu'ils comprennent la problématique des violences conjugales et l'impact que ces dernières peuvent avoir sur la recherche d'un emploi, développer leur connaissance des structures spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales, permettre l'acquisition d'outils pour identifier les situations de violences conjugales...
  - sensibiliser les professionnels de la justice et de l'aide aux victimes à l'importance du retour à l'emploi dans le processus de reconstruction des victimes.
- 4 - **Formaliser, diffuser et suivre les partenariats entre les acteurs de l'emploi, de la justice et de l'aide aux victimes.** Il s'agit de coordonner et d'inscrire dans la durée les modes d'interventions des différents acteurs auprès des femmes victimes de violences conjugales, afin d'en assurer la cohérence et l'efficacité.
- 5 - **Elaborer un guide des bonnes pratiques** pour capitaliser et transférer les processus et méthodes les plus efficaces en termes d'insertion professionnelle et de retour à l'emploi des femmes victimes de violences conjugales.
- 6 - **S'assurer dans le cadre de la procédure de sélection** des référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple (plan triennal 2008-2010) que ces derniers aient une connaissance des dispositifs d'accompagnement professionnel et des acteurs en charge de leur mise en oeuvre.
- 7 - **Sensibiliser les entreprises et les partenaires sociaux à la question des violences conjugales.** Une sensibilisation sur la question des violences conjugales auprès des entreprises (notamment les services ressources humaines et les services sociaux) et des partenaires sociaux est essentielle pour leur permettre de repérer et de comprendre la situation des femmes victimes, de les orienter vers les structures capables de les aider et de les accompagner.

## ÉVÉNEMENTS COLLECTIFS

## ANNÉE 2008

ÉVÉNEMENT	DATE	NOMBRE DE VICTIMES	NOMBRE D'AAV SAISIES
<b>À L'ÉTRANGER</b>			
Accident de la circulation en Tunisie	17 janvier 2008	2 personnes décédées et 4 blessées	3
Accident d'avion au Pérou	9 avril 2008	5 Français décédés	2
Prise d'otages du Ponant	14 avril 2008	22 Français	27
Accident d'avion à Madrid	20 août 2008	3 Français décédés	3
Accident d'avion en Russie	14 septembre 2008	1 Français décédé	1
Accident de car de Chichaoua	28 septembre 2008	2 personnes décédées et 9 blessées	6
<b>EN FRANCE</b>			
Accident de car sur l'A10 (Loire-et-Cher)	23 mai 2008	7 personnes décédées et 25 blessées	7
Accident TER/ car scolaire à Allinges (Haute-Savoie)	2 juin 2008	7 enfants décédés et 25 personnes blessées	1
Accident de tir à Carcassonne	29 juin 2008	17 personnes blessées	2
Accident de car en Seine-et-Marne	23 août 2008	2 personnes décédées et 45 blessées	5
Accident de train touristique en Corse	13 octobre 2008	1 personne décédée, 14 blessées et 32 personnes choquées	5



FÉDÉRATION NATIONALE D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MÉDIATION

L'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM), créé en 1986, est la **Fédération nationale des associations d'aide aux victimes. Son objet est de promouvoir et de développer l'aide et l'assistance aux victimes**, les pratiques de médiation et tout autre mesure contribuant à améliorer la reconnaissance des victimes.

**Les objectifs des associations fédérées au sein de l'INAVEM** sont d'une part, l'accueil et l'écoute des victimes d'atteintes à la personne ou aux biens et d'autre part, l'aide psychologique, l'information sur les droits et l'accompagnement social des victimes. Les associations d'aide aux victimes sont aujourd'hui au nombre de 150. En 2008, elles ont animé plus 650 lieux d'accueil et aidé plus de 300 000 victimes et réalisé en 2007, 15 000 médiations.

Les associations d'aide aux victimes sont ouvertes à tout public, leurs services sont proposés à titre gratuit. Une obligation de confidentialité est attachée au contenu des entretiens avec les victimes. Les associations d'aide aux victimes respectent enfin l'autonomie de décision des victimes. Elles proposent une écoute privilégiée pour identifier l'ensemble des difficultés des victimes (sentiment d'isolement, souffrance psychologique, méconnaissance du droit...). Elles répondent à leurs besoins par une aide psychologique (choc émotionnel, stress post-traumatique...), une information sur les droits (organisation judiciaire, procédures et systèmes d'indemnisation...), un soutien dans les démarches (préparation aux expertises, audiences de jugement...), et par une orientation si nécessaire vers des services spécialisés (avocats, services sociaux et médico-psychologiques, assurances...). Des actions particulières sont mises en œuvre en faveur des enfants victimes ainsi qu'auprès des victimes et familles de victimes d'accidents collectifs. Pour favoriser l'accès des victimes aux services des associations, l'INAVEM conventionne avec des organismes publics et privés.

**L'INAVEM a développé une activité de téléphonie sociale**, qui a débuté en octobre 2001, en collaboration avec le ministère de la Justice. **Une nouvelle numérotation 08VICTIMES<sup>1</sup>**, lancée en avril 2005, est destinée à **écouter et aider, 7 jours sur 7, toutes les personnes victimes d'infractions**. Le ministère de la Santé et des Sports a décliné le 08VICTIMES pour lutter contre les violences sexuelles dans le sport. La plate-forme téléphonique accueille un autre dispositif depuis octobre 2004, pour les familles d'enfants disparus : SOS enfants disparus, qui devient **116 000 enfants disparus**, numéro européen.

L'INAVEM, centre de formation continue depuis 1993, a réalisé 135 journées annuelles en 2008, en direction des salariés et bénévoles des associations, ainsi que de nombreux professionnels (juristes, médecins, travailleurs sociaux...). **L'INAVEM anime un site Internet [www.inavem.org](http://www.inavem.org)**, avec un espace dédié aux victimes et aux adhérents. Il héberge un centre de documentation regroupant 3 300 références de livres, articles et textes normatifs dans le domaine de l'aide aux victimes et de la médiation.

Tous les ans en juin, un rendez-vous regroupe les associations d'aide aux victimes et tous les professionnels concernés par les droits et l'aide aux victimes : ce sont les **Assises nationales des associations de l'INAVEM**. Les **25 et 26 juin 2009**, à Montpellier, le thème de réflexion des associations sera « **De la victime oubliée à la victime sacralisée ?** ».

<sup>1</sup> 08 + les chiffres qui correspondent aux lettres du mot VICTIMES, soit **08 842 846 37** prix d'appel local



\* 08 842 846 37 • prix d'un appel local • 7j sur 7 • de 9h à 21h

INAVEM – 1, rue du Pré Saint-Gervais – 93691 Pantin Cedex  
Tél. 01 41 83 42 00 - Fax 01 41 83 42 24  
E-mail : [contact@inavem.org](mailto:contact@inavem.org) - Site Internet : [www.inavem.org](http://www.inavem.org)